



**Centre pénitentiaire
Du Havre
(Seine-Maritime)**

Du 18 au 22 juillet 2011

Contrôleurs :

- *Jean-Marie Delarue, Contrôleur général ;*
- *Jacques Gombert ;*
- *Grégoire Korganow ;*
- *Anne Lecourbe ;*
- *Bertrand Lory ;*
- *Yves Tigoulet ;*
- *Caroline Viguier.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, sept contrôleurs ont effectué une visite du centre pénitentiaire du Havre (Seine-Maritime) du 18 au 22 juillet 2011.

1 CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés le 18 juillet 2011 à 14h30. Ils sont repartis le 22 juillet à 11h00. Le directeur de l'établissement avait été préalablement informé de cette visite le 11 juillet 2011. L'ensemble des documents demandés a été remis à la mission.

Un nombre important de demandes d'entretien de la part des détenus a été sollicité. Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec eux en toute confidentialité.

À leur arrivée, les contrôleurs ont participé à une réunion de présentation de l'établissement, préparatoire au contrôle, en présence du directeur, de la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Seine-Maritime, de la directrice d'insertion et de probation de l'antenne du Havre, de l'adjoint du chef de détention, de l'attachée d'administration, de la secrétaire de direction, de représentants des cocontractants privés *GEPSA, EUREST* et *THEMIS*.

Une réunion de restitution s'est tenue le 22 juillet 2011 avec le chef d'établissement.

Des contacts ont été pris avec les autorités suivantes :

- le préfet de la Seine-Maritime ;
- le procureur de la République ;
- deux juges de l'application des peines.

La disponibilité et la préoccupation de transparence des responsables doivent être soulignés d'emblée.

Un rapport de constat a été transmis le 9 février 2012 au directeur du centre pénitentiaire qui a fait connaître ses observations par courrier en date du 15 février 2012. Le chef d'établissement a jugé la teneur générale de ce rapport « très conforme à la réalité du moment ». Il ajoute que, depuis la venue des contrôleurs, « les choses ont plutôt évolué favorablement : aucun nouveau suicide, aucun décès, des gradés avec un état d'esprit plus positif, des annonces de mutations prochaines qui devraient résorber en partie le déficit en personnel de surveillance ».

2 PRESENTATION DU CENTRE PENITENTIAIRE.

2.1.1 La présentation générale

Le centre pénitentiaire du Havre a été mis en service le 11 avril 2010 et inauguré par la garde des sceaux le 21 juillet 2010. Cette mise en service a entraîné la fermeture de la maison d'arrêt du Havre, située en centre ville, établissement insalubre qui offrait des conditions de détention inadaptées aux normes en vigueur. Selon les personnels et les détenus, l'opération de transfert s'est parfaitement déroulée. Aucune réclamation n'a été formulée à cet égard par la population pénale.

Au bâtiment « maison d'arrêt » qui a, dès le premier jour, accueilli les 177 détenus transférés de l'ancienne structure du centre ville havrais, s'ajoutent « le centre de détention 1 » (ouvert en mai 2010), le quartier des mineurs (ouvert en octobre), le « centre de détention 2 » (ouvert en novembre) et le quartier de semi-liberté situé à l'extérieur de l'enceinte.

Le nombre de jours de détention réalisés marque la progression du peuplement du centre pénitentiaire :

Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
3695	6557	8144	9488	10 700	11 315	13 032	13 914	15 551

L'établissement est situé à une quinzaine de kilomètres de la ville du Havre, au lieu dit « La queue du Grill », sur la commune de Saint-Aubin-Routot. Il est facilement accessible par la route. Sur la commune du Havre, aucun panneau n'indique la direction du centre pénitentiaire. Des panneaux indicateurs sont installés deux kilomètres environ avant l'arrivée au centre. Deux vastes parkings ont été aménagés pour les personnels et les visiteurs. Deux lignes d'autobus desservent le centre pénitentiaire. La première (ligne N° 20) préexistait avant la mise en service de l'établissement ; l'arrêt, dépourvu de banc et d'abribus, se situe sur la voie nationale. Tout le monde s'accorde à reconnaître que la traversée de cette voie est dangereuse, malgré l'existence de ralentisseurs : elle relie Le Havre à Bolbec et Yvetot et est empruntée par de nombreux véhicules, notamment de transports. Le projet de construction d'un rond-point a, semble-t-il, été abandonné en l'état en raison de son coût (deux millions d'euros). Une nouvelle ligne (N° 18) a été créée au moment de la mise en service de l'établissement ; l'arrêt est situé devant la maison d'accueil des familles. Il convient cependant d'observer que les fréquences de passages (un autobus toutes les heures) ne tiennent pas compte des horaires de parloirs. Cette ligne est par conséquent peu empruntée par les familles.

2.1.2 Les locaux.

Doté du confort prévu par les standards européens, l'établissement bénéficie d'une ligne architecturale agréable.



Entrée principale du centre pénitentiaire

L'établissement pénitentiaire est composé de différentes structures, disposées selon un plan qu'on retrouve à l'identique dans le plupart des établissements du programme « 13 200 » au titre duquel le centre a été édifié¹ :

- un secteur administratif de trois étages, bordé par une cour de livraison des ateliers, comprend le greffe, le vestiaire des détenus et la buanderie, les bureaux du personnel administratif, de direction, des sociétés *GEPSA*, *EUREST* et *THEMIS*, du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), le vestiaire des agents, les chambres du personnel de nuit, une salle de repos ;
- un secteur ateliers, cuisines, maintenance de la structure ;
- un secteur arrivants de trente places théoriques ;
- un quartier d'isolement de douze places et un quartier disciplinaire de quatorze places chacun avec leurs cours de promenade respectives ;
- un secteur comprenant les parloirs familles, avocats et visiteurs, l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) ;
- quatre unités de vie familiale (UVF) ;
- la maison d'arrêt des hommes, d'une capacité de 208 places (dont trois réservées aux personnes handicapées) ;
- le quartier des mineurs, d'une capacité de quinze places (dont une place réservée aux personnes handicapées) ;

¹ Sauf à inverser la répartition des bâtiments les uns par rapport aux autres.

-
- le centre de détention N° 1 (CD1), d'une capacité de 211 places (dont trois places réservées aux personnes handicapées) ;
 - le centre de détention N° 2 (CD2), d'une capacité de 181 places (dont trois places réservées aux personnes handicapées) ;
 - un quartier de semi-liberté, situé à l'extérieur de l'enceinte, d'une capacité de quarante-cinq places (dont une place réservée aux personnes handicapées).

La capacité théorique de l'établissement est ainsi fixée à 690 places.²

- un bâtiment socio-éducatif comprenant des salles d'activité et de classes, un gymnase qui sert de salle polyvalente et une salle polyculturelle ;
- un terrain de sport, des cours de promenades et des espaces neutres surmontés de filins anti-hélicoptères.

Sur le domaine pénitentiaire, à l'extérieur du glacis, sont implantés un local d'accueil pour les familles, le mess du personnel avec des locaux pour la formation continue et la médecine de prévention.

2.1.3 Les personnels pénitentiaires

Au 1^{er} juillet 2011, 262 fonctionnaires de l'administration pénitentiaire étaient ainsi répartis :

- personnel de direction : 3 ;
- personnel de surveillance/encadrement : 26 (10 femmes et 16 hommes) ;
- personnel de surveillance : 179 (25 femmes et 154 hommes) ;
- personnels administratifs : 22 ;
- personnels techniques : 3 agents d'insertion et de probation : 12 en milieu fermé et 17 en milieu ouvert.

La moyenne d'âge des agents, tous corps confondus, est de 33 ans en 2010.

2.1.4 La population pénale

Au 1^{er} juillet 2011, 749 détenus étaient écroués à l'établissement.

Au 20 juillet, pendant la visite, l'état des effectifs était le suivant ;

² Les capacités des quartiers disciplinaire et d'isolement ne sont jamais prises en compte pour le calcul de l'effectif théorique.

Régimes de détention	Effectifs	Capacités	Taux
A. Maison d'arrêt	277	210	132%
B. Quartier arrivant	18	30	60%
C. Mineurs	10	15	67%
D. CD 1	201	211	95%
E. CD 2	167	181	92%
F. Q. disciplinaire	4	14	29%
G. Q. isolement	7	12	58%
H. UVF	1	4	25%
I. Semi-liberté	5	45	11%
Sous-total hébergés	690	692	100%
J. PSE	67 ³		
K. Autres (plact.ext.)	0		
TOTAL ÉCROUÉS	757		

Le nombre de prévenus présents le 1^{er} juillet 2011 à la maison d'arrêt s'élevait à 101 détenus en procédure correctionnelle et une seule personne en procédure criminelle.

Les condamnés se répartissaient de la manière suivante :

- 531 condamnés à une peine correctionnelle :
 - Inférieure ou égale à 3 mois : 21
 - De 3 mois à un an : 258
 - Supérieure à un an : 252
- 46 condamnés à une peine criminelle
 - Inférieure ou égale à 10 ans : 18
 - Supérieure à 10 ans : 28 (dont deux réclusions criminelles à perpétuité).

Au 31 décembre 2010, au quartier maison d'arrêt, 36% de la population pénale avait moins de 25 ans ; 50% avait un âge compris entre 25 et 40 ans. Les personnes âgées de plus de 60 ans représentaient seulement 1% de la population pénale.

³ Dont un en surveillance électronique de fin de peine (SEFIP).

Toujours au quartier maison d'arrêt, 65% des détenus étaient des condamnés et 35% des prévenus. Parmi les condamnés, les condamnations pour violences sur adultes étaient largement majoritaires (28%), suivies des infractions à la législation sur les stupéfiants (16%) et les vols qualifiés (14%). Les viols et agressions sexuelles sur adultes représentaient seulement 1% des condamnations et celles sur mineurs 1% également.

Au quartier centre de détention, les détenus âgés de 18 à 25 ans représentaient 25% de la population pénale, ceux âgés de 25 à 30 ans étaient majoritaires : 28% des condamnés. Les détenus de plus de 50 ans étaient très minoritaires : 10% des condamnés.

Toujours au quartier centre de détention, les condamnations pour violences sur adultes représentaient 31%, les vols qualifiés 14%, les infractions sur les stupéfiants 11%, les viols et agressions sur mineur 9% ; ceux perpétrés sur un adulte 7%.

En résumé, la population pénale hébergée au centre pénitentiaire du Havre est très jeune, majoritairement incarcérée pour violences et infractions à la législation sur les stupéfiants.

Elle est, en outre, désocialisée. Bien que les indications figurant sur la liste du greffe de 702 détenus doivent être prises avec précautions (déclarations des intéressés, erreurs de transcription), elles donnent un ordre de grandeur. 383 personnes détenues sont classées « sans profession », soit 54,5%. Les autres déclarent massivement des professions faiblement qualifiées ou ouvrière (« vendeur » ; « manœuvre » ; « métallier » ; « maçon » ; « manutentionnaire »...), à l'exception de quelques-uns (« enseignant » ; « administrateur judiciaire »).

2.1.5 La gestion déléguée

Inscrit dans une logique de partenariat public-privé (PPP) et dans les modalités particulières d'AOT-LOA (autorisation d'occupation temporaire du domaine public-location avec option d'achat), le centre pénitentiaire du Havre est dirigé selon un mode tripartite : la sécurité et l'insertion demeurent de la compétence publique, tandis que les services à la personne sont confiés à un prestataire privé (*GEPSA*) et les services à l'immeuble à un autre, le bailleur-mainteneur *THEMIS-FM*, filiale du groupe *BOUYGUES*, qui a construit l'établissement et en est propriétaire pour une durée de trente ans.

Le ministère de la justice verse ainsi chaque mois un loyer d'environ un million d'euros à *THEMIS-FM*, qui assure également le nettoyage et la maintenance du site. Une rétribution d'environ 350 000 euros est versée mensuellement à la société *GEPSA* pour les services à la personne.

Seize personnes du groupe *GEPSA* assurent les services à la personne : formation des détenus, travail pénitentiaire, accueil des familles, transport des détenus, hôtellerie (buanderie, hygiène) ; le sous-traitant de *GEPSA*, *EUREST*, prend en charge les cantines, la restauration, la gestion du mess du personnel et la rémunération d'une diététicienne.

Le personnel du groupe *GEPSA* est arrivé seulement un mois avant l'ouverture. Il n'a pas bénéficié, par conséquent, du temps nécessaire au développement de réseaux notamment en matière de prospection de concessionnaires pour le travail pénitentiaire.

Neuf personnes de la société *THEMIS* assurent la maintenance sur place. *THEMIS* a sous-traité à la société *SINESTES* le ménage des locaux.

3 L'ARRIVEE

3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire

Les fourgons transportant les arrivants pénètrent dans la cour de service par le sas réservé aux véhicules ; une porte donnant sur cette cour permet l'accès immédiat au greffe, situé au rez-de-chaussée. La personne arrivante est conduite dans l'une des cinq cellules d'attente situées à proximité de la porte d'entrée. Ces cellules, d'une surface de 7 m² environ, disposent d'un banc en béton recouvert de bois et sont fermées par une grille. Récemment décorées par un détenu y ayant réalisé des fresques, elles font face à deux grands écrans de télévision qui assuraient la retransmission du tour de France pendant la période de contrôle et reçoivent, dit-on, les chaînes de la TNT. La durée d'attente constatée dans les cellules pendant cette période a été courte, de l'ordre de quelques minutes.



Cellules d'attente

Après ce passage, la personne est reçue à un comptoir derrière lequel se tient un agent du greffe ; la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen est affichée en grand format dans le local. La procédure d'écrou, dont toutes les étapes sont enregistrées informatiquement, est effectuée conformément à la réglementation ; l'établissement est doté d'un dispositif de biométrie mais ne possède pas de toise : la taille de la personne est indiquée à partir de sa déclaration. Une carte d'identité intérieure est remise après réalisation d'une photo. La personne est affiliée par les agents du greffe à la caisse primaire d'assurance maladie.

Les valeurs et les bijoux sont remis au service de la comptabilité. Si ce dernier est fermé, ils sont placés provisoirement dans un coffre. Une fiche de dépôt de fonds est signée contradictoirement.

Les documents mentionnant le motif d'écrou sont obligatoirement confiés au greffe en application de la circulaire du ministère de la justice du 9 juin 2011, afin de protéger les auteurs d'infractions sexuelles. Il est précisé à l'arrivant qu'il pourra, à tout moment, venir consulter sa fiche pénale. La durée de l'ensemble des opérations varie entre quinze et trente minutes en fonction du nombre de valeurs possédées par la personne.

Le greffe est ouvert en semaine de 7h45 à 19h, sans interruption. En dehors de ces horaires, un numéro d'écrou est attribué par le premier surveillant de permanence et les valeurs sont provisoirement déposées dans un coffre ; les opérations complémentaires sont réalisées ultérieurement dès la réouverture du greffe. Cinq personnes assurent le fonctionnement du greffe : une secrétaire administrative, responsable du service, un premier surveillant lui servant d'adjoint et trois adjoints administratifs (deux pour la MA ; un pour le CD), auxquels s'ajoute un surveillant chargé, notamment, des notifications.

La fouille et le vestiaire sont assurés par deux surveillants en poste fixe qui prennent en charge toutes les entrées et sorties des personnes détenues. Ils effectuent une fouille intégrale dans un local disposant d'un paravent permettant de préserver du regard d'autrui l'intimité de la personne fouillée. Les affaires et les vêtements personnels des personnes écrouées sont fouillés et enregistrés. Tous les objets non autorisés sont remis au vestiaire après réalisation d'un inventaire signé contradictoirement. Pour les personnes indigentes, des vêtements et des chaussures de toutes tailles sont mis à disposition.

3.2 Le parcours « arrivants »

Après passage au greffe et au vestiaire, la personne est conduite au quartier réservé aux arrivants de la maison d'arrêt ou du centre de détention n°1. Dans les deux établissements, un repas chaud et une douche sont proposés quelle que soit l'heure d'arrivée. Les personnes provenant d'un autre établissement, de retour d'UHSI et du quartier de semi-liberté de l'établissement sont considérés comme des arrivants.

3.2.1 Le quartier des arrivants de la maison d'arrêt

On accède à ce quartier par un escalier et un ascenseur situés à l'extrémité de l'atrium : il dispose de deux ailes de détention, l'une réservée aux prévenus, l'autre aux condamnés. Le 19 juillet 2011, dix-huit personnes y étaient hébergées. Les mineurs déjà présents dans l'établissement transitent dans ce quartier à leur majorité afin de préparer leur intégration en détention avec les adultes.

3.2.1.1 Les cellules

Ce quartier comporte vingt-sept cellules (dont quatre réservées à l'encellulement individuel). Deux cellules disposent d'une surface supérieure (13,64 m² au lieu de 10,52 m²) mais ne permettent pas l'accès aux personnes en fauteuil roulant en raison de l'étroitesse de la porte. Elles sont toutes équipées d'un interphone relié au bureau des surveillants le jour et au PCI la nuit.

Les cellules bénéficient d'un éclairage naturel par l'intermédiaire d'une fenêtre de 1,40m de hauteur sur 0,90m de largeur ; elles sont barreaudées mais ne sont pas recouvertes par un caillebotis. L'éclairage électrique est assuré par un plafonnier de 0,30 m de diamètre. La hauteur sous plafond est de 2,50 m.

Elles sont équipées de deux lits métalliques superposés de 2m de long sur 0,80m de large, d'une table de bureau fixée au sol mesurant 0,80m sur 0,60m, de deux chaises et d'un meuble de rangement comportant quatre étagères de 1m de long. Un panneau de bois de 1m² permet l'affichage de documents personnels.

La partie sanitaire de la cellule bénéficie de deux ventilations et comporte un lavabo de 0,33m de diamètre avec accès à l'eau chaude et froide, un wc sans opercule et une douche carrée de 0,50m de côté. Un miroir est disposé au-dessus du lavabo. L'absence de séparation entre le wc et la douche peut entraîner des débordements de cette dernière.

Les cellules sont équipées d'une télévision dont l'accès est gratuit.

3.2.1.2 Les autres locaux

Le quartier dispose d'un espace sportif équipé d'un vélo d'appartement et d'une salle de relaxation au sein de laquelle une séance de yoga est organisée une fois par semaine. Une cour de promenade de 184 m² située à mi-hauteur du bâtiment en terrasse sans aucun horizon est équipée de deux panneaux de basket. Il a été indiqué que la cohabitation entre prévenus et condamnés, petites et longues peines, pouvait être délicate à gérer pour les personnels de surveillance et difficile à vivre pour les personnes incarcérées.

3.2.2 Le quartier des arrivants du centre de détention

Ce quartier est situé au rez-de-chaussée du CD1 dans une aile du bâtiment qui accueille aussi les détenus les plus fragiles. Les cellules sont identiques au quartier précédent mais les détenus y sont incarcérés seuls. Six personnes étaient présentes le 19 juillet 2011 : souvent originaires de départements éloignés géographiquement, elles ne recevaient quasiment pas de visiteurs. Plusieurs personnes ont obstrué, à ce niveau du bâtiment comme en étage, les bouches de ventilation mécanique de leur cellule en raison du bruit qui les gênait pour dormir. L'organisation du programme et des activités est identique à celle du quartier des arrivants de la maison d'arrêt.

3.2.3 Le programme

La période d'observation, dont la durée varie de sept à dix jours, comporte des audiences avec :

- des personnels de surveillance, d'encadrement, et de direction ;
- un conseiller du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ;
- des personnels médicaux ;
- des représentants de l'unité pédagogique pour le repérage de l'illettrisme et la présentation de l'offre de formation ;
- des salariés du groupement *GEPSA* qui organise une réunion collective d'information concernant le travail et la formation professionnelle, suivie d'entretiens individuels ;
- des personnels extérieurs de la caisse primaire d'assurance maladie et de la mairie de Saint-Aubin-Routot pour toute question relative à l'état civil.

Il s'agit, dans le cadre en particulier de la prévention du suicide de « passer au peigne fin », comme l'indique un responsable, la personnalité des arrivants. Le point sur leurs ressources doit être également fait.

3.2.4 La vie au quartier

La personne est prise en charge par le surveillant du quartier qui lui remet une pochette comprenant le livret arrivant spécifique à l'établissement, le livret national « *Je suis en détention* », un bon de cantine et un bon de vêtement arrivant.

Les produits cantinés sont livrés le jour même ou au plus tard dans les 48 heures.

Du papier à lettres, deux enveloppes et un stylo sont remis ; les deux premiers envois postaux sont gratuits.

Le livret arrivant apporte des informations sur chaque service de l'établissement, sur le règlement intérieur et contient des lettres types facilitant la rédaction des requêtes (demande de permission de sortir, demande d'entretien, demande d'assistance juridique). En dernière page, un glossaire décrypte les principaux sigles utilisés.

Elle reçoit ensuite un paquetage qui comporte :

- un « kit hygiène » avec trousse de toilette, gel douche, shampoing, savon, brosse à dents, tube dentifrice, coupe ongles (sans lime), peigne, rasoirs jetables (5), tube de crème à raser, rouleaux de papier toilette (2), mouchoirs en papier (1 paquet), slippers (2), chaussettes (2 paires) et tee-shirt ;
- un « kit d'entretien » avec serpillière, éponge, crème à récurer, détergent et flacon d'eau de javel ;
- un « kit de vaisselle » avec plateau repas en plastique, assiette, verre, bol, fourchette, couteau à bout rond, cuillère à café et à soupe (les couverts sont en métal ou en plastique en fonction de la fragilité de la personne) ;
- un « kit hôtelier » avec trois enveloppes de matelas, deux draps, une taie d'oreiller, une housse de traversin, deux couvertures, deux serviettes de douche, deux gants de toilettes, un torchon et une serviette de table. A l'ouverture de l'établissement, ce kit comportait un oreiller qui n'est désormais plus fourni par le prestataire *GEPSA*.

Le surveillant informe les personnes détenues sur le fonctionnement du quartier et leur remet un questionnaire relatif au pré-repérage de l'illettrisme et au type d'activités souhaitées. La fragilité de chaque personne est évaluée ; si nécessaire un « kit anti suicide » est remis et la personne sera vue toutes les heures.

La vie quotidienne est essentiellement rythmée par les différentes audiences et rendez-vous qui ont tous lieu sur place, sauf avec les personnels du service médical ; un visiteur de prison et un aumônier catholique se rendent une fois par semaine dans le quartier pour rencontrer les personnes qui le désirent. Des rencontres avec des représentants des Alcooliques anonymes peuvent également avoir lieu.

Les personnes prévenues peuvent bénéficier de trois parloirs par semaine, nombre limité à deux pour les condamnés.

La journée type se déroule de la façon suivante :

-7h30 : contrôle de l'effectif et ouverture des cellules pendant 15 minutes ;

-
- 7h30 à 8h00 : distribution de l'eau chaude et petit déjeuner ;
 - 8h00 à 9h00 : début de la promenade pour une aile de détention, début de la bibliothèque pour l'autre ;
 - à partir de 9h, début des audiences et entretiens ;
 - 11h30 : distribution des repas de la mi-journée ;
 - à partir de 13h45, début de la promenade et de la bibliothèque pour une durée de 1h45 ; activité vélo d'appartement et reprise des entretiens ;
 - 17h30 : repas du soir ;
 - entre 18h30 et 18h45, contrôle de l'effectif.

3.2.5 Les personnels de surveillance.

Le personnel dédié du quartier des arrivants de la maison d'arrêt est composé de cinq surveillants travaillant en brigade de 12 heures et d'une surveillante en poste fixe qui partage son activité pour moitié avec le quartier arrivant du CD. A une exception près, tous les agents sont originaires de l'ancienne maison d'arrêt. Un poste de premier surveillant en poste fixe dans ce quartier n'était pas pourvu pendant la période de contrôle.

Les agents reçoivent les détenus, participent à leur observation et à leur suivi, renseignent le cahier électronique de liaison (CEL) et rédigent, si besoin, des signalements en urgence aux services compétents (direction, UCSA, SPIP). Ils renseignent informatiquement les rubriques CCR (consigne, comportement, régime) relatives à la dangerosité, au risque suicidaire et à l'état de santé des personnes.

3.3 L'affectation en détention.

Les personnes condamnées à des peines inférieures à deux mois sont conduites directement du quartier arrivant au quartier sortant de la maison d'arrêt, après avoir rédigé une demande de préparation à la sortie et reçu un avis favorable de la commission pluridisciplinaire unique. Le quartier sortant est situé dans l'aile droite de la maison d'arrêt. Un emploi du temps particulier y est organisé comprenant de nombreuses rencontres avec des organismes travaillant à l'insertion ou à la réinsertion des personnes détenues en termes de recherche d'emploi, de logement et de formation.

Pour les autres, une synthèse des observations réalisées par les différents professionnels est effectuée par le bureau de gestion de la détention (BGD) en vue de l'examen de leur situation en commission pluridisciplinaire unique. Le BGD prépare les fiches individuelles de suivi et le dossier de chaque arrivant ; il participe à la commission qui a lieu le mardi pour les mineurs et le mercredi pour les majeurs et rédige le procès-verbal de séance.

Les critères d'affectation tiennent compte de la catégorie juridique des personnes (prévenues au premier étage de la maison d'arrêt, condamnées aux deuxième et troisième étages), du type de procédure (correctionnelle ou criminelle), de l'usage ou non du tabac, de leur âge et de leur préférence.

Le lieu d'affectation et les objectifs en matière de travail, de soin et de formation sont communiqués par écrit à l'intéressé qui signe le document et y rédige éventuellement des observations avant le départ du quartier.

Un psychologue qui participait à l'élaboration du parcours d'exécution de la peine a présenté sa démission à la fin du mois de juin.

4 LA VIE QUOTIDIENNE.

4.1 Le cahier électronique de liaison (CEL)

La formation à l'utilisation du logiciel de courrier électronique de liaison (CEL) a été dispensée rapidement aux officiers ; ils ont été « sensibilisés à son utilité ».

Lors de leur passage à l'école nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), les surveillants ont été initiés au fonctionnement du CEL. Aucune autre formation ne leur a été dispensée dans l'établissement depuis sa mise en service.

Lors de l'arrivée d'une personne en maison d'arrêt, le CEL est renseigné par le chef de détention ou son adjoint. Au CD, le chef du bâtiment, qui conduit les entretiens, renseigne le CEL.

Ce logiciel est utilisé par les surveillants pour connaître et programmer les mouvements. Le surveillant de l'UCSA entre chaque jour la liste des patients convoqués en consultation le lendemain et qui devront être appelés. Il la communique au bureau de gestion de la détention (BGD) qui établit ainsi les listes par étage et bâtiment.

Cependant, il a été indiqué que l'utilisation de la fonctionnalité « atelier-travail-formation » (ATF) du logiciel GIDE est préférée car elle permet une mise à jour d'une liste préexistante alors que le CEL exige de ressaisir chaque jour de nouvelles listes. Ainsi, le surveillant de l'UCSA doit chaque jour rentrer dans le CEL la liste nominative des patients sous traitement de méthadone alors qu'elle varie peu d'un jour à l'autre.

Certains surveillants utilisent le CEL pour rédiger leurs comptes rendus professionnels qu'ils impriment ensuite pour le transmettre au chef de bâtiment. La rédaction des comptes rendus sur papier libre demeure d'usage courant.

L'utilisation du CEL par le personnel pénitentiaire pour la communication d'informations sur la détention est variable : certains surveillants « inondent » le CEL d'observations ce qui a été imputé, par leur hiérarchie, à « leur jeunesse dans l'administration » ; « sans doute », les gradés relisent-t-ils le CEL. La première observation a été portée le 21 mai 2010 et la dernière (au jour de la visite) le 22 juillet 2011. 773 observations en tout ont été faites soit, pour 426 jours, un peu moins de deux observations par jour. Ce nombre est évidemment faible au regard de celui de la population pénale et des « observateurs » potentiels, alors qu'au surplus beaucoup sont relatives aux personnes arrivant en détention, pour en déterminer la personnalité (« Détenu correct avec les personnels et ses codétenus de l'étage. Participe aux activités »). L'examen qui en a été fait montre que la grande majorité des remarques sont purement factuelles (auxiliaire n'ayant pas effectué son service pour cause de mal au ventre...) sans appréciation plus subjective.

Le personnel soignant n'utilise pas ce logiciel, considéré « comme un outil de l'administration pénitentiaire ».

Le secrétariat du SPIP l'utilise pour établir les convocations personnelles des personnes détenues.

4.2 Les régimes de détention.

Le centre pénitentiaire pratique la gestion différenciée des groupes de détenus qui sont soumis à des régimes distincts répartis dans chaque quartier.

- **La maison d'arrêt**

Cette unité, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée, se situe sur le côté droit de la placette qui permet depuis « la rue » après le PCI, de se rendre dans les bâtiments de détention par une allée clôturée, dont la porte est commandée par le poste de contrôle de circulation (PCC), lequel commande l'ensemble des portes, par effet de sas, de cette zone. L'entrée dans la maison d'arrêt est autorisée par le poste de contrôle intérieur (PIC) du bâtiment. Cette entrée donne sur un atrium, ouvert jusqu'au troisième étage, bordé par la cage du monte-charge à droite, la grille de séparation de la détention en face, le PIC à gauche. Les étages sont desservis par un escalier.

Le rez-de-chaussée comprend, au-delà de l'atrium, dans sa partie centrale, le bureau des surveillants, le portique de détection, l'entrée de l'escalier et les portes d'accès aux deux cours de promenade. Dans l'aile gauche se trouvent, de part et d'autre du couloir central, avant la grille de séparation d'avec les salles d'activités, à gauche trois bureaux d'audience suivis du bureau du premier surveillant, à droite la salle d'attente de 8 m² avec la salle de fouille des détenus de 5 m² - équipée de patères, lave-mains et caillebotis-, le local des poubelles, le bureau de l'officier. Les salles d'activités situées après la grille comprennent une salle réservée au groupe de préparation à la sortie avec deux ordinateurs, un salon de coiffure, un cabinet réservé aux soins médicaux (inutilisé par l'UCSA), une salle d'activités socioculturelles, une salle scolaire équipée avec sept postes informatiques et une imprimante, un local de rangement, la bibliothèque de l'unité et la salle de musculation. Ces deux derniers espaces étant situés en contrebas, ils sont accessibles aux personnes à mobilité réduite par un plan incliné. L'aile droite, isolée du palier par un sas, comprend dix-neuf cellules : trois sont équipées pour des personnes à mobilité réduite, douze sont réservées au quartier sortant, les autres sont occupées par des personnes classées au service général.

Toutes les personnes hébergées au rez-de-chaussée sont condamnés.

Le premier étage comporte deux ailes qui n'hébergent que des personnes prévenues.

Le deuxième étage est identique et abrite seulement des condamnés.

Le troisième étage reçoit des condamnés dans l'aile gauche, l'aile droite étant occupée par moitié par des prévenus et des condamnés. Il peut arriver que des prévenus récemment condamnés ne puissent rejoindre, faute de places suffisantes, les étages réservés aux condamnés.

Le jour de la visite, l'unité comptait 277 personnes détenues, 89 prévenus et 188 condamnés, pour une capacité nominale de 210 places, représentant un taux d'occupation de 132 %. 112 cellules étaient occupées par deux personnes et onze l'étaient par trois personnes avec un matelas au sol. Il a été rapporté aux contrôleurs, qui l'ont vérifié, que les mutations de cellules sont faites au « compte-gouttes », quatre à cinq par jour, essentiellement liées à des incompatibilités.

Les personnes détenues déclarées aptes à la pratique du sport bénéficient d'une heure de sport en extérieur et d'une heure de gymnase par semaine. Ils ont par ailleurs la possibilité de se rendre à la salle de musculation du bâtiment quatre jours par semaine à raison d'une heure selon des horaires décalés et programmés. Ils participent aux autres activités dès lors qu'ils y sont inscrits dans le cadre des programmes retenus.

Les promenades ont lieu tous les jours suivant le planning et les horaires établis pour chaque groupe ; elles se déroulent dans la cour dédiée, à raison d'une heure le matin et d'une heure l'après-midi. Les condamnés sont dirigés vers la cour de droite qui est la seule à disposer d'un poste téléphonique.

L'accès à la bibliothèque est aussi organisé selon un planning et des horaires établis pour chaque catégorie.

- **Le régime des sortants**

Le régime des sortants est caractérisé par un module de quatre semaines proposant différentes activités de sensibilisation et de préparation à la sortie pour des personnes en fin de peine auxquelles il reste moins de trois mois à exécuter. Ce module concerne des groupes de douze personnes provenant de la maison d'arrêt et du quartier arrivants, qui sont placés en régime ouvert pour la durée du stage (cf. paragraphe 11.4).

Les cours et activités sont obligatoires et le planning hebdomadaire se décompose comme suit :

- 15 heures d'intervention de *GEPSA* sur des thèmes liés à la réinsertion et à la formation comprenant des rencontres avec l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) et d'autres organismes intervenant dans ces domaines ;
- 10 heures de sport en gymnase et musculation ;
- 3 heures d'art thérapie ;
- 3 heures de sensibilisation à la citoyenneté ;
- 2 heures de sensibilisation à la revalorisation de soi ;
- 1 heure 30 de cours d'économie sociale et familiale.

En conséquence, le planning hebdomadaire est prédéfini sur une base de 15 heures par semaine, soit 60 heures par mois sur quatre semaines.

En outre, deux sorties collectives accompagnées, à visée professionnelle et culturelle, sont organisées durant le stage.

- **Le centre de détention**

Le centre de détention, qui se compose de deux unités, le CD1 et le CD2, reçoit des personnes condamnées majeures de toutes catégories et de tous âges en provenance de la maison d'arrêt et, pour l'essentiel, de la région pénitentiaire de rattachement du centre pénitentiaire, mais aussi d'autres régions, notamment la région parisienne. Il comprend un quartier arrivants établi au CD1 et pratique le régime différencié ; celui-ci se décompose en un régime contrôlé et un régime ouvert.

- le régime contrôlé implique la fermeture des portes de cellule de jour comme de nuit, l'accompagnement physique lors de tout déplacement y compris pour se rendre en promenade selon des créneaux horaires spécifiques ; la nécessité, pour sortir de cellule, d'être inscrit à une activité ou convoqué dans un service, l'accès au téléphone contrôlé par le surveillant de l'aile d'hébergement, celui de la cour de promenade étant d'accès libre.

Les repas sont pris seul en cellule.

- le régime ouvert est caractérisé par l'objectif de responsabilisation avec l'ouverture des portes de 7h15 à 12h45 et de 13h15 à 18h00, chacun bénéficiant de la faculté de fermer sa cellule à l'aide de la clef fournie par le service ; les personnes peuvent accéder librement au téléphone durant les heures d'ouverture des portes, ainsi qu'à l'office de l'aile pour y cuisiner des plats (un four étant à disposition) ; elles peuvent prendre leur repas en commun, dans une cellule ou dans la salle d'activité de l'aile.

○ **Le centre de détention 1**

Le CD1 est accessible dans les mêmes conditions que les autres bâtiments, par une allée grillagée depuis la placette du PCC. Il comprend trois étages sur rez-de-chaussée. Passé l'entrée commandée par le PCI, on débouche dans l'atrium bordé, à droite, par le PIC, à gauche, par la cage d'escalier menant aux étages et le bureau du surveillant du rez-de-chaussée, et au centre, par la grille séparant cet espace du hall ; ce dernier comprend l'avancée du poste protégé, le poste du surveillant, le portique de détection, les portes d'accès aux cours de promenade et à l'escalier, le monte-charge ainsi qu'un poste sanitaire avec wc et lave-mains.

L'aile gauche comprend sur la droite du couloir central en première partie, le local des poubelles, une salle d'attente de 10 m², le local de fouille des détenus de 7 m² - avec lave-mains, caillebotis et patères - et un poste sanitaire pour personnes à mobilité réduite. Sur la gauche, trois bureaux d'audience, le bureau de l'officier chef du bâtiment et le bureau du premier surveillant, lequel n'est pas occupé. Après la grille séparant de la seconde partie, se trouvent à droite une salle d'activité, un salon de coiffure, une salle de classe, la salle de musculation de l'unité, et à gauche deux locaux de rangement, la salle d'activité informatique, la salle de soins médicaux - qui sert en réalité pour la livraison des cantines aux personnes en régime ouvert - la bibliothèque ; cette dernière ainsi que la salle de musculation sont surbaissées mais accessibles aux personnes à mobilité réduite par un plan incliné.

L'aile droite, réservée à l'hébergement, est séparée du hall par un sas qui comprend, à gauche, une salle d'activité suivie d'un local à déchets, d'une laverie - équipée de deux lave-linge et d'un sèche-linge - et d'un office inutilisé, à droite, un local de rangement. Après le sas se trouvent vingt-sept cellules dont trois doubles et trois réservées aux personnes à mobilité réduite, soit trente places. Parmi ces cellules, sept sont occupées par les arrivants, huit par des détenus en régime contrôlé, onze par des détenus vulnérables ou protégés, désignés par l'expression « liste 2 », eux aussi en régime contrôlé, une par l'auxiliaire. En principe, selon les indications fournies, dix places sont réservées pour les arrivants mais ce nombre est variable puisqu'il est lié au nombre de présents. Par ailleurs, il n'existe pas de secteur spécifique « arrivants » ; ceux-ci sont répartis dans l'aile en fonction des places disponibles.

Le premier étage, réservé aux personnes en régime contrôlé et vulnérables, comprend trente cellules à gauche et trente à droite, dont une double, ce qui conduit à une capacité de soixante-et-une places. Le jour de la visite, l'aile gauche hébergeait vingt-cinq personnes en régime contrôlé dont trois « liste 2 » et l'aile droite trente-et-une personnes dont treize « liste 2 », soit cinquante-six occupants présents.

Le deuxième étage, identique au premier, comprend soixante-et-une places pour soixante présents, tous en régime ouvert. L'aile droite abrite les personnes classées au service général.

Cet étage comporte aussi, sur le palier central, le poste de surveillance des cours de promenade.

Le troisième étage, identique aux deux autres, comporte soixante-et-une places pour soixante personnes présentes, en régime ouvert. L'aile droite héberge les condamnés classés aux ateliers.

Chaque étage comporte un office, équipé d'un évier et d'un four, ainsi qu'une salle d'activité dans chaque aile. Toutes les ailes sont fermées par une grille.

Le CD1 reçoit les personnes condamnées affectées par décision de l'administration au CP du Havre. Certaines viennent de la maison d'arrêt de l'établissement et sont affectées directement par décision du directeur dès lors qu'elles en ont fait la demande et que le reliquat de leur peine est supérieur à deux ans. Depuis l'ouverture du CP, trente-quatre personnes détenues à la maison d'arrêt ont ainsi été affectées au centre de détention en application de ce « droit de tirage ».

Les arrivants qui ont observé un bon comportement sont directement affectés en régime ouvert. Néanmoins, il est rapporté aux contrôleurs que certains demandent à rester en secteur contrôlé, en particulier les personnes vulnérables ou âgées ou encore celles condamnées pour des affaires de mœurs (« liste 2 »).

Peu de personnes sont placées par contrainte sous le régime contrôlé (« liste 1 »). C'est principalement le cas des personnes sortant du quartier disciplinaire qui se retrouvent sous statut, en général pendant un mois, avant d'accéder au régime ouvert. En cas d'incident d'une nature autre que disciplinaire, ou de comportement inapproprié au statut ouvert, la décision peut être prise de placer la personne en cause en régime fermé. Sauf urgence, auquel cas il est rendu compte au directeur et au chef de détention, toutes ces décisions sont prises lors de la réunion de la CPU.

Le jour de la visite, la répartition était la suivante :

- 7 arrivants ;
- 27 contrôlés vulnérables en « liste 2 » ;
- 5 contrôlés contraints en « liste 1 » ;
- 44 contrôlés volontaires ;
- 120 en régime ouvert.

Soit un total de 203 détenus dont 83 en régime contrôlé, soit 41 %. Les contrôlés volontaires représentent 85,5 % des personnes sous régime contrôlé. Le taux d'occupation des cellules s'élève à 96 %.

Au moment de la visite, l'établissement était en attente d'une dizaine d'arrivants au CD 1 pour la fin de la semaine.

Les contrôleurs ont alors observé que, hormis sur les deux étages supérieurs où le régime est ouvert pour tous et où chacun dispose de la clé de sa cellule, les niveaux inférieurs abritent des personnes de différents statuts, hébergées dans les mêmes ailes et de manière éparse, ce qui ne facilite pas la gestion des groupes par les surveillants lors des mouvements pour les différentes activités et occasionne des oublis ou erreurs.

○ **Le centre de détention 2**

Situé à gauche du CD 1, ce bâtiment de deux étages est accessible depuis la placette du PCC dans les mêmes conditions que les autres par une allée dédiée.

Dès l'entrée, on arrive dans l'atrium, lequel est bordé par le PIC et distribue vers le poste du surveillant, un local sanitaire avec WC et lave-mains, un local de fouille et une salle d'attente, deux bureaux d'audience, le bureau de l'officier chef du bâtiment, un local pour les poubelles et un bureau de psychologue. Cet espace comprend aussi le portique de contrôle, les deux portes d'accès aux cours de promenade ainsi que la porte de l'escalier conduisant aux étages et la grille ouvrant sur l'escalier menant à la mezzanine du premier étage où se trouvent les locaux réservés aux activités. Cette grille sur la gauche en entrant dans l'atrium sépare celui-ci de la bibliothèque et d'un local où les personnes en régime ouvert viennent prendre livraison de leur commande ; ce local était destiné, à l'origine, à la dispensation des soins médicaux.

Sur la mezzanine se trouvent la salle de musculation, le salon de coiffure, un local sanitaire avec WC et lave-mains, deux salles d'activités, le bureau du premier surveillant - inutilisé car « mal placé », a-t-il été précisé - et une salle informatique.

Chaque aile de chaque niveau comporte un office et une salle d'activités accessibles seulement aux seuls occupants de l'aile.

Les deux ailes du rez-de-chaussée sont réservées aux personnes placées en régime contrôlé ; elles hébergeaient le jour de la visite :

- aile droite : vingt-sept personnes dont quatorze en « liste 2 », pour trente cellules ;
- aile gauche : vingt-et-une personnes dont cinq arrivants du CD1 (pour vingt-sept cellules dont trois pour personnes à mobilité réduite) ;

Le premier étage accueillait des personnes en régime ouvert, répartis en :

- aile droite : trente présents dans vingt-neuf cellules dont une double ;
- aile gauche : trente-et-un présents dans trente cellules dont une double.

Le deuxième étage, identique au premier, comprend :

- à droite vingt-neuf présents dans vingt-neuf cellules dont une double ;
- à gauche trente-et-un présents dans trente cellules dont une double.

Soit un total de 169 personnes dont 48 en régime contrôlé, ce qui représente 28 % ; les volontaires représentaient 30 % de ceux-ci.

Le taux d'occupation des cellules était de 93 %.

Le total des personnes détenues dans le centre de détention est donc, au jour de la visite, de 372.

Les contrôleurs ont assisté à une CPU ayant pour objet les changements de régime et les affectations des arrivants. Cette réunion était conduite par l'adjoint du chef de détention, assisté des deux officiers responsables des CD1 et CD2, d'un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) et du secrétariat du BGD. L'UCSA n'était pas représentée en raison « d'une surcharge de travail due aux congés annuels ». Aucun autre service ou intervenant n'était présent. Au cours de cette séance, cinq cas ont été examinés pour des détenus souhaitant un changement de régime.

Ont été décidés pour le CD2 :

- un report de huit jours pour une demande d'admission en régime ouvert en raison d'une incertitude sur le comportement de l'intéressé ;

- un report de quinze jours pour un sortant de QD qui n'avait pas effectué son « stage » d'un mois en régime fermé ;

- un accès au régime ouvert pour une personne en régime contrôlé présentée devant la commission de discipline et à laquelle le directeur avait répondu favorablement à sa demande d'évoluer ;

- une affectation en régime commun non doublé au CD2 pour une personne en régime fermé au CD1 qui en avait formulé la demande ;

- une personne en régime contrôlé connue pour son comportement difficile maintenue dans ce régime au CD2 alors qu'elle demandait une affectation au CD1.

Pour le CD1, il s'agissait de procéder à des affectations de sortants du QA :

- trois affectations en régime commun au CD2, mais faute de place, l'une des personnes restera momentanément en liste d'attente au CD1,

- trois affectations en régime contrôlé CD2 dont une personne indigente et vulnérable et un condamné maintenu en attente au CD1, en raison du manque de place.

Le faible taux d'activités, la mutualisation de nombre d'équipements avec les autres unités, les restrictions de circulation dues aux contrôles de sécurité ont pour conséquence d'obliger les personnes détenues à rester une grande partie de la journée à leur étage ou dans leur cellule. Si le fait de rester en cellule peut être considéré comme naturel pour le régime fermé, les contrôleurs ont pu constater que les personnes admises en régime commun se retrouvent enfermées dans leur aile derrière la grille, sans autre possibilité que de se rendre dans une salle d'activité qui comporte pour tout équipement une armoire vide et une table avec trois ou quatre chaises. Selon certains, des jeux de société ont été mis à disposition mais ils ont disparu, volés ou détruits. Il ne reste par endroit qu'un jeu de poker utilisé, à jour alterné, par l'une ou l'autre aile. Les personnes détenues désœuvrées, tournent en rond et se hèlent d'une aile à l'autre sous le regard d'un surveillant seul à l'étage, encore stagiaire ou fraîchement titularisé, souvent violemment interpellé, lui aussi, pour des exigences non recevables.

Le nombre des personnes classées dans un emploi, ce qui ne signifie pas pour autant qu'elles vont au travail, s'élève à 65 pour le CD1 et 61 pour le CD2, soit 126 au total pour le CD (34% des effectifs).

Beaucoup des personnes détenues se plaignent de ces conditions, précisant que **leur affectation dans ce CP correspond pour eux à un retour en maison d'arrêt** alors que dans les centres pour peines où elles se trouvaient auparavant, elles avaient beaucoup plus d'espaces de liberté et de facilités, notamment pour les parloirs. Au surplus, pour une partie d'entre elles, personnes d'âge mûr condamnées parfois à de longues peines, la promiscuité avec des jeunes gens issus de cités difficiles, souvent délinquants d'habitude, est considérée comme une aggravation de leurs conditions de détention. De fait, cette oisiveté est mise à profit par les derniers pour exercer des pressions, racket et autres manœuvres, sur les détenus plus âgés et moins organisés ; beaucoup se sont confiés pour dire qu'ils ne sortent plus de leur cellule. L'accès au téléphone n'est ni vraiment libre ni confidentiel. Un détenu employé au service général a déclaré s'être fait extorquer 1 200 euros et « employer actuellement des gardes du corps pour être tranquille ».

De plus, la distribution des cantines, surveillée et livrée en cellule pour les personnes en régime contrôlé, est faite « au comptoir » pour les autres. Il est rapporté que de nombreuses tentatives de racket sont exercées parfois avec succès lorsque la personne a pris livraison de ses produits et qu'elle retourne à sa cellule.

Cette situation finit par détourner le régime différencié de son objectif, puisque ce sont les personnes les plus calmes qui se retrouvent en régime fermé.

Ce contexte ne facilite pas le travail des surveillants dans les étages, presque tous débutants et livrés à eux-mêmes par le manque important de personnel confirmé (seulement deux agents de l'ancien établissement) et de cadres, puisque les bâtiments sont conduits par des officiers débutants, assistés par des premiers surveillants en nombre très insuffisant et pas toujours motivés. Cette situation est encore aggravée du fait des nombreuses réunions et commissions qui accaparent plus ou moins cet encadrement et le rend donc moins disponible en détention. Règne l'impression que tout le monde est débordé et que les rares cadres présents gèrent dans la précipitation pour éviter les incidents.

Très nombreux sont les agents de tous grades qui se disent désabusés et font état de leur désir de mutation dès leur titularisation.

Le blocage général constaté à plusieurs reprises pour un incident dans tel ou tel secteur a pour conséquence d'allonger les temps de circulation et d'occasionner de nombreux retards, sans parler du blocage des agents appelés en renfort sur le lieu de l'incident et qui ne peuvent s'y rendre, comme l'ont constaté les contrôleurs, car ils sont eux aussi bloqués⁴.

4.3 Les quartiers spécifiques

4.3.1 Le quartier des mineurs

Le quartier des mineurs se trouve sur la gauche de la zone de détention, à l'écart des autres quartiers. Une allée grillagée accessible depuis la courette du PCC y conduit après avoir franchi la porte commandée par celui-ci. Ce quartier, ouvert en novembre 2010, se présente sous la forme d'un bâtiment en L, d'un étage réservé à l'hébergement, élevé sur un rez-de-chaussée où se trouvent les locaux d'activités et les salles pédagogiques ainsi que les bureaux des intervenants.

Le poste d'entrée est contrôlé, par manque de personnel, depuis le PCC auquel les commandes sont renvoyées.

Cette entrée débouche dans un sas qui ouvre sur le hall dans lequel se trouvent, face à l'entrée, le portique de détection et un local toilettes pour les personnes à mobilité réduite, sur la droite, un local technique, une salle de fouille de 2,7 m² - avec patère, caillebotis et lave-mains -, un autre local toilette pour personnes à mobilité réduite, des toilettes pour le personnel ainsi qu'un poste téléphonique fixé au mur.

Ce côté se prolonge par la grande barre du L dans laquelle se trouve le couloir longeant le mur extérieur comportant cinq impostes fixes pour l'éclairage ; ce couloir distribue dans les locaux suivants :

- le bureau des surveillants ;
- une salle d'activités de 21 m² ;
- un bureau d'audience ;
- le bureau des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;
- une salle de classe d'une superficie de 26 m² équipée de trois ordinateurs ;
- une bibliothèque d'une superficie de 26 m², en accès libre contenant environ 150 ouvrages de culture générale, des manuels scolaires, des bandes dessinées, des recueils de poésies, etc.
- une salle d'activité d'une superficie de 25 m² transformée en atelier d'initiation professionnelle aux métiers du bâtiment, maçonnerie et carrelage.

Chaque salle est équipée d'un lave-mains avec eau chaude et froide.

⁴ Vers 9h30, un matin de visite, l'alarme retentit dans un des bâtiments du CD. Des surveillants d'autres bâtiments ont emprunté les allées pour gagner les lieux du danger. Ils sont restés bloqués derrière les grilles d'accès de la placette du PCC, l'agent de ce dernier (un surveillant stagiaire dont c'était la première vacation au PCC) ne parvenant pas à les ouvrir. La solution a été trouvée alors que l'alarme (heureusement sans conséquence) avait déjà cessé.

À gauche de l'entrée se trouvent le monte-charge et le couloir en pente longeant le côté extérieur, muni de quatre impostes, de la petite barre du L ; ce couloir distribue le local des poubelles, le bureau médical de 15 m², que l'UCSA n'utilise pas et qui sert de bureau pour le major responsable du quartier, la salle de musculation 45 m² accessible aux personnes à mobilité réduite, équipée d'une vingtaine de tapis de sol, de deux espaliers, une table de ping-pong, un tatami, deux vélos et un rameur. Cette salle sert aussi pour l'activité musicale qui consiste à apprendre à jouer de la batterie existent aussi dans les lieux un atelier *hip hop* et un autre de *taïchi*.

Sur la gauche de l'entrée, se trouvent aussi la porte de l'escalier d'accès à l'étage et la porte ouvrant sur la cour de promenade, toutes deux commandées par le PCI, ainsi que la boîte aux lettres et les coffrets contenant les appareils respiratoires isolant (ARI).

L'étage est configuré comme le rez-de-chaussée avec un hall au débouché de l'escalier et les deux barres du L qui partent de celui-ci ; ce hall comprend le bureau des surveillants, deux panneaux sur lesquels sont affichés l'emploi du temps, les horaires de la journée ainsi que l'affichage administratif. L'affiche indiquant la visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté n'y figurait pas. Se trouvent aussi dans cet espace un local pour le matériel de ménage, deux locaux techniques, la laverie avec un lave-linge et un sèche-linge, un local de rangement, le local des poubelles et la cabine du monte charge. Un baby-foot est installé en son milieu.

L'hébergement comprend treize cellules dont deux doubles et une pour personnes à mobilité réduite, ce qui correspond à une capacité de quinze places réparties comme suit :

- sur le petit côté de l'étage : deux cellules arrivant, dont une double, une cellule ordinaire qui sert, le cas échéant, pour le confinement et une cellule pour personnes à mobilité réduite :
- sur le grand côté : neuf cellules dont une double.

Les cellules sont identiques à celles de la détention hommes, de même surface et équipées des mêmes éléments de mobilier. Elles donnent toutes sur la cour de promenade du quartier et leurs fenêtres sont équipées de caillebotis.

Sur le grand côté, entre la laverie et les cellules, se trouve une salle de 20 m², réservée aux activités de cuisine conduites par les éducateurs. Cette salle comprend un four à micro ondes, un four électrique, une cuisinière, un réfrigérateur, un lave-mains, trois tables et six chaises.

La cour de promenade, bordée par les deux côtés du quartier dont elle est séparée par une zone neutralisée de 2,5 m de largeur, est accessible par un sas depuis le rez-de-chaussée. Elle est clôturée sur trois côtés par un grillage de 4 m de hauteur avec bavolet et concertina. Le quatrième côté est formé par le mur de séparation avec les parloirs dans la zone des adultes, auquel est fixé en tête et sur toute sa longueur, un auvent de 4 m de largeur destiné à servir d'abri par temps de pluie. La surface, entièrement goudronnée, est de 350 m² environ et comporte une aire de jeu représentée par deux poteaux de basket avec traçage au sol. Une table de plein air avec deux bancs en bois est fixée au sol sous la partie abritée. Sur le mur, face au sas, un panneau sanitaire avec rigole d'évacuation est aménagé ; il comporte un urinoir, un point d'eau, une douche froide.

Le jour de la visite, neuf mineurs étaient présents dans le quartier, un âgé de 16 ans, un de 16 ans ½, deux de 17 ans, cinq de 17 ans ½. Le quartier est occupé en moyenne par un nombre compris entre huit et douze mineurs.

Lors de leur arrivée à l'établissement et après les opérations d'écrou et de fouille, ils sont pris en charge par l'équipe pluridisciplinaire comprenant le personnel de surveillance, les éducateurs de la PJJ, l'UCSA, l'enseignant ; ils sont placés pour une période d'observation d'une durée de deux à quatre jours en cellule arrivant. Durant cette période, ils seront reçus par la direction, le cadre du quartier et les différents intervenants.

Ils reçoivent leur paquetage comprenant les différents nécessaires :

Hygiène corporelle

- un gel douche,
- un shampoing,
- un tube dentifrice,
- un peigne,
- un brosse à dents,
- cinq rasoirs jetables,
- un tube de crème à raser,
- un savon,
- une trousse de toilette à fermeture à glissière,
- un coupe-ongles (sans lime),
- deux rouleaux papier WC,
- un paquet de mouchoirs en papier,
- deux paires de chaussettes,
- deux slips,
- un tee-shirt.

Entretien

- une crème à récurer,
- un flacon de détergent,
- un flacon d'eau de javel,
- une serpillière,
- une éponge.

Vaisselle

- un plateau-repas en plastique,
- un verre en pyrex,
- une assiette,
- un bol,
- une fourchette,
- une cuillère à soupe,
- une cuillère à café,
- un couteau à bout rond.

Couchage et hôtelier

- une enveloppe de matelas,
- deux couvertures,
- deux draps,
- une housse de traversin,
- une taie d'oreiller,
- deux gants de toilette,
- deux serviettes de douche,
- une serviette de table,
- un torchon.

Pochette Arrivant

- livret « arrivant au quartier mineur » du CP du Havre ;
- bon de cantine « arrivant » ;

- livret « je suis en détention » ;
- bon de vêtement « arrivant ».

Un état des lieux contradictoire est dressé lors de l'arrivée dans la cellule ; il en est de même lors de la sortie. Ce procès-verbal est signé par le jeune et le surveillant et archivé dans le service.

Les éducateurs de la PJJ, dont il est dit qu'ils se sont mis en place « laborieusement », sont présents tous les jours de la semaine de 8h à 17h30 à raison de deux à temps plein et deux à mi-temps, soit trois équivalents temps plein (ETPT). Aucun n'est présent le week-end mais une permanence est assurée au niveau du département.

Le quartier pratique un régime différencié, inspiré par celui des établissements pour mineurs (EPM), notamment celui de Quiévrechain, à savoir :

- régime strict, limité à trois séances de sport et d'école par semaine ;
- régime contrôlé avec participation à toutes les activités sauf les jeux vidéo et les petits-déjeuners en commun ;
- régime commun avec participation à toutes les activités proposées.

Les arrivants sont placés en régime contrôlé.

Ces affectations sont décidées dans le cadre formel d'une CPU présidée par le directeur responsable du quartier. Cette CPU se réunit tous les mardis et comprend le chef du bâtiment, un ou deux représentants de la PJJ, l'UCSA, un surveillant, la psychologue de l'UCSA, le responsable local de l'enseignement (RLE) et son adjoint.

Pendant la visite, les contrôleurs ont pu assister à une CPU qui s'est déroulée en présence du chef de bâtiment, d'un éducateur et d'un surveillant, tous les autres participants étant absents.

Au cours de cette séance, il a été fait un bilan de la semaine précédente et le cas de chaque mineur présent a été évoqué : son comportement, sa situation judiciaire et familiale, son projet de sortie et les perspectives offertes. Ainsi, l'un d'eux, qui était en régime contrôlé suite à un incident qui avait entraîné sa mise en prévention au QD, a été admis au régime commun, ce qui est le cas déjà de tous les autres. Un autre a fait l'objet d'une proposition favorable pour une permission de sortir. Un mineur a fait l'objet d'une proposition pour une affectation en centre éducatif fermé (CEF). La situation d'un jeune qui s'était rendu coupable de deux agressions sur le personnel dans un autre centre a été examinée : il a été indiqué qu'il se montait méfiant mais ne posait pas de difficulté et se comportait correctement.

Ont été évoqués aussi au cours de cette séance des problèmes de racket ainsi que le cas d'un meneur qui aurait une influence négative sur le groupe.

Toutes les décisions de la CPU sont notifiées et explicitées aux jeunes.

Il est précisé que le régime strict concerne très peu de mineurs, seulement pour des faits graves ayant entraîné une sanction disciplinaire, tels des menaces ou agressions. Depuis l'ouverture, six présentations ont eu lieu devant la commission de discipline ; elles ont entraîné des sanctions de cellule disciplinaire dont une de sept jours.

Les éducateurs apprécient la possibilité de confinement sur place qui a pour effet, à leurs yeux, de limiter les débordements et de faciliter le suivi du puni. Deux mesures ont été prononcées pour des durées respectivement de sept et cinq jours depuis l'ouverture.

Le planning d'activité pour la semaine est élaboré par le service de la PJJ, mais adapté et personnalisé par les éducateurs sur place qui gèrent toutes les activités sauf l'enseignement, obligatoire pour tous, et l'initiation professionnelle, elle aussi sous la responsabilité des enseignants. Ces activités recouvrent la cuisine, la vidéo et le pôle images, le graffiti, le code de la route, la musique, la relaxation, l'écriture et la chanson. Le sport est pratiqué à raison, chaque semaine, de deux heures en plein air sur le terrain de l'établissement et trois heures en gymnase, sous la conduite des moniteurs, hors la présence d'adultes détenus. Ils peuvent aussi pratiquer des jeux de ballon ou de ping-pong pendant les promenades. Ce sont les surveillants qui, le samedi après-midi, animent et surveillent les activités de sport dans la cour ou en salle de musculation selon un programme établi pour le week-end pour chaque régime.

Les contrôleurs ont également noté la présence de trois ruches installées, par le muséum d'histoire naturelle du Havre, dans un espace grillagé à l'extérieur avant l'entrée du quartier. Il a été précisé qu'il s'agit d'une volonté de sensibilisation des jeunes, qui se montrent cependant peu intéressés par cette démarche.

Il est strictement interdit aux mineurs de fumer. Cette question est évoquée au moment de l'accueil et le sevrage est pris en charge par l'UCSA.

Les mineurs bénéficient d'une cantine spécifique inspirée de celle des EPM ; elle comporte des restrictions sur les quantités de confiseries et sucreries et ne propose pas de produits nécessitant d'être cuisinés.

A cet égard, il a été précisé aux contrôleurs que les mineurs ne peuvent bénéficier d'une plaque chauffante en cellule. En effet, l'équipe pluridisciplinaire considère que les menus des repas fournis étant supervisés par une diététicienne, il ne paraît pas opportun de laisser la possibilité aux jeunes de se confectionner des compléments ou substituts de repas. Cette interdiction est d'autant plus pertinente que la plupart des préparations de la section de formation en cuisine leurs sont réservées en amélioration du repas ordinaire ou en collation.

L'activité cuisine du quartier est appréciée des mineurs en ce qu'elle leur permet aussi de confectionner des compléments, en particulier pour le petit-déjeuner pris en commun le dimanche matin, qui, est-il rapporté, est très prisé.

Les prévenus peuvent prétendre à trois parloirs par semaine et les condamnés à deux séances. Ces parloirs durent 45 minutes.

L'accès au téléphone est autorisé après accord du juge et de l'autorité parentale. L'usage de la télévision, mise gratuitement à disposition, est règlementé selon les horaires suivants : de 6h30 à 8h30, de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 23h30. Néanmoins, les mineurs entendus souhaiteraient un allongement de l'horaire en soirée, au moins pendant l'été jusqu'à 0h30.

Le livret d'accueil, qui constitue aussi le règlement intérieur, précise les modalités de rencontre du jeune avec l'aumônier ou la personne représentant son culte. Les aumôniers se déplacent librement dans les bâtiments et chacun peut lui demander un entretien.

L'un des mineurs, au cours d'un entretien avec les contrôleurs, a indiqué que, étant transféré depuis un établissement de la région parisienne où il avait eu maille à partir avec les personnels, il n'avait plus de problème de ce genre depuis son arrivée au Havre, qu'il avait obtenu le brevet, qu'il envisageait une formation professionnelle. Il a ajouté que cet éloignement et l'efficacité de la prise en charge avaient sans doute facilité les choses mais qu'il gardait l'espoir de retourner rapidement dans sa région.

Par ailleurs, les intervenants entendus font état de la pertinence du régime différencié qui se pratique en général en marche avant mais qui, lorsqu'il y a rétrogradation, amène à prendre conscience des incidences du comportement. Ils y trouvent des avantages en matière de maîtrise des groupes. Les responsables relèvent, en toute hypothèse, que le nombre d'incidents est moindre que ce à quoi ils s'attendaient.

Outre les éducateurs, le service est assuré par une équipe dédiée de sept surveillants volontaires, encadrés par un major responsable de l'unité, qui ont tous suivi un module de formation spécifique à l'ENAP. Ils fonctionnent par équipe de trois. Il n'y a pas de premier surveillant. C'est l'équipe de nuit du centre pénitentiaire qui assure la surveillance de nuit des mineurs placés sous surveillance spécifique. Toutefois, en cas de risque suicidaire, les informations complémentaires sont fournies au chef de poste.

4.3.2 Le quartier de semi-liberté

Le quartier de semi-liberté (QSL) se situe sur le domaine du centre pénitentiaire, à 150 m de l'entrée de celui-ci, entre le glacis et la route d'accès, à proximité du parking des visiteurs et du local d'accueil des familles. Il est constitué en unité autonome avec clôture à maille soudée de 2,50 m, poste d'entrée sécurisé, cour extérieure et zone de détention. Les entrées et sorties sont possibles 24h/24h. Les formalités d'écrou et la gestion des dossiers sont réalisés au greffe du centre pénitentiaire, ce dernier assurant également tous les actes de gestion administrative, les soins médicaux et la logistique.

Il se présente sous la forme d'un bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, avec la cour sur le côté droit, dont la capacité d'hébergement est de quarante-cinq places réparties dans treize cellules dont deux doubles et une pour personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée, et vingt-deux cellules dont huit doubles à l'étage. Les contrôleurs ont constaté que le nombre de cellules doubles permet de porter la capacité à quarante places. Toutefois, le jour de la visite, l'une de celles-ci, à deux places, était inutilisable, ayant été détruite par un incendie provoqué par un détenu.

Le poste d'entrée ouvre sur le hall dans lequel est installé un portique de détection. Une porte à gauche donnant sur la zone administrative. Celle-ci comprend le bureau de l'officier chef du QSL, celui du premier surveillant adjoint, le local de détente et la cuisine du personnel de surveillance – équipée d'un évier à un bac, deux plaques chauffantes, une hotte aspirante, un réfrigérateur, un four à micro ondes, trois tables et deux chaises, un téléviseur sur une table et une cafetière. Un poste sanitaire avec lave-mains et WC se trouve aussi dans cette zone ainsi que des placards techniques.

Les bureaux sont inoccupés faute de personnel en nombre suffisant et celui réservé au premier surveillant sert de siège pour l'amicale du personnel.

Un couloir ménagé entre ces locaux permet l'accès au poste d'entrée, lequel est en saillie sur la façade avant et vitré sur trois côtés, dont celui qui permet de voir le hall.

Le hall distribue, à gauche, la salle de fouille équipée de patères, lave-mains, chaise et caillebotis, à droite, le local de consigne des objets interdits et la grille d'accès en détention.

Passé celle-ci, on entre dans le couloir du rez-de-chaussée ; sur le mur à droite est apposé un panneau d'affichage administratif ; une porte ouvre sur un sas qui dessert le local des cantines, contenant essentiellement des troussees et produits d'hygiène pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes, les locaux de dépôt de linge sale, linge propre, lavage des chariots, stockage des poubelles et la cellule froide pour la conservation des repas livrés par la cuisine du CP.

Le couloir permet d'accéder, sur la droite dans le sas de sortie, à la cour de promenade située entre le bâtiment et le glacis de l'établissement. Celle-ci, d'une surface de 500 m² close par le grillage périmétrique, entièrement goudronnée, comporte deux poteaux de basket avec tracé au sol. Elle est couverte par un auvent de 110 m² mais ne comporte aucun équipement sanitaire ni banc ou table.

Après ce sas, se trouvent le bureau du surveillant, le local de soins de l'UCSA, le local où sont entreposés les ustensiles pour le ménage et la cuisine des semi-libres ; celle-ci est équipée d'un évier à un bac, deux plaques électriques, un four à micro ondes, un réfrigérateur, une hotte d'aspiration, quatre tables avec chaises. Ces trois locaux sont suivis d'une rangée de cellules.

Sur la gauche du couloir après la grille d'entrée, se trouvent l'escalier d'accès à l'étage puis la bibliothèque, deux bureaux d'audience et une salle d'activité.

La bibliothèque qui comporte deux armoires à quatre étagères remplies de livres. Sur les trois cent cinquante ouvrages, on relève la présence de beaucoup de bandes dessinées, de romans contemporains et policiers, d'un dictionnaire, d'un coran et d'une bible. Il n'est pas tenu d'inventaire et il n'a pas été vu de règlement intérieur ou autre ouvrage de caractère juridique, hormis un code du travail daté de 2006.

La salle d'activité est équipée d'une table de ping-pong. Il n'y a pas d'autre jeu, sauf un jeu de poker, ni de matériel d'activité physique.

A l'étage, dont la porte d'accès est condamnée et ne s'ouvre que sur commande depuis le PCI, se trouvent les vingt-deux autres cellules du quartier, toutes encore à l'état neuf, n'ayant jamais été occupées.

Toutes ces cellules sont identiques à celles de la détention, qu'il s'agisse de cellules simples à une place, à deux places ou pour personne à mobilité réduite, et comprennent les mêmes équipements avec appel lumineux et verrou individuel sur la porte. De même, chaque pièce ou bureau est éclairée selon sa surface par une ou deux fenêtres sans caillebotis.

Il n'a pas été constaté la présence de téléphone SAGI. Les téléphones portables sont interdits en détention et doivent être déposés à la consigne. Il a été précisé qu'une tolérance existe pour laisser téléphoner les semi-libres en cas de nécessité depuis le hall, avec un portable personnel.

Le jour de la visite, cinq semi-libres étaient hébergés mais seuls deux étaient présents dans la cuisine, occupés à jouer au poker avec l'auxiliaire du CP chargé de faire la liaison avec le QSL. Tous deux étaient en recherche d'emploi, dont l'un sur le point d'être recruté sur le chantier de construction du réseau du tramway du Havre. Parmi les trois autres, deux étaient au travail et un en formation. L'effectif moyen depuis l'ouverture est de neuf semi-libres, avec un plafond de onze en début d'année.

Les entrées et sorties ont lieu nuit et jour, suivant les horaires fixés par le JAP. Les portes des cellules sont ouvertes de 7h à 21h.

Le quartier est conçu pour fonctionner avec une équipe encadrée par un officier et un premier surveillant mais faute de ressources, cette organisation n'a pu être mise en place. Le quartier a donc ouvert avec une équipe de cinq surveillants expérimentés et volontaires qui l'ont pris en charge sous le contrôle d'un directeur adjoint.

Cependant, depuis janvier 2011, cet effectif a été ramené à trois agents fonctionnant en service de douze heures consécutives, soit un en journée de 7h à 19h, un la nuit de 19h à 7h et un en repos. Il a été rapporté aux contrôleurs que la pause méridienne n'existe pas, l'agent étant obligé de rester sur place pour prendre son repas. Lorsque le quartier est vide d'occupant, les commandes du poste d'entrée sont basculées vers le PCI et l'agent de service est mis à la disposition de la détention. En cas d'absence d'un agent du QSL pour raison de congé ou de maladie, le service de nuit est assuré par un agent du poste de nuit de la détention.

Au cours de cette visite, les contrôleurs ont observé que :

- ce quartier est largement surdimensionné au regard de la « concurrence » du placement sous surveillance électronique (PSE) d'une part, et de l'éloignement du bassin d'emploi du Havre et des opportunités que celui-ci pouvait offrir, d'autre part. Le CP est situé à environ 15 km de la ville.

- cet éloignement aggrave les difficultés pour se rendre au travail ou en formation. Le CP est à l'écart des circuits denses de transports en commun et les autobus qui font la liaison pour les familles ont des horaires peu compatibles avec l'exercice d'un emploi, en particulier pour les horaires de nuit. Le SPIP, conscient de ces difficultés, avait conclu une convention avec une société pour la location de scooters mais faute de crédits, cet accord est devenu caduc. Une discussion était en cours pour louer des scooters mais il est à craindre que cette solution ne soit pas meilleure. Il a été rapporté que certains semi-libres astreints à des horaires matinaux sont obligés de parcourir plusieurs kilomètres à pied pour se rendre au travail ou à un arrêt d'autobus et ceci par tous les temps.

- les semi-libres ne bénéficiant pas toujours de permission de sortir les week-ends, ils restent dans leur quartier, sans possibilité de se détendre ou de faire du sport. Ils ne disposent d'aucun matériel de sport en salle ni équipement ou de commodités extérieures, ni, quasiment, d'aucun jeu de société. Seule est disponible la télévision dans la cellule. Un équipement pour l'entretien du linge serait aussi le bienvenu.

- la possibilité de téléphoner est laissée à la discrétion du personnel de service avec un appareil personnel.

- les conditions de travail du personnel ne sont pas satisfaisantes en ce sens que les agents ne peuvent faire leur toilette en fin de nuit, faute de salle d'eau avec douche. Ils disposent d'un lit pliant de repos pour la nuit mais celui-ci, dont le sommier est composé de lattes, est éventré au point que les agents ne s'en servent plus et préfèrent installer le matelas au sol. La cuisine qui sert aussi de salle de détente comporte l'équipement nécessaire mais aucun ustensile de cuisine ni vaisselle alors que les agents sont tenus de rester sur place pour confectionner et prendre leurs repas. De plus, le poste de télévision est posé sur un coin de table et, au-delà du risque de chute, grève l'espace disponible.

- le poste d'entrée est orienté au Sud ; il a été fait état de difficultés d'aveuglement et de surchauffe sur le poste de travail par temps de grand soleil.

Cette unité se trouvant près de la route qui mène au CP, il est, dit-on, fréquent que les semi-libres lorsqu'ils rentrent, se « délestent » en envoyant par-dessus le grillage des produits, denrées ou matériels qu'ils pensent récupérer ensuite depuis une cellule.

4.4 Les cellules.

Les cellules de la maison d'arrêt mesurent 10,52 m² pour celles conçues pour une personne et 13,72 m² pour celles (une sur deux) prévues pour deux personnes. Elles bénéficient d'un aménagement comparable à celles du quartier arrivant sauf les fenêtres qui sont toutes recouvertes de caillebotis ; elles peuvent être équipées d'un réfrigérateur mesurant 0,65 m de hauteur et 0,45m de côté par l'intermédiaire d'une location mensuelle de cinq euros par mois. Les cellules pour les personnes à mobilité réduite, au nombre de trois, mesurent 21,83 m².

Les cellules des deux centres de détention, mesurent 10,52 m². Elles disposent de possibilités de rangements supplémentaires sous la forme de quatre tablettes mesurant 2,65m sur 1,05m et d'une table de 0,80 m sur 0,60m. Chaque centre de détention dispose de trois cellules accessibles aux personnes à mobilité réduite, d'une surface de 21,83 m². En centre de détention, de nombreuses personnes souhaiteraient pouvoir compléter l'aménagement de leur cellule avec un meuble de rangement complémentaire, une table basse ou un tapis qui sont, à ce jour, interdits.

En principe, un état des lieux est fait à chaque affectation en cellule ainsi qu'à la sortie définitive et les dégradations constatées entretemps mises à la charge de la personne responsable (c'est ainsi qu'une porte est facturée 4 989,44 euros, un bouton poussoir de chasse d'eau, 16,05 euros...). Mais la pratique apparaît être nettement restrictive.

4.5 La vie en cellule.

Dans les deux centres de détention, l'encellulement est individuel. A la maison d'arrêt, deux personnes étaient seules pour des raisons médicales et de handicap, les autres vivaient à deux, voire à trois (cinq cellules triplées avec un matelas à terre le 22 juillet 2011). L'établissement, conçu pour accueillir 210 personnes, en accueillait 295 à cette même date. Cette sur-occupation a pour conséquence une promiscuité et un manque d'intimité générateurs de tensions supplémentaires entre détenus.

La vie en détention est particulièrement difficile à vivre pour les personnes qui restent volontairement 23 à 24 heures dans leur cellule sans sortir après avoir subi de nombreuses menaces, violences et différentes formes de racket. Les personnes âgées, sans être les seules, sont particulièrement exposées et obligées de vivre recluses. Des jeunes préfèrent aussi être privés de promenade ou d'activité car ils ne veulent plus « d'embrouilles ». Certains portent des cicatrices, résultats de coups portés par des armes qui seraient confectionnées artisanalement avec des lames de rasoir. Au cours de plusieurs entretiens individuels en cellule des centres de détention, les contrôleurs ont constaté des interventions intempestives de détenus ouvrant brutalement la porte de la cellule et cherchant à connaître ou à modifier le contenu des échanges.

Les principales difficultés exprimées relatives aux cellules des centres de détention concernent le bruit de la ventilation mécanique très gênante pour dormir et que de nombreuses personnes préfèrent condamner.

Il a été constaté des fissures dans les cellules en étage du CD1.

Il a été indiqué des températures inférieures à 14° l'hiver dans les cellules pour personnes à mobilité réduite situées au rez-de-chaussée.

Il a été rapporté que les demandes de changement de cellule étaient longues à obtenir (trois semaines en moyenne) et que les détenus qui se montraient violents obtenaient plus rapidement satisfaction.

Le manque d'activités (particulièrement ressenti pendant les vacances scolaires), l'insécurité, les difficultés d'échange avec les surveillants liées pour partie à la configuration des bâtiments, le temps limité des promenades (surtout pour les détenus travailleurs) et l'éloignement géographique de nombreuses familles (cf. ci-après) constituent les principales difficultés entendues lors du contrôle.

4.6 Les mouvements.

Les mouvements sont préparés chaque jour par le BGD qui édite la liste des rendez-vous des parloirs et de toutes les convocations.

Le BGD dépose chaque soir dans la salle d'appel des personnels :

- la liste des rendez-vous programmés pour le lendemain avec les convocations des personnes concernées, classées par bâtiment et par étage ;
- la liste des libérables ;
- la liste des personnes qui seront extraites vers un autre établissement, au tribunal ou à l'hôpital.

Le quartier des mineurs bénéficie d'accès spécifiques à l'UCSA, aux parloirs et au terrain de sport, permettant d'éviter le croisement avec les majeurs.

Le 21 juillet 2011, 354 mouvements internes ont été organisés ; en période scolaire, le nombre moyen quotidien de mouvements est de 354 (dont 300 pour l'UCSA). Plusieurs personnes détenues ont indiqué être arrivées en retard au travail à cause de périodes de blocage des mouvements. Il a été constaté qu'une personne était convoquée le 21 juillet 2011 à 11 heures à trois rendez-vous différents en même temps auprès d'un médecin, d'un psychologue et d'un visiteur de prison.

Le temps d'accès d'une cellule au quartier socio-éducatif est en général de 5 à 10 minutes mais peut atteindre 1h30 à 2h pendant des périodes de blocage.

4.7 La promenade.

La maison d'arrêt et chaque centre de détention disposent de deux cours de promenade d'une surface de 870 m² chacune, équipées en plein air d'un point d'eau, d'un urinoir et d'une douche.



Cour de promenade

Chaque cour possède deux poteaux de basket et une barre de traction ; elles bénéficient d'une protection partielle contre les intempéries dans un angle. Chaque centre de détention possède des équipements identiques : les personnes détenues souhaiteraient pouvoir y disposer de bancs. Le jeu de ballon y est autorisé.

En été, la durée des promenades est de trois heures par jour décomposée en deux sessions, une le matin, l'autre l'après-midi. Elle est réduite d'une demi-heure l'hiver. Elle est limitée à une heure par jour pour les travailleurs en semaine comme le week-end. De nombreuses personnes des centres de détention renoncent au bénéfice des promenades par crainte d'être agressées sur place ou dans les coursives. A la maison d'arrêt, une promenade spécifique est organisée pour les personnes vulnérables.

La surveillance est assurée par des surveillants qui se tiennent dans une guérite dominant chaque cour ; elle est complétée par les personnels en poste dans les miradors et par le système de vidéosurveillance qui ne permet pas une vision complète des cours. L'établissement a connu plusieurs refus de réintégration de cellule au cours des mois d'avril et de mai, lorsque la température était estivale.



Cours de promenade

4.8 L'hygiène et la salubrité.

4.8.1 L'hygiène corporelle.

Au quartier arrivants, chaque personne, nouvellement incarcérée, reçoit un paquetage ou « filet », qui comprend une trousse de toilette complète ainsi composée : deux savons, un une serviette de table, un torchon, une paire de draps, une taie d'oreiller, une housse pour le matelas et deux couvertures.

Enfin, dans ce filet, chaque personne détenue dispose d'un formulaire à remplir lui permettant de commander, si elle le souhaite et gratuitement, des effets vestimentaires. Les personnes détenues dépourvues de ressources pourront, le cas échéant, compléter leur dotation initiale, une fois qu'elles auront été affectées à la maison d'arrêt ou dans l'un des centres de détention.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'arrêté du 24 février 2011 relatif à la réception ou à l'envoi des objets au sein des établissements pénitentiaires - diffusé au centre pénitentiaire du Havre par un « communiqué à la population pénale » en date du 13 juillet 2011 affiché dans chaque bâtiment - les vêtements, chaussures, linge de toilette et linge de table, mais aussi les produits d'hygiène (produits comportant de l'alcool et produit en bombe aérosol) peuvent, selon les cas, être envoyés ou reçus par les personnes détenues⁵.

Enfin, il convient de rappeler que chaque cellule dispose d'une douche individuelle.

4.8.2 L'entretien de la cellule.

Le filet donné aux arrivants comprend également un nécessaire pour l'entretien de la cellule. Outre la serpillère, il est composé des produits suivants : eau de javel, produit pour le sol, crème à récurer et sacs poubelle.

C'est l'entreprise THEMIS qui se charge par ailleurs de la désinfection des cellules.

Enfin, chaque cellule dispose d'une ou de deux bouches d'aération. Mais, comme il a été indiqué ci-dessus, il a été indiqué aux contrôleurs - puis constaté par eux - que la ventilation étant très bruyante, les bouches d'aération étaient souvent obturées par les personnes détenues afin d'éviter le bruit.

4.8.3 L'entretien du linge.

L'entretien de l'ensemble du linge relève de la compétence de l'entreprise *GEPSA*, qui emploie par ailleurs huit personnes détenues auxiliaires, travaillant au sein de la buanderie de 8h à 11h45 et de 14h à 17h : en principe quatre personnes issues de la maison d'arrêt et quatre du centre de détention.

Lors de son arrivée sur le site, un mois seulement avant celle des personnes détenues, l'entreprise *GEPSA* s'était vu attribuer un grand espace, entièrement vide et non aménagé, qui sert aujourd'hui de buanderie. La mise aux normes des locaux et des circuits de lavage (par exemple pour le traitement de la gale, pour laquelle une machine à laver particulière a été prévue) a dû se faire progressivement, et n'était pas complètement achevée lors de la visite des contrôleurs.

Le linge est lavé les jours suivants :

- lundi pour la maison d'arrêt ;
- mardi pour le CD n° 2 ;
- mercredi pour les mineurs ;
- jeudi pour le CD n° 1 et le QSL.

Par ailleurs, l'entretien du linge se fait selon les périodicités suivantes :

- pour le linge hôtelier (serviettes, gants, torchons), il est lavé toutes les semaines ;
- les draps sont changés tous les quinze jours ;
- les couvertures et housses de matelas sont changées tous les trimestres, alors que, selon ce qui a été indiqué aux contrôleurs, le cahier des charges prévoyait seulement un renouvellement deux fois par an ;

⁵ Un arrêté postérieur à la visite (en date du 27 octobre 2011, Journal officiel du 15 novembre) a retiré de la liste les produits d'hygiène.

- pour les vêtements, chaque personne détenue remplit un bon de lavage qu'elle laisse dans son filet, avec son linge sale, le jour prévu pour le lavage du linge de son bâtiment. Le linge est lavé dans le filet. Il est ensuite séché, plié, et restitué en principe dans les soixante-douze heures.

Enfin, le linge hôtelier et le linge de maison sont affectés d'une date de péremption, au-delà de laquelle ils sont systématiquement remplacés ; elle est de dix-huit mois pour le linge hôtelier, et de trois ans pour les couvertures.

4.8.4 L'entretien des locaux.

Les travaux de maintenance sont effectués par la société THEMIS, qui emploie par ailleurs quatre personnes détenues.

Il est indiqué aux contrôleurs que les dégradations sont très importantes au centre pénitentiaire du Havre, y compris par rapport à d'autres établissements de dernière génération. Les dégradations sont principalement localisées aux parloirs des familles.

Un point mensuel sur le nombre d'heures nécessaires pour procéder aux réparations est effectué. Ainsi, pour le mois de juin 2011, soixante-neuf heures ont été passées à réparer et remettre en état l'établissement.

4.9 La restauration.

La restauration est confiée à l'entreprise *EUREST*.

La cuisine emploie, outre le gérant, quatre personnes d'*EUREST* dont une diététicienne, et vingt-deux personnes détenues auxiliaires, présentes sur le site de 8h à 11h, et de 14h à 17h. Un seul surveillant est affecté à la cuisine (en réalité deux qui se relaient), malgré le nombre de personnes détenues présentes, la dangerosité potentielle des instruments utilisés, et l'importance de la superficie. Il a été par ailleurs indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues qui avaient provoqué des incidents étaient rarement déclassées, et que les nombreux comptes rendus d'incidents effectués n'avaient pas donné lieu à une enquête, encore moins à un passage devant la commission de discipline.

S'agissant de la distribution des repas, l'eau chaude, le matin, est distribuée directement à 7h30 en détention par le surveillant d'étage, pour ceux qui n'ont pas cantiné de bouilloire. Le reste du petit déjeuner est commandé à l'avance par les personnes détenues, et distribué une fois par semaine, (sauf le beurre qui l'est tous les jours). Les autres repas arrivent de la cuisine par chariots, équipés de compartiments froids et chaud permettant la remise en température, et sont servis : pour le déjeuner à 11h30 et pour le dîner à 17h30.

Les menus sont établis par la direction centrale d'*EUREST*, en lien avec l'administration pénitentiaire, pour six semaines. Ils sont ensuite soumis pour validation à une commission de restauration, à laquelle participe une personne détenue. Toutes les composantes des repas qui sont servis sont fabriquées à la cuisine de l'établissement. Les repas sont réalisés à l'avance ; à J+3, J+2 ou J+1 selon le type de produit et la réglementation, et conditionnés en barquette individuelle thermo-scellée et étiquetée.

Les menus comportent environ 12% de produits issus de l'agriculture biologique, toujours accompagnés, le jour concerné, de plaquettes pré-imprimées rappelant la définition du produit « bio ».

Il est tenu compte des régimes alimentaires spécifiques.

Pour le ramadan, dont le début coïncidait avec la visite des contrôleurs, une collation, chaque jour différente, était distribuée à la place du repas de midi. Une note de service en date du 7 juillet 2011 indiquait ainsi que des aménagements étaient proposés pour ceux souhaitant pratiquer le jeûne du ramadan, entre le 1^{er} août et le 31 août 2011 et que des formulaires de demande de distribution aménagée de repas seraient mis à disposition. Ces formulaires à dater et signer, et sur lesquels il fallait préciser son nom, prénom et numéro de cellule, mentionnait également qu'il était possible à tout moment de renoncer au jeûne et de revenir à une distribution habituelle des repas.

Le 19 juillet 2011, sur 686 repas distribués, 18 étaient des repas relevant d'un régime alimentaire spécifique.

Des repas simplifiés sont également prévus pour les extractions (sandwich, chips, tomate, dessert et bouteille d'eau).

Des repas à thèmes sont régulièrement proposés ; entre septembre 2011 et août 2012, dix-huit repas particuliers sont ainsi prévus.

Enfin, un repas chaud est distribué, de jour comme de nuit, aux arrivants.

En définitive, il a été indiqué aux contrôleurs que les détenus se plaignaient surtout du nombre important de surgelés et qu'ils jetaient principalement les plats de poissons. Il a été fait également état de déperditions volontaires en cuisine.

4.10 La cantine.

Les achats sont effectués par l'intermédiaire du service des cantines de la société *EUREST*. Dès l'arrivée, un catalogue avec les tarifs et des bons de commande sont remis avec le paquetage.

Un bon de cantine « arrivant » permet notamment de commander :

- à prix coûtant trois marques différentes de cigarettes et deux types de tabac à rouler, du papier à cigarettes *Riza* au prix de 74 centimes d'euro et un briquet vendu 60 centimes ;
- du chocolat en poudre (boite de 400 grammes *Quickcao* au prix de 1,33 euro), une boîte de 100 g de la marque Ricoré au prix de 1,81 euro, une boîte de 25 sachets de thé de la marque *Sagy* facturée 1,04 euro et un paquet de 1kg de sucre en morceaux pour 1,57 euro ;
- une brosse à dents (*Signal* au prix de 2,21 euros), des rasoirs jetables *Zorrik* (25 pour 1,20 euro), un flacon de gel douche *Tahiti* de 250 ml (2,08 euros) ;
- un paquet de cinquante enveloppes (1 euro), un bloc de cinquante feuilles de papier petit modèle (85 centimes), un stylo *Bic* cristal (25 centimes) et des timbres-postes à prix coûtant.

Ces produits sont livrés le jour même ou dans les 48 heures si la commande est réalisée pendant le week-end.

A la maison d'arrêt et dans les deux centres de détention, les bons de commande et les bons de blocage de compte nominatif sont distribués le mardi ; ces derniers doivent être déposés dans les boîtes aux lettres de chaque étage le mercredi avant 17h30 et les bons de commande le jeudi avant 17h30 (possibilité jusqu'au dimanche 17h30 pour le CD1 et le CD2).

Les livraisons, réalisées en sac plastique fermé et transparent avec ticket de caisse visible de l'extérieur, ont lieu :

- le mardi dans les quartiers d'isolement, disciplinaire, de semi-liberté et celui réservé aux mineurs ;
- le mercredi dans les cellules de la maison d'arrêt ;
- le jeudi au CD1 et CD2 dans des locaux dédiés à cet effet au rez-de-chaussée ou dans les cellules des personnes en régime fermé (dans ce cas deux auxiliaires se déplacent avec un chariot).

Les réclamations doivent être effectuées le jour même auprès du surveillant d'étage avant d'ouvrir le sac. Il n'a pas été indiqué aux contrôleurs d'erreur de caisse mais des livraisons parfois incomplètes ou des retards de livraison constatés ponctuellement. Les principales difficultés recensées sont les vols et les agressions subies entre le local de livraison des centres de détention situé au rez-de-chaussée et les cellules situées en étage.

Le catalogue de cantine comporte :

- des produits frais dont les tarifs sont affichés à chaque étage : crèmerie, fruits et légumes, charcuterie, charcuterie halal (cinq produits), produits casher (sept références), viande blanche et rouge (sauf pour la maison d'arrêt ou ce type de commande est interdit) ;
- de l'épicerie : conserves, boissons, petit-déjeuner, produits diététiques, confiserie ;
- des produits de bazar : droguerie, produits d'entretien, parapharmacie, papeterie, textile ;
- des objets liturgiques : tapis de prière, chapelets et Coran vendu 20,39 euros par *EUREST* et 5 euros à l'extérieur en grande surface en édition moins luxueuse ;
- dix marques de cigarettes et six marques de tabac à rouler ;
- des journaux quotidiens ;
- des journaux de télévision, des revues mensuelles et hebdomadaires ainsi que des revues réservées aux adultes (Cf. paragraphe 4.12.2).

Une cantine halal complémentaire est mise en place pendant la période de ramadan et comporte vingt-et-un produits dont du saucisson volaille/veau et volaille/bœuf (1,79 euro les 450g), des épices pour le couscous (0,88 euro les 100g) et de l'halva aux amandes (2,37 euros les 400g).

La presse, le tabac et les timbres sont vendus à prix coûtant. Pour les autres produits, la grande surface de référence de comparaison des prix est l'hypermarché *Leclerc* de Gonfreville-l'Orcher situé à proximité de l'établissement.

Parmi les produits les plus commandés, on relève :

- l'eau de source de marque *Cristalline* (4 439 exemplaires livrés en juin⁶) en bouteille d'un litre vendue 28 centimes par *EUREST* et 35 centimes par le supermarché ;
- la bouteille de lait demi écrémé d'un litre (1 945 exemplaires livrés⁷) vendue 54 centimes par *EUREST* et 55 centimes par le supermarché ;
- le paquet de biscuits fourrés au chocolat de 300 grammes, marque de distributeur, vendu 51 centimes par *EUREST* et 76 centimes par le supermarché ;
- le tube de mayonnaise de 175 g, marque de distributeur, vendu 74 centimes par *EUREST* et 49 centimes par le supermarché ;
- la canette *Orangina* 33 cl, vendue 37 centimes par *EUREST* et 49 centimes par le supermarché ;
- la bouteille de *Coca Cola* 1,5 l vendue 1,45 euro par *EUREST* et 1,32 par le supermarché ;
- la bouteille de *Fanta* orange 1,5 l vendue 1,53 par *EUREST* et 1,12 par le supermarché ;
- la boîte de 100g de *Ricoré* vendue 1,81 par *EUREST* et 2,12 par le supermarché ;
- le yaourt *Yop* fraise en 850g vendu par *EUREST* 1,87 et 1,79 par le supermarché ;
- le pot de *Nutella* de 400g vendu par *EUREST* 2,77 et 2,28 par le supermarché ;
- le paquet de biscuits *BN* de 300g vendus par *EUREST* 1,47 et 1,07 par le supermarché ;
- le paquet de 125g de palets breton, marque de distributeur vendu 85 centimes par *EUREST* et 48 centimes par le supermarché ;
- le paquet de 500g de spaghettis, marque *Barilla*, vendu 1,18 par *EUREST* et 83 centimes par le supermarché ;
- le tube de 100 ml de crème à raser, marque *Palmolive* vendu 2,08 par *EUREST* et 1,33 par le supermarché.

On le voit la logique des écarts de prix est difficilement perceptible car il n'existe entre eux aucune régularité ni dans le sens de la baisse, ni dans celui de la hausse. Le volume des quantités consommées pourrait sans doute permettre d'y voir plus clair. Mais il n'est pas saisissable. Quoiqu'il en soit, dans ces conditions, le respect de la règle suivant laquelle les prix pratiqués en cantine ne peuvent être supérieurs de 10% aux prix pratiqués dans la grande surface voisine, apparaît, pour l'administration, difficilement contrôlable. De manière générale, dès lors que la cantine est confiée à un gestionnaire privé, l'administration ne sait ni ne peut intervenir, y compris, par exemple, lorsqu'une personne détenue se plaint d'une erreur de « livraison », comme l'indique un surveillant.

⁶ Un peu moins de sept bouteilles par personne détenue.

⁷ Près de trois bouteilles par personne détenue.

Au mois de mai 2011, on relève 613 personnes ayant fait des achats en cantine pour 671 personnes écrouées. En juin, 612 commandes pour 670 présents : de 2,08 euros pour la plus petite livraison à 879,77 euros pour la plus importante. Treize personnes louent régulièrement un réfrigérateur mais ne passent pas commande.

Pour l'ensemble des mois d'ouverture de 2010 (avril-décembre), les dépenses de la population pénale, à partir du « disponible » du pécule, se lisent ainsi :

(euros)	Départ permission	Envoi de mandats	Parties civ. (vol.)	Frais affranch.	Location Télévision	Cantines Eurest	Total
Avril	180,00	434,20			774,00	14 809,41	16 197,61
Mai	240,75	2 086,90			1 260,00	21 025,09	24 612,74
Juin	519,00	2 614,96			2 241,00	31 973,48	27 348,44
Juillet	420,00	2 439,80		4,38	2 043,00	49 199,00	54 106,18
Août	550,00	2 876,86	315,00	17,50	2 537,50	42 070,63	48 367,49
Septembre	748,00	2 099,60	689,50	4,37	2 556,00	45 193,43	51 290,90
Octobre	908,00	1 959,80	1 140	13,93	2 124,00	64 229,64	70 375,37
Novembre	258,00	2 943,86	1 055	44,93	2 934,00	49 574,66	56 810,45
Décembre	855,00	1 518,00	1 155	41,40	2 241,00	69 150,26	74 960,66
TOTAL	4 676,75	18 973,8	4354,5	126,51	18 710,50	387225,0	434069,9

(source : rapport d'activité)

Les dépenses sont d'inégale importance, mais la part la plus importante est de loin celle des cantines (89,2%), le deuxième poste (mandats aux familles) ne représentant plus que 4,4% des dépenses, talonné par les frais de location de télévision (4,3%). Les autres dépenses sont marginales. On notera toutefois que les remboursements aux parties civiles ici mentionnées représentent la part volontaire des auteurs, hors des versements obligatoires prélevés sur le pécule⁸. Dans tous les cas, ramenés au nombre de personnes concernées, les montants demeurent modestes : ainsi, les sommes demandés pour les permissions de sortir (frais de transport surtout) représentent 17,5 euros par sortie.

Ces dépenses sont à comparer aux recettes (cf. *infra* § 4.14, p.43) à ceci près que celles-ci sont brutes, avant prélèvement pour le pécule de libération et pour les parties civiles. On relèvera seulement ici que les versements de l'extérieur (famille et prestations sociales) au profit des personnes détenues, d'un montant de 295 282 euros, ne couvrent qu'un peu plus des trois quarts des dépenses en cantine (76,2%).

⁸ Ces versements obligatoires représentent la même année un montant de 11 273 euros.

4.11 L'accès à l'informatique.

4.11.1 L'acquisition d'ordinateurs

Lors de la visite des contrôleurs, seules trois personnes détenues possédaient un ordinateur. Deux les avaient acquis avant leur arrivée au CP et avaient été transférées avec eux.

Les personnes qui veulent acquérir un ordinateur doivent en présenter la demande au chef de détention qui la transmet au chef d'établissement.

L'intéressé choisit le matériel qu'il souhaite acheter dans un catalogue établi par l'administration pénitentiaire. C'est la société *GEPSA* qui passe la commande au fournisseur.

À l'arrivée du matériel, le correspondant local des systèmes informatiques (CLSI) vérifie sa conformité à la commande, ouvre les appareils pour vérifier leur contenu, scanne les fichiers du disque avec le logiciel *scalpel* – fourni par l'administration pénitentiaire – pour vérifier leur teneur et détecter l'utilisation éventuelle d'une clef USB.

Il place des scellés sur les ports USB qui ne sont pas utilisés tout en laissant la possibilité de connexion de périphériques autorisés (clavier, souris, imprimante) par un tel port.

La même opération de contrôle a été conduite avec les ordinateurs des personnes transférées et le serait si une personne propriétaire d'un ordinateur était transférée dans un autre établissement.

4.11.2 L'accès à des ordinateurs

Une salle informatique est installée dans chaque bâtiment. Chacune est équipée de sept postes - cinq pour les personnes détenues, un pour le formateur - et d'une imprimante. Des cours y sont dispensés permettant notamment la préparation du brevet informatique et Internet (B2i).

Les mineurs disposent de trois postes informatiques dans la salle de classe, deux postes dans la bibliothèque et deux postes dans la salle d'activité ; ces derniers sont utilisés pour des jeux vidéo.

Aucun des postes mis à disposition des personnes détenues n'offre d'accès à Internet.

4.12 Les médias

4.12.1 La télévision

La société *EUREST* est chargée de l'exploitation du parc de téléviseurs. Chaque cellule est équipée d'office d'un poste. Le coût de sa location, formalisée par un contrat passé entre la personne détenue et la société *EUREST* est de neuf euros par quinzaine ; pour les arrivants, la première quinzaine d'utilisation n'est pas facturée.

Si une personne ne souhaite pas louer de téléviseur, elle en informe le gestionnaire par écrit. Le téléviseur est alors retiré de sa cellule. Deux personnes, à l'époque de la visite, ont ainsi refusé l'accès à la télévision. La location d'un téléviseur est également inutile pour les propriétaires d'un poste (au nombre de deux lors de la visite des contrôleurs). Dans ce cas, les intéressés ne paient que le droit d'accès aux programmes qui est facturé 8,5 euros par mois.

Lorsqu'une cellule est occupée par deux personnes, elles doivent le signaler par écrit ; il ne leur est facturé alors que 4,5 euros chacune par quinzaine. Si l'une d'entre elles refuse la location d'un téléviseur, c'est l'autre qui la paie en totalité.

Lors de l'ouverture du CP, les téléviseurs étaient munis de télécommandes. Les détériorations subies par celles-ci ont été si nombreuses que 1 200 télécommandes ont dû être fournies. Il a donc été décidé de déverrouiller les panneaux latéraux sur les postes qui cachaient les boutons de commandes fixes.

L'établissement diffuse toutes les chaînes classiques, le bouquet de la télévision numériques terrestre et cinq chaînes du bouquet *Canal +*.

Les télévisions sont souvent le matériel le plus atteint par les dégradations volontaires importantes dans l'établissement.

4.12.2 Les journaux et revues

Le catalogue de la cantine propose vingt-cinq journaux et revues qu'il répertorie dans cinq catégories :

- « Journaux hebdomadaires » : *Voici, VSD, Auto Plus, France Foot, Centrale des particuliers, le Canard enchaîné, l'Argus, Détective* ;
- « Journaux télé » : *Télé 7 jours, Télé Loisirs, Télé Star, Télé Z, Télé Poche, Télé 2 semaines* ;
- « Journaux quotidiens » : *L'Équipe Lundi, L'Équipe Jour, Aujourd'hui* ;
- « Revues mensuelles et hebdomadaires » : *Télé 7 Jeux ; Onze Mondial ; Moto Revue, Entrevue, Chasseur Français* ;
- « Revues réservées adultes » : *Union, New Look, Hot Vidéo*.

Sur les 2 625 revues et journaux vendues entre le 1^{er} juillet 2010 et le 1^{er} juillet 2011, 1 881, soit 71,66 %, appartenaient à la catégorie « journaux télé » dont 838 exemplaires de *Télé Z* (31,92 % du total).

4.13 La prévention du suicide.

Les notices individuelles renseignées par les magistrats donnent des premières indications sur la fragilité supposée du prévenu ou du détenu qui vient d'être incarcéré.

La personne détenue sera ensuite observée lors de son passage au quartier arrivants.

Le quartier arrivants de la maison d'arrêt a été pensé en termes de prévention du suicide.

D'une part, ce quartier bénéficie d'une équipe dédiée, d'espaces et d'activités spécifiques.

D'autre part, les personnes détenues assistent à une réunion collective au cours de laquelle leur sont présentés le fonctionnement du centre pénitentiaire mais également les différents partenaires, qui comprennent également certaines associations dont AIDS ou les Alcooliques Anonymes.

Enfin, chaque nouvel arrivant est reçu en entretien individuel par un gradé. C'est le gradé du quartier des mineurs qui opérait lors de la visite des contrôleurs, le poste de gradé du quartier arrivants étant vacant. Au cours de cet entretien, le gradé pose des questions visant à repérer l'état de fragilité de la personne détenue : questions relatives à l'état du sommeil, aux visites, aux mandats, au travail, à la consommation d'alcool, de cigarettes, de produits stupéfiants...

A l'issue de l'entretien, les réponses sont portées dans la « grille d'aide à l'évaluation du potentiel de dangerosité et de vulnérabilité », établie par l'administration pénitentiaire, qui comprend par ailleurs une seconde page, intitulée « évaluation du potentiel suicidaire » dans l'exemplaire remis aux contrôleurs.

Ces éléments seront également portés dans le fichier GIDE, dans une rubrique dite CCR, « Consigne-Comportement-Régime », déjà mentionnée. La personne détenue fera dès lors l'objet d'une surveillance accrue, notamment la nuit (nombre de rondes déterminé en fonction du niveau de surveillance indiqué, niveau 1 ou niveau 2). Tous les mois, le cas des personnes détenues ainsi classées sera examiné à la CPU, aux fins de savoir si la surveillance spéciale doit être ou non maintenue, après avis de l'UCSA.

Lors de la CPU du 20 juillet 2011, aucun représentant de l'UCSA n'était présent. Les avis de l'UCSA, relativement au maintien d'une surveillance particulière, étaient succincts : « oui » ou « non ». Pour autant, ces avis ont été systématiquement suivis.

Outre les rondes, les passages aux parloirs et à l'UCSA pourront être individualisés pour ces personnes détenues repérées comme étant fragiles.

Il existe enfin des « kits anti-suicide » comprenant notamment des draps et pyjamas en papier, susceptibles de se déchirer en cas de pendaison, qui sont entreposés dans le bâtiment abritant le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un ou deux kits seulement avaient été distribués au quartier arrivants de la maison d'arrêt depuis l'ouverture du centre pénitentiaire. Les kits sont en revanche utilisés beaucoup plus souvent au sein même du quartier disciplinaire ou du quartier d'isolement. Un détenu du quartier disciplinaire a néanmoins réussi à se pendre avec son pyjama, au mois d'avril 2011. Pendant la visite des contrôleurs, un autre détenu a tenté de se pendre, toujours avec les effets contenus dans le kit anti-suicide.



Pyjama de survie

S'agissant du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement, au titre notamment de la prévention du suicide, des rondes supplémentaires sont prévues ; selon les informations recueillies, les surveillants, angoissés par les précédents suicides ou les précédentes tentatives de suicide, font plus de rondes que celles théoriquement prévues. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'existait pourtant pas de réunion de service ou de réunion dite de « debriefing », sauf en cas de crise grave.

En 2010, ont été recensés un suicide et dix-sept tentatives. De leur côté, les personnes détenues, informées des suicides survenus, en amplifient la portée ; l'une d'entre elles, au cours d'un entretien, mentionne à tort vingt-et-un suicides survenus depuis l'ouverture du centre.

4.14 Les ressources financières.

Pendant l'année 2010 (débutant en avril, avec l'ouverture du centre), les ressources des personnes incarcérées ont été les suivantes :

(euros)	Mandats	Virements	Travail	Form.prof.	Divers
Avril	13 124,00	515,00	7 244,26	-	411,16
Mai	17 244,80	1 309,62	20 619,65	2 129,57	1 992,02
Juin	25 802,64	1 860,00	20 070,16	544,42	2 038,89
Juillet	24 448,30	5 284,06	15 082,22	2 937,70	1 402,03
Août	30 998,40	6 326,22	19 958,45	11 347,46	1 166,19

Septembre	26 632,70	6 255,00	16 953,17	4 629,96	2 152,16
Octobre	29 500,50	10 836,84	20 993,96	5 403,20	2 026,21
Novembre	34 455,20	7 555,78	21 390,03	5 706,50	4 106,07
Décembre	42 197,31	10 936,40	19 238,79	-	2 237,59
TOTAL	244 403,85	50 878,92	161 550,69	32 998,81	17 532,32

Total général : 507 364,59 euros (source : rapport d'activité 2010)

Ces données devront être comparées avec celles d'une année pleine, pendant laquelle, de surcroît, la population carcérale est à peu près constante. Un certain nombre de croissances des données qui précèdent s'expliquent simplement par la croissance du nombre des personnes incarcérées au cours de l'année. En dépit de cet accroissement, on remarque certaines irrégularités, en particulier dans les revenus tirés du travail (ils baissent par exemple de 15% d'août à septembre) et plus encore de la formation professionnelle (baisse de 59% des rémunérations versées aux mêmes mois, selon les ouvertures ou les fins de stage).

Ce qui ressort en tout état de cause du tableau est l'importance des versements de l'extérieur aux personnes détenues (mandats + virements) qui excèdent largement les revenus du travail et de la formation professionnelle : 295 282 et 194 549 euros respectivement, les seconds représentant donc moins des deux tiers des premiers. Autrement dit, les revenus du travail comptent pour 31% de l'ensemble des revenus de la population pénale et en y ajoutant ceux de la formation professionnelle, 38%. L'effort des familles, important (voir les versements de décembre) et les éventuelles prestations sociales (AAH...⁹), constituent l'essentiel des ressources de la population carcérale de l'établissement.

A la date du 12 juillet 2011, l'état des comptes nominatifs des personnes détenues faisait apparaître les sommes suivantes (en euros) :

	Disponible	Libération	Parties civiles	Total
Total	96 535,32	56 760,98	55 226,13	208 522,43
Moyenne par détenu	122,35	71,94	69,99	264,29
Montant le plus faible	0	0	0	0
Montant le plus élevé	6 222,34	775,90	0	6 998,24

La répartition des personnes selon leurs ressources est donnée par le tableau suivant :

⁹ Sans doute relativement faibles compte tenu de la jeunesse, déjà mentionnée, de la population pénale.

Part disponible	0 €	0,01 à 45 €	45,01 à 100 €	100,01 à 500 €	500,01 à 1 000 €	1 000,01 à 3 000 €	> 3 000 €
Nombre de détenus au 12/07/2011	91	314	100	250	20	9	1
	11,6%	40,0%	12,7%	31,8%	2,5%	1,1%	0,1%

Ce jour là, 405 personnes, soit 51,6 % de la population carcérale, disposaient de moins de 50 euros ; elles remplissaient donc une des conditions pour être regardées comme dépourvues de ressources au sens du code de procédure pénale (Cf. § 4.15) et pouvoir bénéficier des aides prévues en pareil cas.

4.15 Les personnes sans ressources suffisantes.

Une commission dite d'indigence se réunit tous les mois. Elle est présidée par le chef de l'établissement ou son représentant ; y participent un représentant du SPIP, un représentant du groupement privé, les représentants des associations Secours populaire et Secours catholique.

Elle étudie la situation de toutes les personnes dépourvues de ressources au sens de l'article D.347-1 du code de procédure pénale, c'est-à-dire les personnes dont la part disponible du mois en cours et du mois précédent est inférieure à 50 euros et dont les dépenses du mois sont inférieures à 50 euros.

Le 20 juillet 2011, quatre-vingt onze personnes étaient dépourvues de ressources au sens des dispositions précitées.

Tout arrivant démuné peut également bénéficier d'une aide d'urgence immédiate avant la réunion de la CPU : le montant de son compte nominatif à son arrivée est abondé pour atteindre 20 euros. La situation de ces personnes est également examinée par la commission.

L'application de la note de service du 4 avril 2011 prise par le directeur de l'établissement en application de la note de la direction de l'administration pénitentiaire en date du 3 février 2011, prévoit que lorsqu'une personne a bénéficié d'une aide d'urgence à son arrivée et que « sa situation de pauvreté perdure, la somme donnée au détenu sera déduite de la somme donnée à son arrivée ».

En application de cette note, lorsqu'une personne arrive avec – par exemple - deux euros en poche, elle reçoit immédiatement dix-huit euros. Si sa situation de pauvreté a perduré, lors de la CPU suivante, vingt euros lui sont attribués. Mais les dix-huit euros donnés à l'arrivée en sont déduits, elle ne perçoit donc que deux euros.

Si elle était arrivée avec quarante-neuf euros en poche et que sa situation au cours du mois avait ensuite été identique, elle aurait perçu 20 euros à la première CPU. Si elle avait perçu une somme supérieure à cinquante euros sa « situation de pauvreté » n'aurait donc pas perduré, elle n'aurait pas eu à rembourser les dix-huit euros versés à son arrivée.

L'application de la note a pour effet que les personnes démunies à leur arrivée et qui le restent sont les seules à voir l'aide justifiée du mois suivant diminuer.

La société *GEPSA* fournit aux personnes déclarées démunies une dotation vestimentaire renouvelable tous les six mois et un nécessaire de correspondance - dix enveloppes pré-timbrées au tarif lent et du papier à lettre – renouvelé tous les mois ; six mille timbres ont ainsi été donnés en un an. Un téléviseur est mis gratuitement à leur disposition.

Le compte individuel téléphonique est crédité de la somme de quinze euros ; lorsque ce statut perdure, leur compte est crédité de quinze euros tous les deux mois glissants.

Le SPIP donne un « kit d'aide aux sortants » aux personnes démunies. Il est constitué d'une carte téléphonique de cinquante unités, un ticket d'autobus, cinq tickets de service d'alimentation pour un montant total de quinze euros, un stylo et un petit bloc-notes, trois préservatifs, un plan de la ville du Havre et un document sur l'emploi au Havre.

Par ailleurs, le Secours Populaire prend en charge les frais de confection de documents d'identité (notamment les photocopies et timbres fiscaux) et le Secours catholique fournit de l'aide aux sortants démunis : frais de transport, tickets de restaurant et nuitées d'hôtel.

5 L'ORDRE INTERIEUR.

5.1 L'accès à l'établissement

Après avoir remis un document d'identité à un surveillant qui se tient derrière une vitre sans tain, les visiteurs reçoivent en échange une carte électromagnétique qui leur permet de franchir un tourniquet, ainsi qu'un badge. Ce badge permet, selon la qualité du visiteur, de pénétrer dans les bâtiments administratifs ou en détention. Tous les personnels pénitentiaires et cocontractants privés sont titulaires d'un badge nominatif. A la sortie de l'établissement, le visiteur doit à nouveau franchir un tourniquet qui s'ouvre avec le badge magnétique.

Toute personne amenée à pénétrer à l'intérieur de l'établissement doit se soumettre au contrôle du portique de détection métallique et du tunnel d'inspection à rayons X si elle est en possession de bagages. Des casiers fermant à clef sont à la disposition des visiteurs. Des chaussons en papier sont à la disposition des personnes qui se voient dans l'obligation de retirer leurs chaussures pour les soumettre à un contrôle.

De même, des consignes sont à la disposition des familles qui se rendent au parloir, à l'extérieur de l'établissement.

A noter que le temps d'attente pour pénétrer à l'intérieur de l'établissement est relativement rapide ; les familles appelées pour se rendre au parloir sont prioritaires.

Les véhicules pénètrent dans un sas spécifique, protégé par une herse, dans lequel est installé un portique de détection métallique.

La porte d'entrée est tenue par une équipe d'agents spécifique, dénommée « équipe infra ». Ces surveillants sont appelés à assurer alternativement leur service à la porte d'entrée principale et au poste de centralisation de l'information (PCI). Ils connaissent ainsi parfaitement l'ensemble du personnel et des intervenants extérieurs, ce qui contribue à la fluidité des mouvements lors du passage devant ces deux postes.

5.2 La sécurité périmétrique, les postes protégés, la vidéosurveillance et les moyens d'alarme

La sécurité périmétrique est assurée par des postes protégés et les dispositifs suivants :

- Un glacis d'au moins trente mètres de large, délimité par un premier grillage extérieur ;
- Un mur d'enceinte en béton équipé d'un bulbe anti-grappin ;
- Un chemin de ronde délimité par une clôture intérieure grillagée, équipée d'un bavolet et de rouleaux de concertina ;
- Deux miradors ;
- Un poste de centralisation de l'information (PCI) ;
- Un poste central de circulation (PCC), situé au carrefour des bâtiments. Le PCC est chargé de réguler les mouvements des divers quartiers de détention ainsi que les accès aux ateliers, cuisines, terrain de sport, gymnase et service socio-éducatif, UCSA, parloirs famille et avocats ; en journée, il doit en outre gérer l'interphonie des quartiers disciplinaire, d'isolement et « arrivants » et le mouvement des ascenseurs des bâtiments. La multiplicité des portes à ouvrir de ce poste (vingt-sept), la surveillance de plusieurs écrans informatiques et écrans d'images fixes (vidéosurveillance) rend la tenue de la fonction très astreignante. Il arrive que cette gestion ne se fasse pas sans anicroche.
- Les postes d'information et de circulation (PIC) des bâtiments d'hébergement contrôlent l'accès au bâtiment et régulent les mouvements à l'intérieur de celui-ci.

L'ensemble de l'établissement est sous couverture vidéo par l'intermédiaire de 245 caméras munis d'un système permettant l'enregistrement. Le local réservé aux familles est également surveillé par des caméras. Les images numériques sont conservées pendant 72h, puis automatiquement « écrasées » par les enregistrements suivants. Les films sont exploités par les forces de l'ordre en cas d'incident grave. Selon le personnel rencontré, les images sont souvent de piètre qualité ; tel est toujours le cas lorsqu'un incident se produit dans un lieu éloigné du champ d'observation de l'objectif. Les contrôleurs ont pu le constater à l'occasion du visionnage d'un film suite à un incident. De même, il existe de nombreux angles morts, en particulier dans les cours de promenade.

Les personnels de surveillance sont dotés d'un appareil émetteur-récepteur de type « Motorola », équipé d'un bouton d'alarme avec localisation au niveau du PCI.

Il est remis aux intervenants extérieurs une alarme portative individuelle (API), sans phonie.

Des alarmes « coup de poing » sont installées dans les couloirs de l'établissement.

Un exercice destiné à tester le plan de protection et d'intervention (PPI) et le plan opérationnel intérieur (POI) a été réalisé en mars 2011.

Des rondes sont quotidiennement programmées dans les chemins de ronde intérieurs et extérieurs. Selon le personnel, des quantités importantes de résine de cannabis et de téléphones portables, non parvenus à leurs destinataires, sont ramassées à cette occasion.

5.3 Les fouilles

- Les fouilles par palpation

Les détenus ne sont pas fouillés systématiquement par palpation à la sortie des cellules « *faute de temps et pour éviter des incidents* ». Cependant, tous les détenus sont invités à se soumettre au contrôle d'un portique de détection métallique installé à toutes les entrées et sorties des cours de promenade, à la sortie des ateliers et au quartier des mineurs. Tout détenu qui déclenche à plusieurs reprises la sonnerie du portique subit une fouille intégrale. Des fouilles par palpation sont réalisées systématiquement avant parloir.

- Les fouilles intégrales

La circulaire ministérielle du 14 avril 2011 relative aux modalités de fouilles des détenus n'est pas encore appliquée au centre pénitentiaire. Un projet de note interne est en cours de rédaction. En l'état, les détenus subissent une fouille intégrale à l'entrée et à la sortie de l'établissement ; la salle de fouille est vaste et comporte un lavabo, des patères et un paravent. Les agents font valoir que la dotation en gants de vinyle est insuffisante et que les agents prévoyant en ont toujours plusieurs paires sur eux.

La fouille intégrale est également réalisée lors d'un placement au quartier d'isolement (QI) ou au quartier disciplinaire (QD) et à la sortie des parloirs. Selon le personnel, de nombreux objets prohibés seraient découverts à cette occasion, en particulier du haschich et des téléphones portables.

- Les fouilles de cellules

Une fouille de cellule est programmée par les officiers de bâtiment chaque matin dans chaque aile. Elle entraîne systématiquement la fouille intégrale des occupants. En 2010, vingt-et-une fouilles de cellules ont conduit à la saisine de huit téléphones, de sept clés USB, de quatre batteries de téléphone, de trois chargeurs, de deux *kits* « mains libres » et, à huit reprises, de cannabis. Des caillebotis ont été installés à toutes les fenêtres des cellules, ce qui ne décourage pas certains détenus d'échanger par l'intermédiaire du "yoyo". Les contrôleurs ont ainsi constaté que des morceaux de draps déchirés pendaient à certaines fenêtres de cellule.

- Les fouilles générales

Une opération de fouille générale s'est déroulée avant la mise en service de l'établissement avec le concours des ERIS.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

- Moyens de contrainte à l'extérieur de l'établissement

Une note interne très récente, en date du 19 juillet 2011, définit les « mesures de sécurité à respecter pour les extractions médicales ». Trois niveaux d'escorte sont prévus :

- Niveau 1 : Menottes ;
- Niveau 2 : Menottes et entraves ;
- Niveau 3 : Menottes, entraves et renfort des forces de l'ordre.

Le niveau d'escorte à appliquer est préalablement défini dans le logiciel informatique GIDE.

La note interne du 19 juillet 2011 prévoit une dispense de menottes pour les condamnés ayant déjà bénéficié d'une permission de sortie. Les détenus relevant du niveau 3 sont menottés dans le dos lorsque leur « personnalité fait apparaître des risques sérieux d'évasion ou de trouble à l'ordre public ».

Un imprimé intitulé « fiche de suivi transfèrement-extraction » est systématiquement complété à l'occasion de chaque extraction. Les moyens de contrainte prévus pour chaque détenu lors du trajet, au sein de l'hôpital hors consultation médicale et pendant la consultation sont préalablement définis par le chef d'établissement, l'un de ses adjoints ou à un officier ayant reçu délégation à cet effet.

Les contrôleurs se sont fait communiquer les huit dernières fiches de suivi. Il apparaît que sept détenus ont été menottés par devant lors du trajet et pendant la consultation médicale ; un seul détenu a été à la fois menotté et entravé. Pendant la réalisation de certains examens médicaux, des liens en plastique à usage unique de type « serflex » sont appliqués.

L'attention des contrôleurs a été appelée sur le fait que l'escorte pénitentiaire patientait parfois de longues heures avant d'être relevée par une garde statique de police en cas d'hospitalisation. Un incident grave, qui s'est déroulé le 30 mars 2011, illustre parfaitement cette situation : le 29 mars 2011, une personne détenue était extraite vers l'hôpital Monod du Havre à 18h30, suite à une absorption médicamenteuse. A 21h30, décision était prise de l'hospitaliser et une demande de garde statique de police était transmise au commissariat central du Havre et à la sous-préfecture. A ce moment, deux autres personnes détenues étaient hospitalisées. Les forces de police ont refusé d'assurer une troisième garde statique. Après de multiples contacts et relances, l'autorité pénitentiaire décidait, à 6h30 du matin, de retirer les surveillants et de laisser le patient détenu hospitalisé sans surveillance¹⁰. Entre 8h15 et 8h30, ce dernier, constatant l'absence de garde statique, s'évadait de l'hôpital. Le 30 mars 2011 à 17h05, il se présentait spontanément à l'établissement.

- Moyens de contrainte à l'intérieur de la détention

Les personnes placées en prévention au quartier disciplinaire ne sont pas systématiquement menottées pendant le trajet.

Un imprimé spécifique intitulé « utilisation de la force et des moyens de contrainte » est systématiquement complété et télécopié à la direction interrégionale.

L'utilisation du diffuseur lacrymogène fait également l'objet d'un compte-rendu écrit à l'aide d'un imprimé *ad hoc*. Il a été fait usage à deux reprises d'une bombe aérosol depuis la mise en service de l'établissement.

5.5 Les incidents et les signalements

Depuis sa mise en service, le 11 avril 2010, l'établissement a été confronté à des incidents graves :

- Le 23 décembre 2010, une personne détenue se donnait la mort par pendaison.
- Le 4 mars 2011, à 5h15 du matin, les surveillants ronds découvrèrent le corps inanimé d'une personne détenue. La cause de la mort n'a pas été communiquée à l'autorité pénitentiaire mais les gendarmes de l'identité criminelle ont émis l'hypothèse d'une mort accidentelle par étouffement.

¹⁰ Une note en date du 1^{er} juin 2005, signée par le directeur de l'administration pénitentiaire, prévoit formellement la possibilité pour l'escorte pénitentiaire de se retirer dans l'hypothèse où les forces de l'ordre refuseraient d'assurer une garde statique.

- Le 14 avril 2011, une personne placée en prévention au quartier disciplinaire décédait après s'être pendue à l'aide d'un bas de pyjama « anti-suicide ». Le comportement du personnel dans cette affaire a entraîné la mise en examen d'un officier et de deux surveillants. Les caméras de vidéosurveillance placées du quartier disciplinaire ont enregistré les faits et gestes du personnel dans le couloir. Selon le rapport établi par le chef d'établissement, le lieutenant et les deux agents « remarquaient la personne détenue accrochée dos à la grille avec le bas du pyjama DPU¹¹ un pied à terre, un pied sur les toilettes, qui regardait de côté les personnels. Aucune communication ne s'effectue avec le détenu... Les agents refermaient la porte, le détenu toujours dans la même position ». Dans la cour, les trois fonctionnaires pénitentiaires restent avec la personne classée auxiliaire qui nettoie l'eau provenant de la cellule de l'intéressé. « Les surveillants regardaient à maintes reprises à l'œil le détenu X et à chaque fois le voyaient dans la même position mais ce dernier les regardait à chaque fois. Vers 8h25, à la fin du nettoyage, le surveillant X constatait que le détenu ne tournait pas la tête et décidait de rentrer dans le sas de la cellule ; il ne bougeait plus... ». Le personnel de l'UCSA et le SAMU ne sont pas parvenus à ranimer la personne. La mise en examen des trois fonctionnaires pénitentiaires, placés dans un premier temps sous contrôle judiciaire avec interdiction d'exercer, a entraîné un mouvement de protestation du personnel. Les services de l'inspection des services pénitentiaires se sont déplacés à trois reprises à l'établissement. Le rapport sur cette affaire devrait être rendu fin juillet 2011. Une reconstitution judiciaire s'est déroulée au quartier disciplinaire, le 28 juin 2011.
- Le 17 juin 2011, une personne était découverte saignant abondamment de l'oreille droite, alors qu'elle partageait sa cellule avec une autre. Transportée au centre hospitalier, l'intéressé décédait le lendemain ; il était constaté par les médecins « un trait de fracture au niveau du rocher droit ». En l'état, la cause de cette blessure mortelle est inconnue ; la lecture du rapport établi par le chef d'établissement laisse supposer que des soupçons se portent sur le codétenu.
- Le 12 juillet 2011, une personne était découverte pendue au pommeau de la douche de sa cellule à l'aide de ses lacets. L'intéressé avait déjà, par le passé, effectué des tentatives de suicide et avait été placé en hospitalisation d'office.

Ainsi, sur une durée de quinze mois, cinq détenus ont trouvé la mort dans l'établissement.

Pendant la période du 11 avril au 31 décembre 2010¹², quarante-deux personnes ont comparu devant la commission de discipline pour agression physique d'agents de l'établissement. Dans la même période, soixante-cinq personnes ont comparu pour avoir proféré des insultes ou des menaces à l'encontre du personnel. Du 11 avril au 31 décembre 2010, vingt-sept personnes ont comparu pour agression physique (identifiée) à l'encontre d'un codétenu. Pendant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2011, ce chiffre était de trente personnes.

¹¹ « Dispositif de protection d'urgence ».

¹² Soit une période de 8,5 mois, pendant laquelle la population du centre est progressivement montée en charge.

5.6 La discipline

5.6.1 La procédure disciplinaire.

L'officier de bâtiment apprécie la suite à donner aux comptes rendus d'incident : enquête ou classement sans suite. Les enquêtes sont menées par un officier spécialisé. La décision de poursuivre ou non l'affaire devant la commission de discipline est prise par le chef de détention ou son adjoint.

La commission de discipline se réunit théoriquement les mardis et jeudis à 14h30. En réalité, elle est amenée à se réunir au moins trois ou quatre fois par semaine pour statuer sur les décisions de mise en prévention au quartier disciplinaire dans le délai réglementaire de quarante-huit heures ; il s'agit également de statuer rapidement sur un nombre important de procédures disciplinaires.

Sur la période du 11 avril au 31 décembre 2010, le nombre de comptes rendus d'incidents s'élevait à 2 288 (près de neuf par jour). Ce nombre est élevé. Sur cette même période, 1 107 affaires (48%) étaient classées sans suite. 1 181 ont donc donné lieu à enquête. Parmi ces incidents, figurent cent soixante-trois agressions d'agents, avec 291 actes de violence, dont trente-trois violences physiques (11,3%), essentiellement sous forme de coups ou de bousculades, et 258 violences verbales.

Du 11 avril au 31 décembre 2010, dans le cadre de 94 commissions de discipline, 428 procédures disciplinaires ont été engagées à l'encontre de 147 détenus¹³. Le nombre de sanctions prononcées s'est élevé à 336.

Hormis 32 cas de relaxe, la commission a prononcé les sanctions suivantes :

- avertissement : 33 ;
- cellule disciplinaire avec sursis : 142 ;
- cellule disciplinaire « ferme » : 117 ;
- confinement¹⁴ : 2 ;
- déclassement : 6 ;
- exécution d'un travail de nettoyage : 1 ;
- suspension de l'accès au parloir sans dispositif de séparation : 1 ;
- suspension d'un emploi ou d'une formation : 2 ;

L'immense majorité des personnes détenues sollicitent l'intervention d'un avocat d'office pour assurer leur défense. La demande est télécopiée au bâtonnier du Havre. Une permanence quotidienne du barreau a été instituée. Les avocats se rendent systématiquement à la commission de discipline. Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec une avocate. Les auxiliaires de justice se plaignent du fait que le nom des rédacteurs des comptes rendus d'incident ne figure jamais sur les procédures ; ils regrettent également le fait que des confrontations ne soient jamais organisées devant la commission pour éclairer les débats.

¹³ Un certain nombre d'entre eux ont donc été poursuivis à plusieurs reprises ou pour plusieurs circonstances.

¹⁴ Le détenu est maintenu dans la cellule qu'il occupait à condition qu'il soit seul. Toutes les modalités (privation ou non de promenade, de cantines, de la télévision) sont décidées lors de la commission de discipline.

La commission est présidée exclusivement par le chef d'établissement ou l'un de ses deux adjoints qui ont reçu délégation écrite à ce sujet. Tous les officiers et gradés ont reçu délégation écrite pour placer des détenus en prévention au quartier disciplinaire. Ces délégations sont affichées en salle de commission de discipline, ainsi que le règlement du quartier disciplinaire.

Depuis le 1^{er} juin 2011 et conformément à la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, un assesseur de la société civile est membre de la commission de discipline. Une liste a été établie par le président du tribunal de grande instance, dans la composition de laquelle le chef d'établissement a été particulièrement actif (douze personnes ont été trouvées par son truchement ; la liste comprend en l'état quatorze noms, parmi lesquels des policiers à la retraite, des élus municipaux, des membres d'un club de football ou des employés de la mairie du Havre. Une visite de la structure a été organisée à leur intention, y compris le quartier disciplinaire. Les intéressés perçoivent une indemnité de quarante-cinq euros par séance, quel que soit le nombre de dossiers examinés. Le deuxième assesseur est un surveillant qui n'est pas spécialisé dans cette tâche.

Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline du 19 juillet 2011 présidée par le chef d'établissement, assisté d'un surveillant et d'un policier à la retraite, assesseurs. La secrétaire du bureau de gestion de la détention (BGD) était chargée de retranscrire les débats. Sept personnes étaient appelées à comparaître pour des affaires de racket, rixes, insultes et menaces à l'encontre du personnel. Une seule a été placée en cellule de punition : une sanction de dix jours de quartier disciplinaire dont six avec sursis lui a en effet été infligée. Les contrôleurs ont constaté que les délais d'attente entre le jour de la constatation de l'infraction et la comparution étaient relativement courts : ils étaient respectivement de vingt-et-un, quinze et onze jours. Trois personnes avaient décidé de comparaître sans l'assistance d'un avocat.

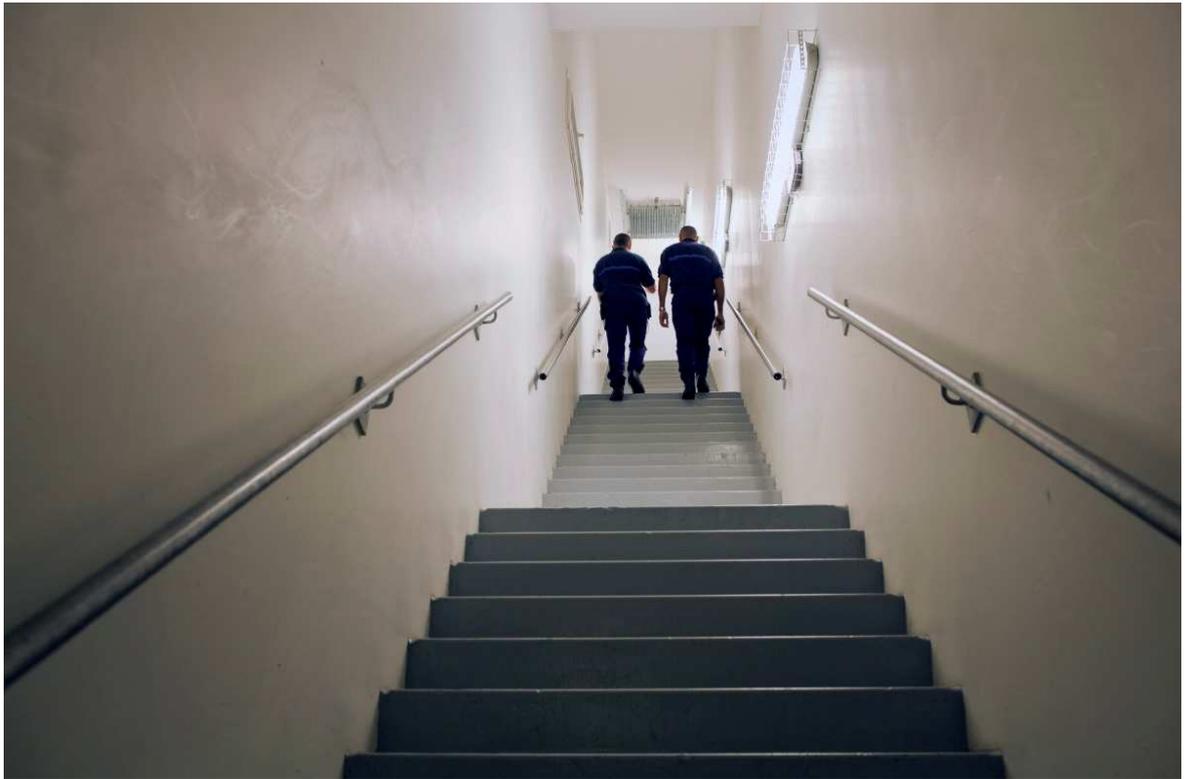
Les contrôleurs ont constaté que la police de l'audience n'était assurée par aucun surveillant, « *faute de personnel disponible* ». Cette situation serait habituelle. Il n'existe dans la salle ni estrade ni barre de justice.

5.6.2 Le quartier disciplinaire (QD)

Près de la salle de commission de discipline ont été aménagés trois boxes d'attente, un bureau d'entretien pour les avocats et des toilettes. Un vestiaire destiné à recevoir les effets des détenus punis de cellule a été aménagé ; il sert également à entreposer les produits d'hygiène, serviettes et torchons, effets de literie remis aux punis. Les kits anti-suicide en papier sont également entreposés dans ce local. Un réfrigérateur contient les denrées périssables cantinées par les détenus avant leur placement au quartier disciplinaire.

Le kiosque des surveillants surveille à la fois le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement.

La mise en prévention au quartier disciplinaire, après un incident survenu en détention, se fait, relève-t-on, sous le regard des personnes détenues des différents bâtiments et l'évènement ne passe pas inaperçu. Au surplus, pour accéder au quartier disciplinaire, le personnel et les personnes détenues doivent emprunter un escalier abrupt.



Escalier menant aux quartiers disciplinaire et d'isolement

Le quartier disciplinaire proprement dit est constitué de quatorze cellules de punition.

Le jour de la visite, trois personnes étaient placées en cellule de punition. Une quatrième a été placée en prévention pendant la visite des contrôleurs, après avoir refusé de réintégrer sa cellule. Ces quatre personnes ont été longuement entendues par les contrôleurs.

Les cellules sont meublées d'un lit scellé avec un matelas ignifugé, d'une table et d'un banc en acier scellés, d'un bloc en inox comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo, d'un allume cigares.

Une douche est installée dans chaque cellule de punition.

La fenêtre laisse normalement pénétrer la lumière naturelle ; elle est composée d'une vitre coulissante non opacifiée, d'un barreaudage et d'un caillebotis extérieur.

L'accès à la cellule se fait en traversant un petit sas composé d'une porte pleine et d'une grille recouverte d'un métal déployé. La lumière est actionnée par l'occupant. Un interphone permet au puni de communiquer le jour avec l'agent du kiosque et la nuit avec le PCI.

Les cellules sont propres et bien entretenues et les graffitis sont rares. Une balayette et une pelle sont déposées dans chaque cellule.

Le règlement intérieur du quartier disciplinaire est affiché dans le couloir ainsi que le tableau de l'ordre des avocats du Havre.

Il est systématiquement remis à chaque personne entrant au quartier disciplinaire une nécessaire comprenant une couverture, une paire de draps, du gel douche, du papier toilettes, un shampoing, des couverts en plastique et un petit transistor fonctionnant avec des piles. Une copie du règlement intérieur du QD et un bon de cantine spécifique sont également remis à l'intéressé. A noter qu'il n'est pas remis des oreillers aux punis ; ces derniers sont par conséquent contraints d'en confectionner un eux-mêmes à l'aide de leurs effets personnels. Un inventaire contradictoire du paquetage est réalisé ainsi qu'un état des lieux de la cellule. Les personnes détenues à la maison d'arrêt doivent théoriquement préparer leur paquetage avant comparution devant la commission de discipline.

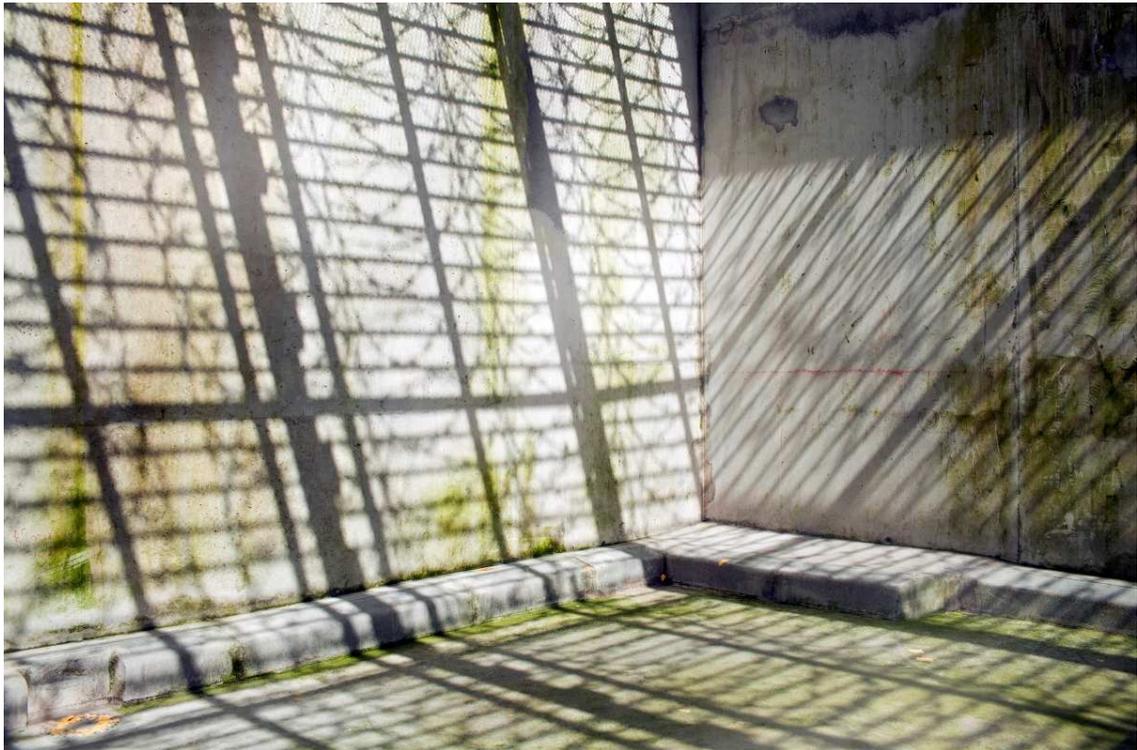


Cellule du quartier disciplinaire

Pendant la visite des contrôleurs, un puni qui se disait suicidaire a été revêtu de la tenue de protection d'urgence. Le service médical, sollicité, ne s'est pas déplacé. Selon le personnel rencontré, cette attitude serait fréquente : « L'UCSA ne répond jamais à nos demandes lorsqu'il s'agit de rencontrer des punis que nous estimons en crise ou fragiles ».

Trois douches ont été installées au quartier disciplinaire ; elles n'ont aucune utilité puisque chaque cellule de punition est équipée d'une douche.

Quatre cours de promenade d'une surface de 30m² environ sont réservées aux punis. Elles ne comportent ni point d'eau ni urinoir. Elles sont équipées d'un petit préau et recouvertes d'un barreaudage surmonté d'un métal déployé et de rouleaux de concertina. Les punis bénéficient de deux promenades par jour d'une durée de quarante-cinq minutes chacune.



Cour de promenade du quartier disciplinaire

Les punis peuvent demander des revues ou des livres. Ils sont déposés sur des étagères dans la salle d'activité du quartier d'isolement.

Les personnes placées au quartier disciplinaire peuvent téléphoner pendant vingt minutes à leurs proches une fois tous les sept jours glissants. A noter qu'en l'état cette faculté n'est offerte qu'aux condamnés et non aux prévenus (note interne du 3 février 2011). Un *point-phone* avec abat-son est placé dans l'un des boxes d'attente fermant à clef.

5.7 L'isolement

Le jour du contrôle, sept personnes étaient placées sous le régime de l'isolement. Trois l'avaient été à leur demande. Pendant la durée du contrôle, une mesure d'isolement a été levée et l'intéressé a pu regagner, à son grand soulagement, semble-t-il, la détention ordinaire. Les sept isolés ont été visités par les contrôleurs. Ils n'ont formulé aucune doléance particulière sur la vie au quartier d'isolement.

Le quartier d'isolement comprend douze cellules, une salle d'activités, un bureau d'audience, une salle de musculation et quatre cours de promenade spécifiques.

Les cellules sont en tous points identiques à celles des cellules de la détention ordinaire.

La « salle d'activités » est en réalité une bibliothèque : une cinquantaine de livres et des revues sont disposés sur des étagères.

La salle de musculation est dotée de cinq appareils (*steps*, traction, vélo d'appartement) et d'un espalier. Un lavabo est à la disposition des personnes à l'isolement.

La direction de l'établissement a autorisé, à leur demande, deux isolés nommément désignés, à se rendre ensemble en salle d'activités, en musculation et en promenade.

Les quatre cours réservées aux isolés sont identiques à celles précédemment décrites pour les punis (cf. supra § 5.6.2).

En 2010 (rapport d'activité), quatre détenus ont été isolés à leur demande pour une durée totale de 153 jours (moyenne : 38 jours) ; neuf détenus l'ont été « pour raison médicale » (?) pendant 62 jours (moyenne : 6,9 jours) ; enfin quinze ont été placés au quartier par mesure de sécurité pour un total de 539 jours (moyenne : 36 jours). La plupart des placements à l'isolement sont donc décidés pour ce dernier motif.

5.8 Les registres des quartiers disciplinaire et d'isolement

Ces registres sont les suivants :

- le « registre de passage des autorités et du personnel médical », ouvert le 11 avril 2010. Sont répertoriés sur ce document les visites du personnel médical, des avocats, des conseillers d'insertion et de probation, de la direction, des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse. Les contrôleurs ont constaté que, sur la période du 5 juillet au 20 juillet 2011, le médecin de l'UCSA s'était rendu cinq fois au quartier disciplinaire les 5, 8, 12, 15 et 19 juillet 2011. Le praticien visite les punis et isolés, deux fois par semaine, conformément à la réglementation, les mardis et vendredis ;
- les « cahiers de consignes du QD et du QI ». Sont notés sur ces deux cahiers les mouvements, les effectifs, les distributions de repas, les promenades ;
- le « registre de téléphone du QD » : identité du puni, jour de la communication ;
- le « cahier de doléance du détenu placé au QI et au QD ». Ce document permet de connaître les demandes des punis et isolés avec les réponses apportées par le personnel ;
- le classeur comprenant toutes les décisions de la commission de discipline ;
- le classeur comprenant les punitions de cellule en cours ;
- le « cahier des cours de promenade QD-QI » : contrôle des cours avant et après la promenade, heures d'arrivée et de réintégration avec indication du numéro de la cour utilisée, noms et prénoms des détenus sur les cours ;
- le « cahier des mises en prévention ». La lecture de ce document permet de connaître immédiatement des données chiffrées sur le nombre de mises en prévention, mois par mois, depuis le 1^{er} janvier 2011 :
 - Janvier 2011 : 18
 - Février : 14
 - Mars : 31
 - Avril : 24
 - Mai : 21
 - Juin : 26

- Juillet : 19 (à la date du 20 juillet 2011).

Il y a donc eu, chaque mois, une mise en prévention, mesure relativement sérieuse, au moins tous les deux jours.

- le « registre des premiers surveillants QI-QD » : il reprend essentiellement les informations déjà mentionnées dans les registres précédents et, selon le personnel rencontré, « son utilité est par conséquent discutable » ;
- le « registre d'isolement » avec l'indication du numéro d'écrou, l'identité de la personne détenue, la date, le motif, le numéro de cellule, la date de sortie.

Les sorties du quartier disciplinaire sur ordre médical ou de la direction sont relativement rares : deux par mois en moyenne.

5.9 Le service de nuit

Le service de nuit, qui s'étend de 19h à 7h.

Le « piquet » au repos bénéficie de chambres de repos équipées de sanitaires en parfait état et d'une salle de détente avec un « coin cuisine » meublé dit-on en partie avec du mobilier de l'ancienne maison d'arrêt, comportant deux plaques chauffantes et deux micro-ondes (dont un ancien). Une télévision avec grand écran y a été placée. Les meubles de cuisine (avec la vaisselle) sont fermés par des cadenas dont personne, selon les personnels, n'a la clé. Il est indiqué que, faute de place dans la salle de détente, des agents prennent leur repas sur leurs genoux dans la salle d'appel voisine.

Des personnels effectuent des rondes par œillets ou des rondes d'écoute. Lors de la première ronde dite « des feux » et de la dernière, toutes les cellules sont contrôlées par œillets ; les rondes intermédiaires sont programmées par le premier surveillant de nuit selon un planning et un rythme aléatoires. Il s'agit de rondes d'écoute, exception faite des cellules hébergeant des personnes placées sous surveillance spéciale qui font l'objet d'une attention particulière. A noter que deux niveaux de surveillance spéciale ont été instaurés sur le CP Le Havre : la « catégorie 1 » et la « catégorie 2 ». Sont classés en catégorie 1, les personnes qui présentent un risque d'évasion, les suicidaires, les malades, les arrivants, les mineurs, les punis et isolés. Sont répertoriés en catégorie 2, les personnes qui présentent une présomption élevée de risque d'évasion, sont en période suicidaire aigüe, ou les malades dont l'état de santé risque de s'aggraver. Le jour du contrôle, soixante personnes étaient classées en catégorie 1 et vingt-huit en catégorie 2. Toutes les cellules des personnes classées en catégorie 2 sont contrôlées systématiquement par œillets lors de toutes les rondes ; pour les détenus classés en catégorie 1 le dispositif est allégé.

Une note de service précise que les agents du service de nuit doivent être en uniforme, sous réserve du port toléré de chaussures de loisirs, les chaussures réglementaires demeurant au vestiaire, pour être utilisées en cas d'extraction.

En cas d'urgence médicale, le centre 15 est appelé. L'interlocuteur apprécie en fonction des circonstances s'il doit ou non faire venir un praticien de S.O.S. Médecins, une ambulance ou le SMUR..

Deux niveaux d'astreinte ont été instaurés : les officiers assurent une permanence sur place à l'établissement le samedi toute la journée et le dimanche matin. Les personnels de direction assurent à tour de rôle une astreinte à domicile.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.

6.1 Les visites des proches

6.1.1 Les permis de visite

Les demandes de permis de visite des condamnés sont instruites par un surveillant de du service des parloirs, dédié à cette fonction. Au jour de la visite des contrôleurs, l'ensemble des détenus disposaient de 2 442 permis de visite (soit une moyenne de 3,6 permis de proches par personne détenue incarcérée)¹⁵.

Une analyse des permis de visite a été faite sur un échantillon aléatoire de cent détenus incarcérés à la date de la visite. Pour ces cent personnes, 332 permis ont été délivrés (soit 3,3 permis par personne) mais vingt-et-une d'entre elles n'ont aucun proche ou ami à qui un permis a été délivré. La moyenne s'établit donc à 4,2 permis par personne ayant des proches à qui délivrer un permis. L'écart du nombre de permis par personne est important : entre un et quinze.

La répartition par sexe des possesseurs de permis fait apparaître 125 hommes et 201 femmes (vingt-six personnes marquées comme « enfants » n'ayant pas été décomptées), soit 38% et 62% respectivement.

Les membres de la famille représentent 241 permis, soit près des trois quarts (74,4%), les autres 83. De ces autres, il convient de déduire trois assistantes sociales et quatre éducateurs. Les 76 autres sont des amies (42) ou des amis (34).

Les membres de la famille se répartissent comme suit ;

Qualité	Nombre	Pourcentage
Concubine	17	7
Epouse	5	2
Mère	36	15
Père	14	5,8
Sœur	57	24
Frère	33	13,7
Beau-frère	7	2,9
Belle-sœur	11	4,5
Neveu	10	4,1
Nièce	12	5
Tante	9	3,7
Oncle	3	1,2
Beau-père	4	1,6
Belle-mère	3	1,2

¹⁵ Le rapport d'activité pour 2010 fait état de 2 780 permis délivrés pendant l'année.

Cousin	6	2,5
Cousine	9	3,7
Grand-mère	2	0,8
Grand-père	1	0,4
Belle-fille	2	0,8
TOTAL	241	100

On voit que le noyau familial restreint (parents, frères et sœurs) représente à soi seul près de 60% des permis, les deux tiers en y ajoutant beaux-frères et belles-sœurs. Mais cette constatation (et corrélativement le faible nombre des compagnes) doit être rapproché des considérations sur l'âge peu élevé de la population pénale (cf. *supra* § 2.1.4).

Toutefois cette observation ne doit pas masquer la distinction entre trois catégories de personnes détenues. Celles pour lesquelles personne ne dispose de permis, soit qu'aucun proche ne puisse ou ne veuille se manifester, soit que la personne incarcérée elle-même se refuse à toute visite. Celles, à l'opposé, pour lesquelles l'incarcération s'accompagne d'une importante solidarité familiale et amicale (sur les cent personnes de l'échantillon, vingt-neuf donnent lieu à la délivrance de six permis ou plus) : c'est dans cette partie de l'échantillon qu'on trouve non seulement les proches mais aussi les parents plus éloignés et les amis. Enfin celles qui ne disposent pour les leurs que d'un nombre restreint de permis (vingt-deux en ont trois ou moins) accordés à une mère, une compagne ou un ami.

L'origine géographique des détenteurs de permis, telle qu'elle ressort des adresses déclarées par les proches (et relevées par l'administration pénitentiaire) a été faite sur 336 permis délivrés (y compris ceux des enfants)¹⁶. Elle fait apparaître le nombre d'occurrences suivantes, par ordre décroissant ;

- Le Havre	:	79
- La Seine-Maritime (sauf Le Havre)	:	52
- Le Nord	:	50
- L'Île-de-France	:	29
- La Somme	:	29
- Le Pas-de-Calais	:	28
- L'Eure	:	14
- Le Royaume-Uni	:	13 ¹⁷
- L'Aisne	!	8
- L'Oise	:	7
- Le Calvados	:	6

¹⁶ Inversement toutefois, l'indication de l'adresse n'est pas mentionnée dans un nombre non négligeable de cas.

¹⁷ Cette indication n'est pas significative dès lors qu'un seul détenu, de nationalité britannique, est à l'origine de ce nombre.

- L'Ille-et-Vilaine : 3
- La Sarthe : 3

La Mayenne, le Morbihan, la Saône-et-Loire ont chacun deux résidents possesseurs de permis, comme la Belgique ; les Alpes-Maritimes, l'Aude, les Bouches-du-Rhône, les Côtes-d'Armor, le Finistère, la Gironde, la Manche, un chacun.

Cette répartition recouvre largement la direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord, qui regroupe les régions Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Picardie (60% des adresses recensées). Elle rend compte de ce que l'ouverture du centre pénitentiaire a été l'occasion de mesures de « désencombrement » significatives des établissements de la région plus septentrionaux. Elle implique des déplacements difficiles pour de nombreuses familles dès lors, d'une part, que les liaisons entre Le Havre et les régions du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie sont malaisées, d'une part, et que l'accès depuis Le Havre du centre pénitentiaire est lui-même délicat, d'autre part. Environ 40% des bénéficiaires de permis n'ont qu'à subir, si l'on peut écrire ainsi, ce dernier désagrément.

Trois remarques terminales.

En premier lieu, sur 353 permis comptabilisés, un nombre très faible d'entre eux a été suspendu ou annulé¹⁸. Cinq sont suspendus « à la demande de la personne détenue » (qui ne souhaite donc plus rencontrer ces proches). Un est suspendu « suite incident » sans précision ni sur la nature de l'incident ni sur la durée de la suspension. Deux autres sont « suspendus » pour une durée d'un mois, sans précision de cause. Un autre est supprimé par le juge d'instruction, en raison de l'introduction (lors d'un parloir) d'un téléphone portable, d'un chargeur et de produits illicites. Deux enfin sont « annulés », sans précision (l'un des deux au moins parce qu'il apparaît redondant avec un autre permis délivré à la même personne). A peine plus de 3% des permis font donc l'objet de mesures de limitation ou de retrait mentionnées dans le logiciel de gestion. Toutefois, cette donnée instantanée (en flux, tirée du logiciel GIDE) doit être confrontée au total des suspensions et des suppressions intervenues (stock) : le rapport d'activité de l'établissement pour 2010 fait état de 64 permis de visite suspendus dont 12 pour une durée de 3 mois, 29 pour une durée de deux mois et 18 pour un mois, cinq ayant été définitivement supprimés.

En deuxième lieu, ces données, comme d'ailleurs toutes celles qui précèdent doivent être prises avec quelque précaution, car l'enregistrement des données relatives au permis apparaît entaché de fréquentes omissions ou erreurs (ce qui n'est pas propre à cet établissement). Des adresses manquent dans une petite dizaine de cas. Surtout, beaucoup de confusions de personnes sont commises : deux permis distincts sont délivrés à deux personnes distinctes au titre de « mère » d'un même détenu ; une personne dont le nom et le prénom sont « K... C... » reçoit un permis en qualité de frère et une autre dont les mêmes nom et prénom sont inversés (« C... K... ») en bénéficie au titre d'ami ; une même personne est titulaire d'un permis comme concubine et une autre personne répondant aux mêmes nom et prénom en a un comme amie : surtout, les enfants sont enregistrés soit avec un adulte (en général la mère) soit de manière autonome et les erreurs apparaissent fréquentes. Bref, on doit retenir les données qui précèdent comme des ordres de grandeur mais constater aussi que le fonctionnement de la gestion des permis, à tout le moins de leur enregistrement, fait apparaître des défaillances.

¹⁸ On doit tenir compte en la matière du fait que le centre, au moment de la visite, a eue d'ancienneté de fonctionnement.

Enfin, et surtout, l'état qui précède ne doit pas figurer comme représentatif de la vie familiale des personnes détenues mais seulement comme un état des relations familiales au jour de l'incarcération (et dans les semaines qui suivent). Par rapport au nombre de visites qu'autorise en théorie le nombre de permis délivrés, le nombre de visites effectives subit un décrochement massif, difficile à chiffrer. Il tient aux difficultés matérielles pour les familles de venir (plus elles sont loin, plus le déplacement est incommode et cher), aux inconvénients que présente le maintien des liens familiaux (en particulier l'émotion des proches, le contact avec d'autres personnes détenues ou les fouilles à l'issue des parloirs¹⁹), à l'altération de ces liens pour cause d'éloignement.

6.1.2 Les réservations et l'accueil

6.1.2.1 Les réservations

L'accueil téléphonique est assuré par le personnel *GEPSA*, sans discontinuité de 9H00 à 17H00 du lundi au vendredi. Un numéro vert est mis à disposition des familles. Le premier rendez-vous doit être pris par téléphone. Les rendez-vous suivants peuvent être pris à partir des bornes électroniques situées dans le local d'accueil des familles. Les rendez-vous doivent être pris 48 heures à l'avance et peuvent l'être pour les deux semaines suivantes.

Trois personnes peuvent visiter en même temps au parloir une personne détenue. Il est toléré qu'un jeune enfant puisse accompagner les visiteurs sans être décompté lui-même ; il a été indiqué que la limite d'âge de cette tolérance demeurerait floue.

La durée des visites est de 45 minutes. Les prévenus peuvent être visités au plus trois fois par semaine, les condamnés au plus deux fois. Cependant, pour le CD et le QI, le tour de parloir du mardi après-midi a une durée de 1 heure 45 minutes et les deux tours du vendredi matin ont une durée d'une heure.

Un double parloir peut-être accordé à titre exceptionnel par la direction selon la disponibilité des places. La requête est étudiée en fonction de l'éloignement de la famille et de la fréquence des visites.

6.1.2.2 L'accès au centre pénitentiaire

Comme il a été indiqué, le centre pénitentiaire est desservi par deux lignes d'autobus. L'une, en provenance du Havre, a un arrêt (sans abri) de chaque côté de la route départementale 6015 qui longe le site pénitentiaire. Les véhicules y circulent à grande vitesse. Un marquage au sol indique le passage des piétons ; il constitue la seule incitation au ralentissement. Aucun trottoir n'a été aménagé. En l'état, la circulation des piétons (notamment des jeunes enfants) est donc dangereuse, comme d'ailleurs le débouché de la sortie du centre pénitentiaire sur la route départementale.

L'autre ligne, au départ de Harfleur, dispose d'un arrêt situé devant la maison d'accueil des familles. Elle assure un passage toutes les heures mais, comme il a été indiqué *supra*, ses horaires ne coïncident pas avec ceux des parloirs : elle est relativement peu utilisée.

Un vaste parking destiné aux visiteurs permet de stationner gratuitement les véhicules.

¹⁹ Une personne détenue indique ainsi « avoir fait le choix de ne pas faire venir sa mère (48 ans) ».

6.1.2.3 La maison d'accueil

Avant chaque visite, les familles doivent se présenter, au moins quarante minutes avant l'heure du parloir, à la maison d'accueil où sont contrôlés, par un surveillant, leur identité et leur permis de visite. Leur accueil est assuré conjointement par le personnel de la société GEPSA et par les bénévoles de l'association *Accueil des familles de détenus du Havre*.

Cette association a été créée en 2006 à l'initiative de la commune du Havre, du directeur de la maison d'arrêt d'alors et de l'association d'accueil des familles de Rouen²⁰.

La maison d'accueil, située à cinquante mètres de l'entrée du CP, est un bâtiment à un niveau, d'une surface de 250 m². Sur la gauche dans le préau précédant la porte d'entrée, un guichet communique avec le bureau du surveillant. Les visiteurs présentent, par ce guichet, leur pièce d'identité au surveillant qui vérifie les permis de visite. La porte d'entrée donne directement accès à une pièce de 162 m² (18 m sur 9 m) aux murs de couleur gris perle et au sol de balatum²¹.



Maison d'accueil des familles

Dans la partie droite sont disposées quatre petites tables rondes et une vingtaine de chaises. Un coin cuisine permet de réchauffer des plats et de préparer les boissons chaudes qui sont servies aux familles. Un autre coin est aménagé avec du mobilier adapté aux jeunes enfants. Dans une petite pièce, au fond, peuvent être rangées des poussettes.

²⁰ Elle est affiliée à l'Union nationale des fédérations régionales des maisons d'accueil des familles et proches de personnes incarcérées (UFRAMA).

²¹ Carton enduit de bitume, peu approprié pour les pièces très fréquentées.

Cet espace est éclairé par six baies vitrées sur le mur de droite et trois autres sur le mur de façade.

Dans la partie gauche, quarante-huit casiers fermant à clef sont à la disposition des familles ainsi que des distributeurs de boissons chaudes et froides. À côté du bureau du surveillant sont installées deux bornes de réservation de parloir.

Trois bureaux donnent sur la partie gauche : l'un utilisé par le personnel de la société *GEPSA*, le deuxième par l'association d'accueil de familles et le troisième par le SPIP.

Deux blocs sanitaires sont installés au fond. Chacun est équipé de deux cuvettes de wc en céramique avec abattant et d'un lavabo. L'un est adapté aux personnes à mobilité réduite. Les sanitaires sont propres, munis de papier toilette, balayette, savon et essuie-mains.

Dehors, à l'avant du bâtiment, une aire de jeux pour enfants est aménagée sur un revêtement de sol amortissant.

Le partage des tâches entre la société *GEPSA* et les bénévoles de l'association se fait harmonieusement.

Le personnel de la première témoigne avoir beaucoup appris de l'expérience des seconds. Il est présent de 7h45 à 11h30 et de 12h45 à 16h30, les mardi, jeudi et vendredi et de 7h45 à 11h30 et de 12h45 à 17h30 les mercredi et samedi. Il offre un service gratuit de garde et d'animation pour les enfants de plus de trois ans et de moins de six ans.

Les bénévoles de l'association sont présents aux heures de visite et assurent seuls une permanence d'accueil dans l'abri des familles entre 11h30 et 12h45. De façon générale, ils se préoccupent plus particulièrement du soutien moral des proches, notamment lors des premières visites. L'association a fait réaliser une pochette contenant des brochures d'information qu'elle distribue gratuitement. On y trouve le planning des parloirs ainsi que des informations sur les permis de visite, la correspondance avec les personnes incarcérées, le linge et les objets pouvant être apportés, les achats à la cantine, les horaires des autobus, les coordonnées d'autres associations pouvant venir en aide aux familles et un dépliant sur la maison de la justice et du droit du Havre.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les familles arrivent parfois une heure en avance pour ne pas risquer de manquer leur tour de parloir, aucun retard n'étant toléré.

6.1.3 Le déroulement des parloirs

6.1.3.1 Le parcours des visiteurs

A chaque tour de parloir, le surveillant vient vérifier dans son bureau du pavillon d'accueil la présence et les documents d'identité des familles qui ont pris rendez-vous. Ces personnes se rendent ensuite à la porte du centre pénitentiaire où l'appel de chaque famille est fait. Un tour pouvant concerner trente-huit personnes détenues qui peuvent chacune être visitée par trois proches, l'opération d'appel peut durer dix minutes pendant lesquelles les visiteurs attendent à l'extérieur devant la porte où ils ne disposent d'aucun abri en cas de pluie.

Après passage à la porte d'entrée principale, sous le portique de détection et vérification des sacs dans le tunnel de sécurité à rayons X, les visiteurs attendent de nouveau devant la porte donnant sur la cour d'honneur jusqu'à ce que tout le groupe ait effectué ces vérifications ; la porte est alors ouverte et les visiteurs se dirigent vers la zone des parloirs des familles.

Celle-ci est constituée d'un hall d'entrée de 33,66 m² distribuant, sur la gauche, un bureau de 9 m², puis une salle de fouille des sacs de 15 m², enfin des sanitaires destinés aux visiteurs ; à droite se succèdent un couloir donnant vers la salle d'attente de sortie pour les familles, un bureau – aveugle –, des sanitaires pour le personnel et des sanitaires, pour les familles, adaptés aux personnes à mobilité réduite. Les sanitaires sont tous équipés d'un wc en céramique, d'un lave-mains et fournis en papier de toilette. Au fond, face à la porte d'entrée, une porte ouvre sur la salle d'attente avant visite.

Sur le mur de droite à l'entrée de ce hall est fixé un panneau d'affichage sur lequel figuraient, lors de la visite des contrôleurs, une affiche relative aux accidents d'exposition au sang et une affiche d'information sur l'apport de linge pour les arrivants.

A l'arrivée dans ce hall, les visiteurs déposent les sacs de linge propre dans un chariot placé devant la porte de la salle où ces sacs seront fouillés et se dirigent, en face, vers la salle d'attente.

C'est une pièce de 49,11 m², éclairée par quatre fenêtres ouvrant par des vasistas, aux murs peints de couleur violette, équipée de vingt chaises, de deux bancs de 2 m de long chacun et d'une table basse. Au mur sont affichés, sur deux panneaux, les rappels sur les incidents et les peines encourues, les prescriptions sur les objets et comportements interdits ainsi que les modalités d'apport des sacs de linge. Un distributeur de boissons fraîches et un distributeur de friandises, tous deux au même tarif d'un euro, quel que soit le produit, sont à disposition des familles. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'attente dans cette salle dépassait rarement dix minutes.

L'autre porte de cette pièce donne sur un couloir transversal qui distribue à chacune de ses extrémités, deux couloirs perpendiculaires sur lesquels donnent respectivement à droite et à gauche vingt-huit et vingt-deux parloirs. A l'ouverture de la porte donnant sur la zone des parloirs, un surveillant indique à chaque famille le numéro de la cabine qui lui est attribuée. Elle s'y rend et y attend la venue de la personne qu'elle visite.

Deux salles sont mises à la disposition des visiteurs pour attendre la fin des opérations de fouille des personnes détenues à la fin de la visite. La première, de 20 m² éclairée par deux fenêtres est destinée aux enfants. Elle est meublée de deux tabourets et d'une petite table. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'elle était rarement utilisée. L'autre salle d'attente, de 68 m², est un rectangle (19 m sur 3,2 m) éclairé par trois fenêtres et prolongé d'une partie en couloir de 6 m sur 1,20 m aboutissant à une porte donnant sur le hall d'entrée de la zone de parloirs. Son mobilier de bois clair se compose de quatre bancs, trois tables, vingt chaises et trois poubelles.

Ces deux salles sont séparées par quatre blocs sanitaires comprenant chacun un wc à l'anglaise en céramique et un lavabo ; deux d'entre eux sont adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la durée d'attente en sortie pouvait atteindre une heure et qu'il était arrivé que des rixes entre visiteurs se produisent.

Une fouille a été organisée en octobre 2010 sur les familles présentes pour deux tours de parloirs avec le concours de la gendarmerie et des chiens de la direction générale des douanes et des droits indirects : du cannabis, des clés USB et de l'argent liquide²² ont été saisis.

6.1.3.2 Le parcours des personnes détenues

Les personnes visitées arrivent dans la zone des parloirs en franchissant, du sas en plein air, une porte donnant sur un vestibule qui précède deux salles contiguës. Elles patientent quelques minutes dans la salle de gauche, pièce aveugle d'une surface de 11 m² (4 m sur 2,70 m) où sont scellés deux bat-flancs au bas des plus longs murs. Elles y font l'objet d'une fouille par palpation. A l'autre extrémité sur la gauche, une porte donne sur un vaste hall desservant les parloirs. Après l'avoir franchie, les personnes détenues déposent sur une table leur carte d'identité intérieure, passent la main dans l'appareil de reconnaissance biométrique et un surveillant leur indique le numéro du parloir où les attend leurs proches ; elles s'y rendent.

Il a été constaté par les contrôleurs que l'appareil de contrôle biométrique affichait le message « recommencer » sans, pour autant, que la lampe rouge d'indication d'erreur ne s'allume.

A la fin du tour de parloir, les surveillants ouvrent les portes côté détention et les personnes détenues sortent simultanément. Les agents doivent s'assurer qu'aucune ne pénètre durant ce mouvement, dans la cabine où se trouve encore la famille d'une autre. Ce rassemblement, qui peut réunir jusqu'à quarante-six personnes, génère de fortes tensions.

Les personnes détenues récupèrent, le cas échéant, leur sac de linge propre et signent un registre de linge. Après passage pour vérification devant l'appareil biométrique, elles entrent dans une salle, aveugle, de 13 m². Lorsque toutes les personnes visitées y sont réunies, les surveillants y pénètrent à leur tour, la traversent, franchissent à l'autre extrémité une porte qui donne sur un dégagement qui dessert deux cabines de fouille.

²² Comment détermine-t-on que l'argent liquide découvert sur un proche est destiné à une personne détenue ?



Salle attenante aux cabines de fouille

Ils font alors sortir une par une chaque personne détenue pour procéder à sa fouille corporelle dans l'une des deux cabines ; chaque cabine mesure 0,68 m de profondeur et 0,86 m de large ; elle est équipée de trois patères, d'un tapis de sol et d'un lavabo. Il a été vérifié que leur disposition ne permet pas de voir, de l'extérieur, la personne qui y est fouillée. Après cette opération, qui est conduite par deux surveillants, la personne rejoint les autres personnes fouillées dans une salle située en face, pièce aveugle de 20 m² (2,70 m sur 7,40 m) meublée de bat-flanc scellés aux murs de longueur et dépourvue de vidéosurveillance ; l'attente dans cette salle atteint souvent une demi-heure.

Il a été indiqué aux contrôleurs que lors de l'ouverture du CP, la fouille corporelle n'était pas pratiquée systématiquement mais qu'elle l'est désormais en application d'une directive de la direction interrégionale.

6.1.3.3 Les locaux des parloirs

Les cabines de parloir sont des rectangles de 1,5 m de large et 3 m de long dont les deux portes face à face, sur les petits côtés, sont percées d'une lucarne rectangulaire de 15 cm sur 30 cm de haut. Deux cabines, l'une de 19 m² et l'autre de 11,93 m² sont destinées aux personnes à mobilité réduite. Sept cabines de 2,50 m² sont équipées d'un dispositif de séparation. Tous les parloirs sont meublés d'une table et de quatre chaises. Des corbeilles à papiers sont placées à la sortie dans les couloirs côté famille. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'elles étaient à l'origine placées à l'intérieur des parloirs mais en avaient été sorties car elles étaient utilisées comme urinoirs. Au dessus de la porte de chaque cabine est installée une lampe d'appel actionnée de l'intérieur.



Parloirs familles

Les cabines sont nettoyées tous les matins. Bien qu'il ait été constaté que les auxiliaires en charge de leur ménage s'acquittent avec grand soin de cette tâche, il a été indiqué aux contrôleurs qu'à la fin des journées du samedi – qui compte sept tours de parloirs – les cabines sont très sales, le sol jonché de débris, parfois de déjections.

Il leur a été signalé que les auxiliaires ne disposaient pas de produits et matériels de nettoyage en quantité suffisante ; « ils ont déjà lavé au shampoing par terre ».

L'attente des personnes détenues avant et après la fouille corporelle est encore l'occasion de fortes tensions : ainsi, il est arrivé que sous les coups portés à la porte de sortie de la salle après fouille, la gâche de la serrure ait cédé, provoquant l'ouverture inopinée de cette porte.

Sur l'organigramme du CP, sept agents sont affectés à la gestion des parloirs. Ils sont placés, selon leur fiche de poste, sous l'autorité hiérarchique directe du « responsable du service parloir ». Aucun gradé n'est affecté à ce service, un surveillant en fait fonction. Par ailleurs, l'un des sept agents, dont la mobilité physique est difficile, n'exerce que des fonctions administratives, à savoir l'instruction des demandes de permis de visite. L'équipe sur laquelle repose effectivement la gestion des parloirs est donc de six personnes.

La tranquillité du déroulement de l'opération de fouille repose sur le maintien des familles dans les locaux jusqu'à son achèvement : les personnes détenues, qui tiennent à ce que leurs proches puissent repartir dans les meilleurs délais, s'efforcent de limiter les incidents.

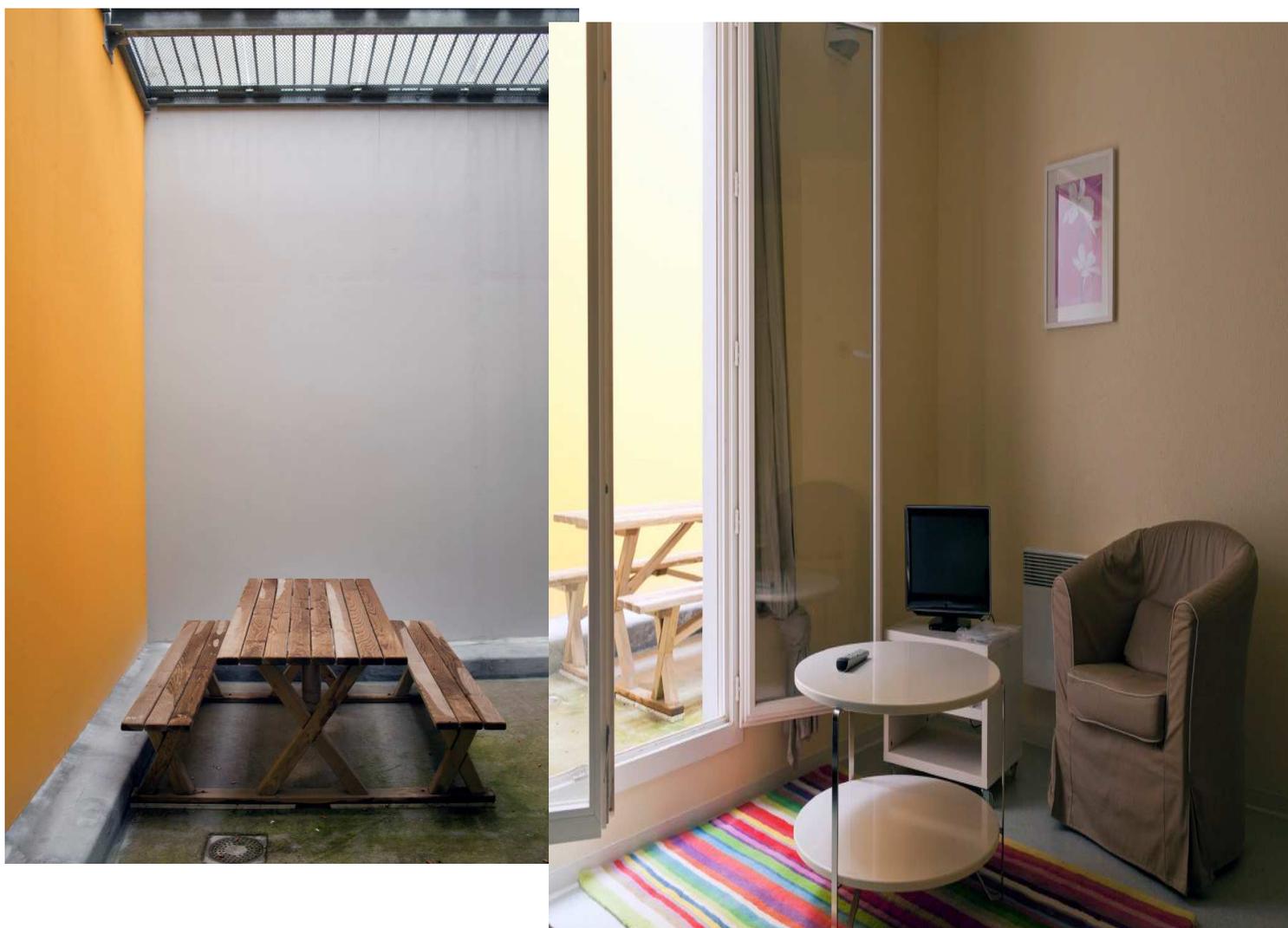
Il a été rapporté aux contrôleurs que lors de l'agression d'un surveillant par une personne en cours de fouille, la porte de la salle d'attente en sortie étant restée ouverte, ce sont des personnes détenues qui l'ont refermée pour protéger le surveillant en maintenant les autres à l'intérieur et éviter que l'incident ne dégénère. Le surveillant, qui avait pu enfermer son agresseur dans la cabine de fouille a appelé les secours.

Il a été indiqué que des personnes détenues, qui ne se sentent pas en sécurité dans les parloirs, demandent à être isolées pendant les visites. Les auxiliaires des parloirs ont obtenu de pouvoir s'enfermer dans une cabine pendant les mouvements.

6.1.4 Les unités de vie familiale (UVF)

Le CP dispose de quatre unités de vie familiale (UVF) : trois appartements de deux pièces (39 m², 46 m², et 47 m²), dont l'un est adapté aux personnes à mobilité réduite, et un de trois pièces (66 m²). Chacun des appartements dispose d'un coin cuisine équipé (vaisselle, évier, réfrigérateur, four, lave-vaisselle), d'une pièce de séjour meublée (canapé, chauffeuse, table ronde, quatre chaises, table basse, téléviseur, tapis), d'une chambre avec lit double et deux tables de nuit, d'une salle d'eau avec douche et de wc à l'anglaise en céramique. L'appartement de trois pièces dispose d'une deuxième chambre meublée d'un canapé-lit d'une table basse et d'une chauffeuse. Le linge de maison est fourni par l'administration.

Par exception aux comportements fréquents en détention, il est indiqué que les UVF sont l'objet de très peu de dégradations (à l'exception du récepteur de télévision). Il en va d'ailleurs de même pour les locaux réservés à l'accueil des familles.



Unités de vie familiale

Chaque appartement donne sur un patio de 16 m² surplombé par du métal déployé. Les personnes condamnées, qu'elles soient détenues au CD ou à la MA, peuvent solliciter un séjour dans une UVF. Les demandes doivent être formulées par écrit, à la fois par la personne détenue et ses visiteurs titulaires d'un permis de visite. Le nombre de visiteurs ne peut être supérieur à trois personnes, à l'exception d'un bébé pouvant dormir en sus dans un lit pliant fourni par l'établissement.

Les demandes sont examinées en CPU et lorsque le séjour est accordé, il est organisé dans la quinzaine suivante. Les dates de séjour sont fixées en fonction des souhaits du demandeur et notifiées à la personne détenue et à ses visiteurs, avec lesquels le CPIP prend contact pour qu'ils confirment leur volonté. Une cantine particulière est prévue pour ces séjours.

Chaque jour, le surveillant effectue trois contrôles (à 7h, 12h et 18h30) dont les intéressés sont prévenus par le PCI. À 12h, il apporte le pain et, le cas échéant, la cantine exceptionnelle (par exemple des produits congelés), la personne détenue devant fournir les aliments nécessaires à tous les occupants pour toute la durée du séjour.

Les familles reprennent les produits cantinés qui n'ont pas été consommés.

En principe, une personne ne peut bénéficier que d'une visite en UVF tous les trois mois. Dans les faits, dans la mesure où la disponibilité des UVF le permet, cette fréquence est ramenée à deux mois. La durée du séjour est de 6, 12, 24 ou 48 heures en fonction des situations individuelles. Cette durée peut être portée une fois par an à 72 heures. Le premier séjour ne peut excéder 6 heures.

Depuis l'ouverture des UVF, le 23 juin 2010, 270 demandes ont été formulées. Du 1^{er} mars au 30 juillet 2011, quatre-vingt-onze séjours auront été organisés, huit étant programmés entre le 21 et le 31 juillet.

Les taux d'occupation annuel des trois appartements de deux-pièces est de 35 %, 32 %, 21,5 %. Celui du trois pièces est de 25 %.

Les décisions des commissions des mois de mai et juin sont explicitées dans le tableau suivant :

	2 mai	16 mai	30 mai	14 juin	27 juin	Total
Nombre de dossiers	10	11	12	13	15	61
Refus	0	0	0	2	0	2
Ajourné	0	1	0	3	2	6
Accordé	10	10	12	8	13	53
Dont 6 heures	2	4	7	2	5	20
24 heures	3	3	2	3	4	15
48 heures	4	3	3	3	3	16
72 heures	1	0	0	0	1	2
Épouse ou concubine	10	9	10	7	10	46
Enfants	8	1	5	4	11	29
Parents	0	5	5	2	2	14
Amis	0	0	0	0	0	0

Les ajournements de décision ont été tous motivés par la suspension du permis de visite ; s'agissant des deux refus, ils ont pour origine l'absence d'établissement du permis de visite à la date de la demande.

6.2 Les parloirs avocats

Le centre pénitentiaire met vingt-deux cabines, dont l'une adaptée à des personnes à mobilité réduite, à disposition des avocats. Elles sont installées au même étage que les UVF et leur gestion relève de la même équipe de surveillants (l'organigramme prévoit sept personnes).

Une cabine, d'une surface de 12 m², est accessible aux personnes à mobilité réduite ; Les autres cabines, d'une surface de 4 m², sont équipées d'une table et de deux chaises, d'un interphone relié au service des parloirs et d'un bouton d'alarme coup de poing. Elles sont toutes meublées d'une table de 1,20m sur 0,60m, d'une chaise et d'un fauteuil. Les cabines du côté droit bénéficient d'un éclairage naturel partiel par l'intermédiaire d'une fenêtre mesurant 0,55m sur 0,65m. L'isolation phonique permet la confidentialité des conversations.

Elles sont également mises à disposition des agents de Pôle emploi, des services de police et de gendarmerie, de la caisse d'allocations familiales et de la mairie. Elles sont aussi utilisées par un écrivain public. Deux cabines sont aussi utilisées pour l'organisation de parloirs internes entre personnes détenues dans les deux centres de détention

La personne détenue concernée rejoint son visiteur dans cette cabine, la durée de l'entretien n'est pas limitée.

Les professionnels peuvent être reçus tous les jours de la semaine (sauf le dimanche) de 8h00 à 11h45 et 13h30 à 17h45. Les cabines ne sont jamais toutes utilisées en même temps : deux cabines étaient occupées le 20 juillet après-midi.

Dans le sas d'entrée de la zone des parloirs avocat sont installées deux cabines de fouille et trois cabines d'attente.

Deux sanitaires, dont l'un est adapté aux personnes à mobilité réduite, sont mis à la disposition des visiteurs ; un autre est destiné aux personnes détenues.

6.3 Les visiteurs de prison

Huit visiteurs de prison sont agréés pour venir au CP du Havre, une femme et sept hommes. Ils s'entretiennent chacun avec quatre personnes chaque semaine²³. Les visites ont lieu dans les parloirs avocat. C'est le secrétariat du SPIP, point d'entrée systématique, qui indique au visiteur la personne qu'il va rencontrer.

Les visiteurs se sentent très bien accueillis, ont un bon contact avec le SPIP. En sortie, ils signalent à son secrétariat, le cas échéant, les signes de dépression qu'ils ont pu percevoir chez leurs interlocuteurs détenus.

La durée de chaque entretien est de l'ordre d'une demi-heure, pouvant atteindre trois-quarts d'heure. C'est le surveillant des parloirs avocat qui fait signe au visiteur lorsque la personne suivante est arrivée.

Les visiteurs de prison ont témoigné avoir le sentiment que leur présence et leur fonction étaient appréciées par le personnel pénitentiaire.

6.4 La correspondance

²³ Soit au total 4,2% des personnes détenues visitées.

6.4.1 Courrier envoyé

Dans tous les bâtiments, à chaque étage de chaque aile, est installée en principe une boîte aux lettres destinée à recevoir le courrier envoyé par les personnes détenues, que ce courrier soit adressé à une personne interne au CP ou à un correspondant extérieur. Il en va autrement dans certains cas : au premier étage du CD2, existent deux boîtes aux lettres sans aucune indication sur chacune d'elles. Quoiqu'il en soit, le surveillant du bâtiment chargé des mouvements relève le courrier de chaque boîte du bâtiment vers 17h30. Le vaguemestre récupère le courrier dans chaque bâtiment et remet dans la boîte aux lettres de chaque service celui qui lui est destiné.

Pour les lettres destinées à des tiers mais devant être communiquées auparavant à un magistrat, il établit chaque jour un bordereau par tribunal et par magistrat.

Il tient un registre des correspondances destinées à des autorités ; il y mentionne la date, le nom de l'autorité, le nom de la personne détenue et son numéro d'écrou. Il transmet à cette dernière un accusé de réception de son courrier par lui-même dont il conserve une copie. Ce registre comportait six courriers pour le 20 juillet 2011 et onze pour le 21 juillet.

Les mandats sont transmis au service de la comptabilité qui vérifie le montant du compte nominatif, fait valider l'envoi par la direction, prépare le numéraire et tient le registre des émissions de mandats. Le vaguemestre adresse directement un avis de mandat au bénéficiaire. Vingt mandats ont été envoyés en mai et vingt-trois en juin.

Le vaguemestre lit le courrier destiné aux tiers qui doit être vérifié, attentivement lorsqu'il est rédigé par les arrivants, de façon plus rapide pour le reste.

6.4.2 Le courrier destiné aux personnes détenues

Le courrier arrivé adressé aux personnes détenues, de l'ordre de quatre cents lettres par jour, est trié selon la provenance.

Les lettres émanant d'autorités ou d'avocats sont mentionnées dans le registre des autorités et transmises directement à leur destinataire.

Les plis destinés aux personnes prévenues sont envoyés au juge en charge du dossier s'il l'a demandé.

Le vaguemestre ouvre les autres plis. S'ils contiennent un mandat il le mentionne sur l'enveloppe en précisant le montant. De même, lorsqu'ils contiennent des timbres, il les agrafe sur le courrier.

Il fait une lecture rapide des lettres.

Il arrive que soient ouverts des plis qui ne devraient pas l'être, souvent parce que l'expéditeur n'a pas mentionné de façon évidente sa qualité sur l'enveloppe. En pareil cas, le vaguemestre prend une photocopie de l'enveloppe et conserve cette photocopie afin de garder une trace permettant de constater que l'erreur était possible. Il porte alors lui-même le pli à son destinataire pour l'assurer que personne d'autre n'a pu prendre connaissance de son contenu. Il n'est arrivé qu'une fois que sa démarche et la présentation de ses excuses n'aient pas suffi à clore l'incident.

Si le pli contient des objets interdits – documents d'identité, livres ou CD par exemple – ils sont passés dans le tunnel à rayons X pour vérification et remis au vestiaire du destinataire. Le vaguemestre indique sur l'enveloppe ce qui a été retiré du pli et le lieu où les objets ont été placés. Les documents nécessaires à l'obtention d'une permission de sortie sont remis au greffe. S'il s'agit de billets de banque, leur nombre et leur montant est indiqué sur l'enveloppe et la somme correspondante est versée sur le compte nominatif du destinataire en part libérable.

Le courrier est ensuite trié par bâtiment, placé dans une pochette, une par bâtiment et par étage. Ces pochettes sont remises aux surveillants dans la salle d'appel à 12h30 pour une distribution en cellule avant 14h.

En cas de changement de cellule, le surveillant de l'étage de l'ancienne cellule le mentionne sur l'enveloppe et le retourne au vaguemestre. Le courrier est alors distribué un jour plus tard.

Les mandats cash sont enregistrés sur un bordereau et dans un registre. Une copie de ce bordereau est remise à la comptabilité et une autre au Trésor public qui fait le virement correspondant à l'établissement. Ainsi, lorsque la personne détenue reçoit le pli qui contenait le mandat, la somme est déjà créditée sur son compte nominatif alors que le virement du Trésor public n'est pas encore effectué.

Faute de temps, le vaguemestre ne tient pas de registre interne des plis recommandés, ni en départ ni en arrivée.

6.5 Le téléphone

Lors de la visite des contrôleurs, seuls les condamnés et les condamnés-prévenus avaient accès au téléphone, ces derniers avec l'accord du magistrat chargé de leur dossier. Les mineurs peuvent y avoir accès, également sous réserve de l'accord du magistrat en charge de leur dossier ; ce sont les agents de la PJJ qui se chargent de la procédure.

Les condamnés doivent remplir un imprimé « demande d'accès au téléphone » prévu à cet effet, en indiquant l'identité de chaque correspondant, son adresse et son numéro de téléphone. Cet imprimé mentionne que l'intéressé a pris en compte que « *la direction se réserve le droit de vérifier la cohérence des numéros transmis avec l'identité indiquée en contactant par téléphone les correspondants. Toutes les communications (à l'exception de celles avec mon avocat) sont systématiquement enregistrées et susceptibles d'être écoutées* »

Les personnes condamnées détenues à la maison d'arrêt ont la possibilité de mentionner les numéros de vingt correspondants, celles du CD peuvent en faire figurer quarante. Il serait possible de dépasser ces nombres mais personne ne l'a jamais demandé.

Les numéros des avocats sont entrés dans la rubrique « privé », « pas d'écoute et pas d'enregistrement » du logiciel.

Seul le numéro de téléphone du Contrôleur général des lieux de privation de liberté figure dans le fichier général des numéros ne devant faire l'objet ni d'écoute ni d'enregistrement.

6.5.1 Le paiement

Les comptes téléphoniques du concessionnaire de téléphone SAGI sont rechargés par les intéressés au niveau des cabines téléphoniques. L'agent chargé de la gestion de ces

comptes bloque la somme demandée sur le compte nominatif, le cas échéant à concurrence de ce qui reste sur ce compte. Puis elle crédite du même montant le compte SAGI. Les demandes sont traitées tous les jours –soixante-dix en moyenne – entre 14h et 15h.

Si une personne est déclarée dépourvue de ressources (décision de la commission d'indigence), son compte individuel téléphonique est crédité de la somme de 15 euros. (cf. § 4.15)

Lors de la sortie d'une personne du CP, la somme restant sur son compte SAGI est créditée sur son compte nominatif.

Les dépenses de téléphone des personnes détenues au cours des quatre mois précédant la visite des contrôleurs ont été de 9 344 euros en mars, 9 931 euros en avril, 9 620 euros en mai et 9 222 euros en juin (13,7 euros par personne ce dernier mois²⁴).

Pour chaque condamné arrivant, un compte nominatif temporaire est ouvert sur lequel l'administration verse un euro. Il peut l'utiliser pendant quarante-huit heures.

6.5.2 L'accès aux postes téléphoniques

Vingt-huit postes téléphoniques sont mis à disposition des personnes détenues. La durée des communications n'est pas limitée, hormis pour la cabine du rez-de-chaussée du bâtiment C2, dont il a été indiqué que la durée d'utilisation est « limitée par le surveillant à une heure ».

Les lignes des cabines sont actives de 9h à 11h30 et de 12h30 à 18h.

Comme il a été mentionné, les personnes placées au quartier disciplinaire peuvent appeler une fois tous les sept jours.

6.5.3 Les écoutes

Un surveillant est dédié aux écoutes des communications ; elles peuvent avoir lieu en direct ou en différé. Un registre mentionne les appels téléphoniques écoutés par jour ; il n'est qu'irrégulièrement tenu, « faute de temps ».

Les conversations sont interrompues en cas de paroles de menaces, d'insultes ou de suspicion de tentative d'évasion. Les correspondants ne sont pas informés que la communication a été interrompue par l'administration. Chacun des interlocuteurs peut penser, à tort, que c'est l'autre qui a raccroché intempestivement.

6.6 Les cultes

L'exercice collectif des différents cultes est pratiqué dans la salle polyvalente de l'établissement.

Les aumôniers disposent chacun d'une boîte aux lettres.

Un prêtre et deux laïcs (un seul est rémunéré) assurent l'aumônerie catholique. Ils organisent des réunions bibliques le jeudi après-midi auxquelles assistent une dizaine de personnes. Ils interviennent à la demande dans les cellules. Une messe est célébrée le premier dimanche de chaque mois. L'évêque s'est déplacé à Noël 2010 ; à cette occasion, le Secours catholique a organisé un goûter et un spectacle a été donné.

²⁴ Moyenne évidemment fragile en ce qu'elle ne tient compte ni des personnes qui n'ont pas l'autorisation de téléphoner, ni de celles dépourvus de tout correspondant.

Les aumôniers catholiques sont présents dans l'établissement les lundi et mercredi après-midi, le jeudi matin et toute la journée du vendredi.

L'aumônier titulaire a la clef des cellules de la MA mais pas de celles du CD car « elles sont ouvertes dans la journée ». Le surveillant lui ouvre la porte des cellules du quartier du CD au régime portes fermées.

Il visite les personnes qui lui ont écrit. Il relaie, si nécessaire, auprès du gradé l'information sur l'état moral des personnes qu'il rencontre ; il se sent très bien reçu et écouté par le personnel de l'administration pénitentiaire. Il ne rencontre aucune difficulté pour faire entrer des objets de culte.

L'aumônier musulman²⁵ ne se rend pas à l'établissement, sauf en période de ramadan, et ne visite pas individuellement les personnes détenues. La visite a été effectuée peu de temps avant le ramadan. Sur les panneaux d'affichage de la détention, figurait une note (très discrète) invitant les personnes détenues concernées à se faire connaître avant le 22 juillet auprès des « agents d'étage » pour recevoir un formulaire à remplir en vue de l'organisation de la période du jeûne.

7 L'ACCES AU DROIT

7.1 Le dispositif d'accès au droit

Dès leur admission, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation font connaître aux arrivants les démarches à entreprendre pour bénéficier de l'intervention d'un avocat, solliciter des réductions de peine supplémentaires et des autorisations de sortir (des modèles de lettre type figurent à cet effet à la fin du livret arrivant). Les conseillers indiquent les permanences ou mettent en relation les personnes avec les représentants des organismes extérieurs compétents dans le domaine familial et social, celui des formations extérieures, du travail et du logement. Le canal de télévision interne n'est pas encore utilisé mais il a été indiqué qu'il le serait prochainement pour diffuser des informations.

En 2008, une convention a été signée avec l'ordre des avocats prévoyant dix-huit interventions au sein du centre pénitentiaire dans l'année. En 2011, le nombre d'interventions annuelles a été porté à vingt-quatre, soit deux par mois : depuis l'ouverture de l'établissement, 214 personnes ont été orientées, par l'intermédiaire du SPIP, vers le dispositif d'accès au droit.

Un écrivain public qui assurait auparavant un enseignement dans l'établissement intervient tous les quinze jours le mercredi après-midi : quatre-vingt-six personnes ont jusqu'à présent bénéficié de son intervention.

Les personnes ont la possibilité de demander des photocopies de documents figurant dans leur dossier ou de tout document extérieur. A cet effet, elles doivent demander au surveillant d'étage l'imprimé spécifique et transmettre leur demande au service de la comptabilité. Le coût de 0,20 centime l'unité est prélevé sur le compte nominatif.

²⁵ Deux imams sont répertoriés parmi les personnes pouvant accéder dans l'établissement.

7.2 Le droit de vote et les documents d'identité

La mairie de Saint-Aubin-Routot assure des permanences au sein de l'établissement tous les quinze jours le vendredi matin pour l'inscription sur les listes électorales, les demandes de carte d'identité et tous les actes relatifs à l'état civil. Depuis avril 2010, 240 personnes ont bénéficié de ces permanences :

- Soixante-deux avaient un dossier en cours d'instruction le 21 juillet ;
- Trente-trois avaient fait établir une carte d'identité (le Secours populaire assurant le financement de la photo pour les personnes sans ressources suffisantes).

7.3 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux

Une représentante de la caisse primaire d'assurance maladie assure une permanence sur place tous les vendredis :

- 141 personnes détenues avaient un dossier en cours d'instruction le 21 juillet ;
- 222 ont pu bénéficier de la couverture maladie universelle complémentaire.

Un agent de la Caisse d'allocations familiales intervient une fois par mois, principalement pour les personnes du quartier sortant (soixante-seize bénéficiaires).

Un agent de Pôle Emploi est présent deux fois par semaine et a reçu 591 personnes depuis l'ouverture de l'établissement.

7.4 Le délégué du Médiateur de la République

La déléguée du Médiateur (désormais Défenseur des droits) assure depuis une année une permanence le deuxième et le quatrième jeudi après-midi de chaque mois et a reçu 103 personnes. Les permanences étaient peu fréquentées au départ mais depuis la remise à chaque arrivant d'une feuille d'information présentant le rôle du Médiateur, six à sept personnes, en moyenne, sont reçues tous les quinze jours. Cette feuille comporte en bas de page un bulletin d'inscription prédécoupé à retourner au secrétariat du SPIP.

Les principaux litiges concernent :

- l'administration pénitentiaire (paquetage perdu lors d'un transfert, absence de réponse à une demande de rapprochement familial, manque de respect) ;
- l'UCSA pour l'accès aux soins (prothèse dentaire notamment) ;
- l'administration préfectorale (pour le renouvellement de titre de séjour) ;
- l'administration fiscale.

7.5 Le renouvellement des titres de séjour

Sur 702 personnes inscrites sur la liste des détenus du greffe, quatre-vingt quinze sont de nationalité étrangère (13,5%), principalement ou bien d'Europe de l'Est (Géorgiens, Roumains, Russes²⁶) ou bien d'Afrique du Nord (Marocains, Algériens) ou subsaharienne (Ivoiriens, Sénégalais). Il existe un noyau d'une demi-douzaine de Britanniques et d'un nombre plus réduit encore de Portugais.

²⁶ L'une d'elles est mentionnée de nationalité « soviétique ».

Il n'existe pas de convention avec la préfecture destinée à faciliter l'accès aux services et le renouvellement des titres de séjour est, par conséquent, particulièrement difficile à obtenir. Une personne à laquelle le juge de l'application des peines (JAP) avait accordé une permission de sortir pour le renouvellement de sa carte de séjour s'est vue refuser la remise du formulaire nécessaire lorsqu'elle s'est présentée au guichet du service compétent.

Il est fait état d'un projet de convention avec la préfecture pour la délivrance de titres de séjour. Mais aucune précision n'a été donnée sur son entrée en vigueur.

7.6 Le traitement des requêtes.

Les personnes souhaitant obtenir une audience avec un personnel d'encadrement ou adresser une requête auprès de la direction ou d'un service (comptabilité, buanderie, cuisine, parloir, fouille, greffe, vaguemestre, greffe) doivent le faire par écrit et le transmettre par courrier interne. Elles peuvent aussi, au quartier des mineurs et dans les deux centres de détention, saisir leur requête à l'aide d'une borne située au rez-de-chaussée. Ces modalités sont présentées dans le livret remis aux arrivants.

Toutes les requêtes sont enregistrées par le BGD qui saisit les services concernés et communique, par écrit, au demandeur un accusé de réception puis la réponse apportée par le service. Une copie de cette réponse est classée dans le dossier de la personne ayant présenté la demande. Les accusés de réception consultés par les contrôleurs ont été rédigés 25 à 27 jours en moyenne après leur réception ; ils mentionnaient tous une estimation du temps nécessaire à la réponse fixée à 30 jours. De nombreuses personnes ont indiqué que « la violence payait » et que ceux qui en usaient obtenaient plus facilement et plus rapidement satisfaction.

Le rapport d'activité pour 2010 se livre à une intéressante (et rare) analyse des requêtes présentées cette année-là. 2 628 ont été décomptées dont douze oralement (ce qui paraît faible), 260 à la borne conçue à cet effet et placée en cursive et 2 356 (près de 90%) par courrier. La répartition de ces requêtes entre les bâtiments, qui n'est pas égale, n'est pas significative, en raison de l'ouverture progressive mais non équivalente de la maison d'arrêt et des CD1 et 2.

La répartition, selon l'administration, des objets des requêtes, pour celles qui dépassent 3% du total des demandes, est la suivante :

- Travail	:	34,5%
- Formation professionnelle	:	11,8%
- Entretien travail GEPSA	:	11,3%
- Divers	:	11,2%
- Certificat de présence	:	10,9%
- Bibliothèque	:	3,9%
- Enseignement, école	:	3,7%
- Permission de sortir	:	3,1%

Viennent ensuite, dans un ordre décroissant, la gestion du pécule, les entrées ou sorties d'objet, les transferts d'établissement, les demandes d'audience de CPIP, les parloirs, les demandes de changement de bâtiment, les demandes de parloir prolongé et celles relatives aux activités ou au sport (de 3% à 1% des requêtes)²⁷.

Cette analyse demande à être approfondie, en particulier en ce qu'elle sous-estime toutes les demandes informelles faites aux surveillants lors de l'ouverture des portes de cellule, qui sont vraisemblablement loin d'être toutes répertoriées. On peut s'étonner aussi du faible nombre de requêtes relatives à des changements de cellules ; surtout dans un établissement où les violences ne sont pas inhabituelles. Enfin cette analyse repose naturellement sur les demandes transmises et ne peut, par construction, identifier celles qui ne le sont pas.

7.7 Le droit d'expression

Il n'existe pas de modalités reconnues d'expression ou de consultation collectives au centre pénitentiaire. Le canal interne de télévision n'est pas encore utilisé et l'établissement ne connaît pas de journal interne.

7.8 La visioconférence

Deux salles sont équipées de matériel de visioconférence dont la salle de réunion utilisée par la commission pluridisciplinaire unique. La première salle, la plus utilisée pour la visioconférence, est située à côté des parloirs avocats ; elle mesure 5,50m sur 2,80m. Elle est meublée d'une table avec une chaise.

La visioconférence est principalement utilisée pour les procédures d'appel, d'instruction, de demande de placement sous surveillance électronique et celles relatives aux affaires familiales. Vingt-trois audiences ont été organisées de mai à décembre 2010 et trente-neuf du 1^{er} janvier au 18 juillet 2011.

A trois exceptions près (moins de 5% des cas), depuis l'ouverture de l'établissement, les avocats ne sont pas présents dans la salle auprès de leur client mais le sont auprès du magistrat. Lorsque la liaison est établie, le surveillant en charge du dispositif laisse le détenu seul dans la pièce ; il a été spécifié que les magistrats permettaient aux conseils de s'entretenir avec leurs clients pendant dix à quinze minutes avant le début de l'audience. Une personne a indiqué aux contrôleurs qu'elle avait refusé de participer à ce type d'audience compte tenu de son caractère déshumanisé.

8 LA SANTE

8.1 L'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA)

²⁷ Il n'est pas inintéressant de comparer ces objets avec ceux identifiés dans les correspondances que les personnes détenues envoient au contrôle général (voir sur ce point les analyses figurant dans le « bilan d'activité » de chaque rapport annuel du contrôle général.

8.1.1 L'organisation et les moyens

Un protocole pour la dispensation des soins a été, semble-t-il²⁸, passé entre l'agence régionale de santé de Haute-Normandie, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, le groupe hospitalier du Havre et le centre pénitentiaire du Havre.

Selon ce protocole, l'UCSA est rattachée au pôle psychiatrie – l'hôpital Pierre Janet du groupe hospitalier du Havre – et le médecin responsable de l'UCSA est un médecin psychiatre chef d'un secteur adulte de ce pôle.

L'UCSA occupe le premier étage du bâtiment de gauche précédant l'entrée vers les bâtiments de détention. Dans le sas en plein air, une porte donne sur un escalier qui conduit aux locaux de l'UCSA. Un accès spécifique est aménagé pour les mineurs depuis leur bâtiment d'hébergement et une passerelle relie directement l'UCSA au quartier des arrivants.

Le service est ouvert de 8h à 18h du lundi au vendredi et de 8h à 15h les samedis, dimanches et jours fériés.

Les locaux de l'UCSA sont distribués autour d'un hall prolongé par un couloir. Ils sont constitués de :

- sept bureaux de consultation équipés d'une table, un fauteuil, deux chaises, deux armoires et un poste informatique; deux d'entre eux sont, en outre, dotés d'une table d'examen ;
- un cabinet dentaire ;
- une pharmacie équipée de deux armoires fixes, trois armoires mobiles, deux tabourets ergonomiques, un réfrigérateur et un coffre à toxiques ;
- une salle équipée de matériel de radiologie ;
- une salle de kinésithérapie ;
- une salle de soins ;
- un bureau infirmier ;
- un bureau pour le cadre de santé ;
- un bureau de consultation pour les éducateurs de l'association Nautilia, qui y reçoivent les personnes toxicomanes ;
- huit salles d'attente ;
- une salle de réunion équipée de deux grandes tables, seize chaises, deux meubles bas, un évier et des appareils électroménagers (fours, cafetière, réfrigérateur, lave-vaisselle) ;
- un bureau pour les surveillants équipé de deux tables, deux fauteuils et deux postes informatiques ;
- un secrétariat et une salle d'archives équipée de sept armoires pour dossiers suspendus ;
- un local à linge sale et un local à linge propre.

²⁸ L'exemplaire communiqué au contrôle ne comporte ni date, ni signatures.

Les salles d'attente sont des pièces aveugles d'une surface de 2,50 m² pour la plus exigüe à 3,45 m² pour la plus vaste, dont les murs et la surface intérieure des portes sont dégradés par des traces de coups et des graffitis.

La composition de l'équipe hospitalière théorique prévue par le protocole en équivalent temps plein (ETP) et celle qui est effective diffèrent dans le sens du tableau suivant :

	Effectif théorique (en ETP)	Effectif affecté	Écart
Médecin généraliste	2,00	0,90	-1,10
Médecin psychiatre	1,00	0,50	-0,50
Addictologue	0,50	0	-0,50
Dentiste	1,00	0,50	-0,50
Médecin radiologue	0,20	0	-0,20
Médecin ophtalmologiste	0,20	0	-0,20
Pharmacien	0,30	0	-0,30
Psychologue	4,00	4,00	0
Cadre de santé	1,00	1,00	0
Infirmière	11,00	11,00	0
Kinésithérapeute	0,30	0,20	-0,10
Manipulateur radio	0,30	0,10	-0,20
Préparateur en pharmacie	0,50	0	-0,50
Agent de stérilisation	0,50	0	-0,50
Assistant dentaire	0,50	0,50	0
Secrétaire	1,50	1,50	0
Chauffeur	1,00	0	-1,00

Des médecins spécialistes assurent également à l'UCSA des consultations en dermatologie, cardiologie à raison d'une vacation d'une demi-journée par semaine chacun. Trois des médecins généralistes qui interviennent chacun une demi-journée par semaine ont une compétence en endocrinologie.

Lors de la visite des contrôleurs, une infirmière était en congé de maladie depuis plusieurs mois et une psychologue en congé de maternité. Leur remplacement n'était pas prévu.

Les personnels en vacances ne sont pas remplacés ; au cours du mois de juillet 2011, la consultation de médecine générale du matin n'a pas été assurée.

Pendant la semaine du 18 au 24 juillet, ont été assurées une consultation de médecine générale – le vendredi après midi – trois consultations d’endocrinologues, deux consultations de dermatologues et une consultation de cardiologue, la durée de chacune de ces consultations étant d’une demi journée. Les consultations spécialisées ont garanti la présence d’un médecin dans les locaux de l’UCSA chaque après-midi. Deux psychologues étaient présentes assurant 1,5 ETP. Aucune consultation de dentiste et kinésithérapeute n’a été assurée.

Quatre surveillants sont affectés à l’UCSA ; ils sont présents en binôme de l’ouverture jusqu’à la fermeture du service, à l’exception des week-ends où un seul surveillant est présent. À l’heure du déjeuner, le remplacement n’est pas toujours assuré ; un surveillant reste seul pendant que son collègue déjeune. Tel était le cas le vendredi 22 juillet 2011.

Le cadre de santé participe à la CPU.

8.1.2 La prise en charge

8.1.2.1 La prise en charge des arrivants

Les entrants sont vus par une infirmière si possible dès le lendemain de leur arrivée : « on essaie de ne pas dépasser 48h en priorisant ceux qui ont des traitements ». L’infirmière fait un bilan de l’état de santé de l’entrant, des traitements en cours, des antécédents médicaux.

Une consultation médicale est prévue ensuite « dans les meilleurs délais ». Pour les personnes qui sont transférées d’un autre établissement pénitentiaire, il est considéré qu’elles sont déjà suivies, et la consultation médicale n’est pas planifiée prioritairement. Leur traitement est maintenu.

Une consultation psychiatrique ou psychologique est toujours proposée. Elle est pratiquée en cas de signalement urgent.

Lors de la première consultation, le médecin propose le dépistage des hépatites B et C, du VIH et de la syphilis. Les acceptations doivent être écrites, les refus sont rares. Le médecin propose également, le cas échéant, un certificat d’aptitude au travail. S’il le juge nécessaire, il ordonne une radio pulmonaire, qui est réalisée sur place, et un test de dépistage de la tuberculose.

La prise en charge des mineurs est identique à celle des majeurs : l’entretien d’arrivée est conduit par une infirmière, si possible le jour même de l’arrivée ou le lendemain. Puis, une consultation médicale est organisée « dans les meilleurs délais », en fonction de la disponibilité d’un médecin. Une consultation avec un psychologue est toujours proposée et a toujours été réalisée, aucun refus n’ayant été formulé. Les mêmes dépistages sérologiques sont également proposés. Aucun contact n’est pris avec les familles des mineurs.

Le médecin est toujours accompagné d’une infirmière lors des consultations.

8.1.2.2 L’organisation des soins somatiques

Les demandes de consultation doivent être formulées par écrit, sauf... pour les patients ayant des difficultés pour écrire.

L'équipe médicale communique chaque jour aux surveillants de l'UCSA la liste des patients qui doivent être vus dans la journée du lendemain. Les surveillants fixent les horaires et entrent la liste dans le cahier électronique de liaison (CEL). Le bureau de gestion de la détention (BGD) édite la liste des personnes à convoquer, par bâtiment et par étage. Les personnes intéressées reçoivent la convocation pour le jour même.

Dans les faits, cette procédure n'est pas parfaitement respectée : il arrive que des consultations soient programmées et que le patient ne vienne pas sans que l'UCSA en connaisse le motif, auquel cas le médecin attend vainement. Par ailleurs, beaucoup de personnes parviennent à accéder aux locaux de l'UCSA sans avoir rendez-vous. L'organisation le permet dans la mesure où l'agent du PCI qui ouvre la porte au rez-de-chaussée de l'escalier de l'UCSA, porte qui se trouve dans le même sas que celles d'accès aux parloirs famille et avocat, n'a pas la liste des personnes ayant rendez-vous. Il ne peut donc pas contrôler le bien-fondé de leur demande d'ouverture. Lorsque les personnes arrivent en haut de l'escalier de l'UCSA, elles sont accueillies même lorsqu'elles n'ont pas rendez-vous.

Il a été indiqué que le lundi 11 juillet, trente-cinq personnes se tenaient dans l'escalier d'accès à l'UCSA, la séparation des personnes détenues au CD et à la MA n'était pas assurée. Ce même jour, 465 personnes étaient inscrites pour un rendez-vous dont 29 pour une prise de méthadone.

La méconnaissance de la procédure d'accès allonge l'attente des patients. Beaucoup de ceux ayant un rendez-vous programmé y renoncent, refusant d'attendre parfois plus d'une heure, enfermés avec deux ou trois autres personnes dans une cabine exigüe où l'interdiction de fumer n'est pas toujours respectée.

Le rapport entre les consultations réalisées – au numérateur – et les consultations prévues – au dénominateur – a évolué au second semestre 2010 dans le sens d'une détérioration, comme l'indique le tableau suivant :

	Juillet 2010	Août 2010	Sept 2010	Oct. 2010	Nov. 2010	Déc. 2010
Médecin généraliste	224/285	265/399	266/385	246/330	207/325	262/441
Médecin psychiatre	53/70	57/77	54/80	66/88	69/90	95/130
Dentiste	33/62	77/141	107/174	103/158	95/148	120/149
Psycho- logues	149/180	209/257	294/376	203/269	253/326	212/287
Kinésithé- rapeute	98/166	30/79	59/79	82/128	46/98	43/83
Manip. en radiologie	100/152	80/118	58/64	61/90	43/121	59/157
Infirmiers	1224/1373	1672/1728	1807/1976	2130/2359	2371/2610	2608/2958

En cas d'urgence, en l'absence de médecin à l'UCSA, le médecin du SAMU est appelé, et le malade peut lui parler au téléphone pour faciliter un diagnostic, s'il est en état de le faire. En dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, le médecin des urgences peut pénétrer, si besoin, dans les locaux du service médical dont les clefs des armoires à pharmacie et des dossiers médicaux sont laissées sous enveloppe au PCI et remises par le premier surveillant. Il peut consulter le dossier médical du patient par le système informatique de l'hôpital.

Les médicaments sont distribués à l'UCSA ou en cellule selon le traitement ou le statut du patient.

La méthadone est distribuée à l'UCSA²⁹. Certains traitements quotidiens sont également distribués dans les locaux de l'UCSA en raison des particularités du patient - fragilité ou incompréhension de l'administration - sur décision de l'équipe soignante ou sur demande du patient.

Les infirmières effectuent, par trois, la distribution des médicaments une fois par semaine, à jour fixe, par bâtiment³⁰, de 12h à 12h30, accompagnées par le surveillant de coursive ; elles rencontrent chaque patient non travailleur à la porte de sa cellule et lui donnent son traitement pour la semaine dans un pilulier. À cette occasion, elles s'informent de son état de santé et lui proposent, si besoin, de passer à l'UCSA dans la journée. Le rendez-vous est alors noté dans un carnet.

²⁹ En 2010, la file active pour la prise de buprénorphine est de 47 : celle de la méthadone est de 14.

³⁰ Les lundi, mercredi et vendredi à la MA ; le mardi au CD1 ; le jeudi au CD2.

Les médicaments des mineurs leurs sont distribués tous les jours dans le quartier mineurs.

Tous les patients en activité (travail, formation) viennent chercher leurs traitements hebdomadaires à l'U.C.S.A le samedi matin.

Un médecin se rend au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement le mardi et le vendredi. Du côté des personnels pénitentiaires, on déplore un dialogue insuffisant en ces occasions. Quoiqu'il en soit, pour le surplus, il apparaît que, même dans les situations urgentes, y compris au QD et au QI, le médecin répugne à se déplacer en détention. Il a été demandé par le personnel soignant à une personne détenue atteinte d'un infarctus (attesté lors de son admission plus tard dans la journée à l'hôpital) de se rendre elle-même à l'UCSA.

Les soins dentaires sont, comme souvent, critiqués (« Il ne soigne pas, il arrache »).

En tout état de cause, il semble que plusieurs plaintes de personnes incarcérées ont été déposées, à tort ou à raison, à l'encontre du service médical, ce qui témoigne d'une insatisfaction sérieuse dans certains cas. Du côté pénitentiaire, on indique que « l'UCSA, c'est plein de problèmes qu'on pourrait éviter ».

L'activité du service pour les six premiers mois de 2011 a été la suivante :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Consultations de généraliste	261	222	206	257	283	203
Consultations infirmier	2 442	2 583	3 147	3 623	3 543	2 463
Consultations de spécialiste					179	140
Actes de kinésithérapie	117	49	64	114	74	107
Actes dentaires	127	101	113	162	130	136
Consultations psychiatriques	106	83	89	97	88	94
Autres consultations	286	232	211	149	73	70
Total	3 339	3 270	3 830	4 402	4 370	3 213

8.1.2.3 Les soins psychologiques et psychiatriques

Ils sont dispensés par les psychiatres et psychologues de l'UCSA.

L'accès à un psychologue se fait sur demande du patient, éventuellement sur signalement. Lors du passage des contrôleurs, la liste d'attente était de soixante-quatorze personnes, soit **trois mois d'attente pour une consultation**.

Les psychologues se sont organisés pour que l'un d'entre eux soit présent en permanence. L'équipe se réunit chaque semaine pour se concerter sur l'organisation du service. Une réunion « clinique » se tient deux fois par mois, animée par le psychiatre chef de service.

Les entretiens ont une durée de quarante-cinq minutes à une heure. Certains s'inscrivent dans une psychothérapie. Il n'est délivré une attestation de soins au patient qui la demande que si le thérapeute considère qu'il est en réelle démarche de soin. Sinon, le praticien se borne à attester du nombre d'entretiens qui ont eu lieu.

Une personne détenue fait valoir que ses entretiens avec une psychologue ont été interrompus quatre mois avant la visite, sans explication.

Les psychiatres ne se rendent jamais ni en détention, ni au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement.

8.1.3 Les actions de prévention et d'éducation à la santé

Des actions de prévention sont organisées : elles portent sur l'alcoolisme, les infections sexuellement transmissibles et les conduites sexuelles et toxicomanes à risques. Une table ronde sur ces thèmes, d'une durée d'une demi-journée, est organisée chaque trimestre.

Deux médecins de l'institut interrégional pour la santé (I.R.S.A.) animent des groupes de parole sur des thématiques ciblées pendant cinq demi-journées consécutives.

L'association Nautilia, centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, prend en charge le suivi des personnes toxicomanes. Elle peut conduire leur suivi extérieur après la libération. De février à mai 2011, elle a assuré 10, 45, 87 et 46 consultations.

8.1.4 Les consultations extérieures et les hospitalisations

Les hospitalisations programmées d'une durée de moins de 48 heures ainsi que les consultations externes à l'UCSA sont effectuées au centre hospitalier Jacques Monod du Havre pour les soins somatiques. Les extractions programmées sont décidées par l'UCSA en fonction de la disponibilité des services de destination et de celle des escortes. Il est tenu compte, pour la date de l'extraction, des parloirs prévus par le patient.

Il a été indiqué que la programmation d'extraction à 6h30 du matin pour des examens médicaux particuliers était difficile à concilier avec les horaires de travail des chauffeurs qui débutent à 7h30.

En 2010, 477 extractions médicales ont été réalisées, dont huit d'entre elles pour motifs psychiatriques, soit une moyenne mensuelle (sur les neuf mois d'ouverture du centre) de cinquante-trois extractions.

Extractions programmées et réalisées au cours du premier semestre 2011 :

	Refusées par le patient	Annulées par l'AP	Réalisées
Janvier	8	23	84
Février	7	12	89
Mars	5	17	114
Avril	4	35	78
Mai	4	14	97
Juin	5	26	96

Les nombre des extractions pour consultation ou soins en urgence au cours du week-end est important dans la mesure où aucun médecin n'est présent. Ce sont les infirmières de permanence entre 8h et 15h qui apprécient la situation et, en dehors de ces horaires, le médecin régulateur du centre 15.

Le nombre d'extractions en urgence est très variable d'un week-end à l'autre : aucune les 16-17 et 24-25-26 avril ; mais sept les 2-3 juillet 2011.

8.1.5 La préparation à la sortie

L'UCSA n'est pas toujours informée de la sortie des patients. Lorsque c'est le cas, s'il y a lieu, les rendez-vous pour les suivis à l'extérieur sont pris et les prescriptions pour la poursuite des traitements en cours sont fournies.

Deux demandes de suspension de peine pour raison médicale ont été présentées en 2010, une a été satisfaite. Au jour de la visite des contrôleurs, aucune demande n'avait été formulée depuis le 1^{er} janvier 2011.

8.2 Le SMPR

Si le psychiatre l'estime nécessaire et si le patient y consent, il peut être admis au service médico-psychologique régional (SMPR) de Rouen. Une personne y a été hospitalisée en 2010.

Quatorze personnes ont été hospitalisées d'office en 2010, seize l'ont été au cours du premier semestre 2011. Ces hospitalisations ont été effectuées à l'hôpital Pierre Janet, pôle psychiatrique du centre hospitalier régional.

9 LES ACTIVITES

9.1 Le travail

Le travail en ateliers ou au service général est géré par la société *GEPSA*.

9.1.1 Les procédures de classement et de déclassement

Dès son arrivée, chaque personne peut demander à travailler.

Cette demande peut s'effectuer lors de l'entretien d'accueil ou ultérieurement. Elle est transmise à la conseillère d'orientation professionnelle de la société *GEPSA*.

Celle-ci reçoit le demandeur en entretien ; elle dresse un bilan de ses compétences, évalue sa motivation et son comportement. La candidature est ensuite examinée en commission de classement. La commission classe l'intéressé et le place sur une liste d'attente si aucun poste n'est vacant ce qui est toujours le cas, les postes vacants étant prioritairement attribués aux personnes déjà sur liste d'attente.

Cette commission est composée, en principe, du chef de détention, des officiers responsables de bâtiments, des gradés responsables du secteur ateliers et formation, de la psychologue du travail de *GEPSA*, d'un représentant du service emploi formation de *GEPSA*, d'un représentant du SPIP et d'un représentant du service médical. Lors de la réunion de cette commission le 20 juillet 2011, ni service emploi formation de *GEPSA* ni le service médical n'étaient représentés.

Chaque personne peut être classée sur plusieurs postes ; la liste d'attente pour chaque type de poste est bien supérieure au nombre de postes possibles. Ainsi, à l'issue de la commission du 13 juillet 2011, les listes d'attente des personnes des CD comportaient trente-cinq noms pour la cantine, cinquante-cinq pour la buanderie, cent-vingt-quatre pour la cuisine pour respectivement sept, dix et vingt et un postes.

Le délai d'attente pour une affectation aux ateliers est de trois à quatre mois selon les commandes. Il est plus long pour un classement au service général.

Toute demande de changement de poste de travail doit faire l'objet d'une requête écrite et motivée adressée au responsable du travail. Un certificat médical d'aptitude au travail, ou d'absence de contre indication, est obligatoire. Il est proposé aux arrivants par le médecin lors de la première consultation.

Le déclassement peut intervenir pour des motifs administratifs, par exemple en cas d'incompétence pour la tenue du poste. Une procédure contradictoire est alors conduite au cours de laquelle l'intéressé peut faire valoir ses observations.

Il peut aussi être prononcé pour des raisons disciplinaires, lorsqu'une faute est commise à l'occasion d'un travail ou en rapport avec celui-ci. Dans ce cas, une mise à pied ou un déclassement peuvent être décidés par la commission de discipline.

Si le travailleur ne s'est pas présenté à son poste ou s'il est arrivé en retard sans motif, il fait l'objet d'un avertissement. Trois avertissements entraînent le déclassement.

9.1.2 Le service général

Le service général offre quatre-vingt-neuf postes ainsi répartis :

- vingt-quatre auxiliaires d'étage ;
- trois coiffeurs (un par bâtiment) ;
- trois bibliothécaires (un par bâtiment) ;
- trois auxiliaire activité (un par bâtiment) ;
- sept cantiniers ;

- dix buandiers dont un magasinier ;
- trois auxiliaires de nettoyage ;
- vingt-et-un auxiliaires de cuisine dont un magasinier, un cuisinier et un aide cuisinier ;
- huit techniciens de maintenance ;
- sept auxiliaires « espaces verts » (quatre à l'intérieur et trois à l'extérieur).

Soit 24% des effectifs en détention.

Les horaires de travail varient selon les postes et sont précisés sur les contrats d'engagement. Les auxiliaires d'étage travaillent, de fait, six jours par semaine.

9.1.3 Le travail de production

Un hangar abrite l'ensemble des activités de production. Cet espace est subdivisé en cinq zones permettant de séparer les personnes détenues en MA de celles détenues en CD. Chaque zone est dotée de sanitaires.

Une salle en mezzanine sert de salle de réunion et de bureau aux deux contremaîtres, salariés de la société *GEPSA*. Les nouveaux classés y sont accueillis. Ils y sont informés du règlement intérieur des ateliers et signent leur engagement de travail.

Les horaires sont les mêmes, quelles que soient les productions : le lundi de 7h30 à 12h et de 13h45 à 17h45 ; les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 13h30³¹. Ces horaires ne figurent pas sur les supports d'engagement. Les contremaîtres organisent la production pour tous les ateliers. Ils évaluent en fonction du carnet de commandes le nombre de personnes à appeler chaque jour.

Les horaires de livraison dans l'établissement sont fixés ainsi : le matin de 8h à 11h15, avec déchargement avant midi ; l'après-midi, de 13h30 à 16h, avec déchargement avant 16h30.

Les productions varient en fonctions des contrats passés entre la société *GEPSA* et ses clients.

Lors de la visite des contrôleurs, cinq ateliers fonctionnaient :

- montage de mèches pour flacon de désodorisants ;
- emballage de fournitures scolaires ;
- emballage de film plastique ;
- montage de cordons de connexion ;
- réparation d'appareils électriques (un seul opérateur, très qualifié).

En outre, deux postes de caristes étaient occupés.

La durée des productions est très variable. Certaines sont intermittentes – montage de baux de verre, tri d'éponges – et le matériel correspondant reste entreposé dans le dernier atelier.

³¹ Cf. note de service n° 29 du 9 avril 2010.

Le contrat passé entre GEPSA et l'administration pénitentiaire prévoit l'emploi d'un peu plus de cent personnes en atelier.

À l'issue de la commission de classement du 13 juillet 2011, soixante-dix sept personnes étaient classées aux ateliers, vingt-deux de la MA et cinquante-cinq du CD. La société *GEPSA*, peine à trouver des clients pour assurer l'activité de production en raison de la crise économique et du tissu industriel de la région, tournée vers les industries lourdes et la pétrochimie, peu adapté à l'offre de production du CP, de faible valeur ajoutée et en ateliers, peu adaptée aussi à une population pénale souvent très éloignée du travail.

Le vendredi 22 juillet 2011, trente-cinq personnes du CD ont été appelées, trente-deux sont venues travailler ; dix personnes de la MA ont été appelées, neuf sont venues, soit 11% des effectifs du centre pénitentiaire au travail en ateliers, ce qu'un membre du personnel qualifie de « ridiculement faible ».

Au total, à cette date, 35% des personnes détenues sont au travail, les deux tiers d'entre elles au service général.

9.1.4 Les rémunérations

9.1.4.1 Le service général

La répartition des personnes détenues dans les trois classes de rémunération 1, 2 et 3 apparait globalement en lien avec la qualification ou la technicité requise par les tâches effectuées. On compte onze postes (12%) en classe 1 et vingt postes (22%) en classe 2.

Les salaires moyens constatés au CP du Havre sont supérieurs à ceux fixés par la direction de l'administration pénitentiaire :

	Salaire journalier moyen versé au CP du Havre	Moyenne, selon la note DAP du 9/11/2009
Classe I	14,87 €	14,57 €
Classe II	11,12 €	10,89 €
Classe III	8,28 €	8,10 €

En 2010, les rémunérations versées au profit des « auxiliaires » du service général sont les suivantes :

	Salaires versés	Nb moyen détenus	Gain mensuel moyen
Service gén. GEPSA	61 846,77 €	42	163,62 €
Service gén. Etat	51 643,43 €	35	163,95 €

9.1.4.2 Les ateliers

Les opérateurs en atelier sont rémunérés en fonction de la quantité produite³².

Pour les productions nécessitant la coopération de plusieurs opérateurs sur une même chaîne – par exemple les emballages de fournitures scolaires – le résultat est partagé également entre eux.

Pour les productions individuelles, chacun est rémunéré en fonction de son résultat.

Le client établit par un cadencier, une production réalisable en une heure. Le montant de la rémunération horaire qui se déduit du cadencier est un élément du contrat entre la société *GEPSA* et son client, lequel doit être accepté par l'administration pénitentiaire. Il a été indiqué que cette dernière exerçait surtout son contrôle sur la nature du travail et non pas de son rythme. L'application de la quantité moyenne horaire du cadencier à la production d'un opérateur permet d'en déduire un nombre d'heures effectué, théorique, auquel est appliqué le salaire horaire prévu au contrat.

Lors de la visite des contrôleurs, c'est une personne détenue qui contrôlait la faisabilité de la cadence, la quantité et la qualité des productions de chaque opérateur de montage de mèches. Ce contrôleur validait la quantité et la qualité de la production. Il a été indiqué que la productivité des opérateurs était très variable pour ce montage qui n'exigeait aucune qualification particulière. La motivation et les absences (parloirs, UCSA) expliquaient en partie les écarts de productivité.

En 2010, les rémunérations versées par *GEPSA* au titre des ateliers de production représentent 58 811,44 euros, soit, pour un nombre moyen mensuel de détenus de quarante-neuf, un gain mensuel moyen de 133,36 euros, inférieur de 18,5% au gain mensuel moyen du service général.

Au cours des mois de mai et juin 2011, les rémunérations se sont établies comme suit :

En moyenne par opérateur	Mai	Juin
Nombre d'heures travaillées	59,90	65,72
Salaire horaire brut	3,67 €	3,35 €
Salaire brut	197,62 €	220,06 €
Salaire net	174,19 €	190,69 €
Part disponible	153,00 €	171,67 €

Les écarts de rémunération et de production sont les suivants :

³² L'administration pénitentiaire étant démunie pour intervenir sur le montant de cette rémunération, comme le fait remarquer un chef de bâtiment.

	Mai	Juin
Nombre d'heures le plus élevé	112,5	114,5
Nombre d'heures le plus faible	7,5	5
Salaire brut le plus élevé	612,03 €	607,40 €
Salaire brut le plus faible	13 €	6,61 €
Salaire horaire le plus élevé	6,56 €	6,51 €
Salaire horaire le plus faible	1,28 €	0,76 €

9.2 La formation professionnelle

Les actions de formations professionnelles sont gérées par la société *GEPSA*.

9.2.1.1 L'offre de formation

Le conseiller emploi-formation rencontre chaque demandeur dans la semaine suivant son arrivée. Celui-ci peut exprimer lors de l'entretien d'accueil, ou à tout moment au cours de sa détention, sa volonté d'intégrer un dispositif de formation professionnelle ; il doit adresser une demande écrite, au responsable de la formation *GEPSA*. La situation du demandeur est examinée en CPU qui confirme ou non l'orientation demandée en fonction des places disponibles et de quatre critères qui sont :

- une durée de peine compatible avec celle de la formation ;
- l'évaluation du conseiller emploi-formation ;
- le comportement en détention ;
- l'existence d'un projet professionnel à la libération.

Les formations proposées au cours de l'année 2011 étaient les suivantes :

- plaquiste (12 places) d'une durée de six mois à raison de 25 heures par semaine ;
- cuisine (12 places) pour une durée de neuf mois ; elle prépare à un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ;
- magasinage (12 places) ; elle prépare à un CAP.

La première était réservée aux personnes de la MA, les deux autres à celles du CD. La formation de magasinage est accompagnée d'une remise à niveau des minima théoriques.

Aucune des personnes ayant participé à la formation cuisine n'a pu passer l'examen car elles ont toutes été libérées ou déclassées avant l'achèvement du cursus. Dorénavant, cette formation offre quatre dates d'entrée et de sortie au cours de l'année.

Cinq personnes sur les six présentées ont obtenu en 2011 le CAP de magasinage.

Les cours se déroulent du lundi au vendredi de 7h45 à 12h45.

Les rémunérations des stagiaires plaquistes, cuisiniers et magasiniers étaient respectivement de 293,80, 237,30 et 248,60 euros par mois.

9.2.1.2 Les locaux de la formation

Les ateliers et salles de cour destinées aux stagiaires sont installés dans le même bâtiment que les ateliers.

La salle de la formation magasinage est équipée de sept postes informatiques ainsi que du matériel nécessaire pour entreposer et transporter les produits en magasin; elle dispose de deux blocs sanitaires (dépourvus de papier de toilette).

La salle de la formation plaquiste est divisée en alvéoles dans lesquelles sont montés au fur et à mesure du stage les ouvrages des stagiaires réalisés en carreaux de plâtre et mosaïques. Chaque stagiaire dispose d'un outillage complet sur chariot.

La formation cuisine est dispensée dans deux salles contiguës. La première est équipée de tables de préparation, d'un four, d'une table de cuisson, d'un réfrigérateur. La seconde, équipée d'un évier et de vaisseliers, sert à la plonge.

9.3 L'enseignement

9.3.1 Les personnels en charge de l'enseignement

L'Unité Locale d'Enseignement (ULE) dispose pour l'année scolaire 2010-2011 de trois postes d'enseignant spécialisé du premier degré et de trois mille heures supplémentaires d'enseignement ayant permis de recruter vingt-quatre intervenants extérieurs (dont douze professeurs des écoles). Une conseillère d'orientation psychologue intervient au quartier des mineurs à hauteur d'une demi-journée par semaine. Une assistante de formation recrutée à mi-temps (18h) est plus spécifiquement chargée du pré-repérage de l'illettrisme.

9.3.2 Les moyens à disposition de l'enseignement

Les salles de classes qui peuvent accueillir entre huit et dix élèves bénéficient d'un éclairage naturel partiel et d'un point d'eau sous forme de lavabo. Le sol, les murs, les tables et les chaises sont propres et ne comportent aucune dégradation.

L'unité scolaire dispose de :

- deux salles de classes, d'un atelier de maçonnerie et d'une bibliothèque pouvant être utilisée pour dispenser des cours au sein du quartier réservé aux mineurs ;
- deux salles de classe (dont une partagée avec le SPIP) et une salle dédiée aux formations informatiques équipée de six ordinateurs situées dans le quartier socio-éducatif ;
- deux salles de classe (dont l'une est partiellement utilisée par l'UCSA pour la remise des médicaments) et une salle équipée de six ordinateurs et d'une imprimante à la maison d'arrêt ;
- une salle de classe et une salle équipée de sept ordinateurs et d'une imprimante au centre de détention n°1 ;
- une salle de classe et une salle équipée de sept ordinateurs reliés à une imprimante au centre de détention n°2.

En plus de ces salles, l'unité d'enseignement dispose d'un bureau pour les enseignants titulaires et d'une salle « ressources » pour les enseignants vacataires. Ces bureaux disposent chacun d'un ordinateur accessible à l'intranet de la détention.

Le budget de fonctionnement, habituellement calculé sur la base du nombre de journées de présence des détenus, a été fixé 12 000 euros par la direction du centre pénitentiaire afin de permettre à l'ULE de s'équiper pour la première année de fonctionnement.

9.3.3 Le fonctionnement de l'unité locale d'enseignement

Un formulaire d'inscription aux cours est remis à chaque arrivant et les candidats sont inscrits sur une liste d'attente. Dans les autres quartiers, ce formulaire est adressé à chaque détenu au début du mois de septembre, la demande devant être renouvelée chaque année. L'inscription effective aux cours, décidée en CPU, prend en compte l'ordre chronologique d'arrivée des demandes et les propositions et observations des responsables de chaque bâtiment au regard de l'incompatibilité entre certaines personnes détenues ou de leur fragilité nécessitant une inscription prioritaire.

Les cours débutent le 15 septembre. Au cours de l'année scolaire 2010-2011, 451 personnes ont demandé à être scolarisées mais 124 (27,5%) n'ont pu l'être en raison d'un nombre insuffisant d'heures d'enseignement. Lorsque le service ne peut répondre à la demande de scolarisation, il notifie l'inscription sur une liste d'attente et invite les personnes à bénéficier des cours par correspondance de l'organisme AUXILIA. Dix personnes se sont inscrites auprès de cet organisme et une auprès du centre national d'enseignement à distance au cours de l'année scolaire 2010-2011. Les personnes détenues n'ont pas la possibilité de bénéficier d'une bourse. Un seul membre du GENEPI intervient dans le cadre scolaire³³.

Le service ne participe pas cette année aux réunions de la CPU afin de ne pas réduire le nombre de cours.

Son action commence par le pré-repérage de l'illettrisme dont bénéficient tous les arrivants. Il est réalisé par l'assistante de formation qui a reçu 437 personnes au cours de l'année. Parmi elles, 57 étaient en situation d'illettrisme grave (test LPP), 122 ont échoué au bilan de lecture et 40 étaient non francophones (soit au total la moitié des personnes reçues).

Avec les moyens alloués, l'ULE fonctionne 36 semaines par an, a créé 12 classes ayant dispensé 116 heures de cours hebdomadaires.

Ces douze classes se répartissent ainsi :

- ✓ une classe d'alphabétisation (localisée dans le quartier socio-éducatif) ;
- ✓ deux classes de français langue étrangère (une commune aux deux CD et une pour la MA) ;
- ✓ cinq classes de remise à niveau réparties dans chaque bâtiment (trois classes pour les non travailleurs et deux pour les autres) ;
- ✓ une classe BEP comptabilité et une classe de lycée localisées dans le quartier socio-éducatif ;

³³ Alors que sept d'entre eux sont identifiés comme intervenants au centre pénitentiaire.

- ✓ deux classes comportant chacune quinze heures hebdomadaires de cours au sein du quartier des mineurs qui a été mis en service le 8 novembre 2010.

L'emploi du temps scolaire d'un mineur présent pendant la période de contrôle était ainsi composé :

lundi matin : cours de français ou mathématiques alternativement ;

lundi après-midi : cours d'atelier de bâtiment ;

mardi matin et après-midi : pas de cours ;

mercredi matin : arts plastiques et informatique ;

mercredi après-midi, sans cours ;

jeudi matin et après-midi, sans cours ;

vendredi matin : sciences et anglais ;

vendredi après-midi et samedi matin sans cours ;

samedi après-midi : éducation physique et sportive.

La composition des différentes classes est régulièrement modifiée (en moyenne tous les quinze jours) et préparée en concertation avec les officiers des différents bâtiments et/ou par le chef de détention lorsqu'il s'agit de groupes mixtes (MA-CD). La composition de ces listes est saisie par le service scolaire sur le cahier électronique de liaison ainsi que les convocations aux différents enseignements afin d'organiser les mouvements. L'unité tient à jour et met à disposition de l'administration pénitentiaire et des services concernés les justificatifs de présence et d'absence des personnes scolarisées. Trois absences injustifiées entraînent la radiation de la classe ; la présence aux parloirs et aux convocations des services (UCSA, SPIP, extractions) est excusée.

9.3.4 Le bilan des actions de l'année scolaire 2010

L'unité locale d'enseignement assure les inscriptions aux examens ou le transfert des différents documents nécessaires aux établissements d'origine pour les personnes qui étaient scolarisées avant leur arrivée.

Les résultats aux examens se présentent ainsi :

- ✓ DILF (diplôme d'initiation en langue française) 11 inscrits / 10 présents / 10 admis ;
- ✓ CFG (certificat de formation générale) 43 inscrits / 13 présents / 12 admis ;
- ✓ CAP-BEP 26 inscrits (dont 2 mineurs) / 14 présents / 1 admis / 13 reçus partiellement ;
- ✓ DNB (diplôme national du brevet) 33 inscrits dont 3 mineurs / 13 présents / 11 reçus dont 2 mineurs ;
- ✓ baccalauréat 2 inscrits / 2 présents reçus partiellement ;
- ✓ DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires) 4 inscrits / 3 présents / 1 reçu partiellement ;

- ✓ première année de licence de droit : un étudiant a réussi les épreuves du premier semestre.

L'évaluation des cours d'informatique, suivis en moyenne par quarante-cinq personnes chaque semestre, est réalisée sous la forme du contrôle continu : au second trimestre 2010, sept personnes sur quarante-trois inscrites ont réussi en totalité le B2i et trente-six partiellement.

Au sein de l'atelier de maçonnerie, les jeunes ont réalisé une cheminée, des fresques en céramique et un banc.

9.4 Le sport

9.4.1 Les moyens du service des sports

Trois surveillants moniteurs de sport sont chargés théoriquement d'encadrer les activités sportives. Lors de la visite, deux moniteurs avaient pris leurs fonctions le 11 juillet 2011. Ils ont remplacé un surveillant faisant fonction. Une monitrice devait être affectée à l'établissement le 25 juillet 2011. Leurs horaires sont du lundi au vendredi, de 8h50 à 12h et de 13h à 17h.

Les installations sportives sont les suivantes :

- un terrain de football de 2 800 m² recouvert d'une pelouse synthétique avec deux buts munis de filets. Beaucoup de ballons sont fichés, crevés, dans les rouleaux de concertina. Les sommes consacrées chaque année aux achats de nouveaux ballons sont estimées à 400 euros. Selon les moniteurs, ce terrain ne serait pas aux normes ; seules des parties de neuf joueurs contre neuf peuvent être organisées. Le long du terrain de sport sont disposées des toilettes pour les personnes détenues (d'une saleté repoussante) et pour le personnel, ainsi que des abris destinés au rangement des ballons, chaises et tapis ;
- une salle de sport de près de 800 m², qui comprend un plateau sportif complet permettant de pratiquer tous les jeux collectifs : basket, handball, volley, tennis. A noter l'implantation d'une petite salle de boxe ; les détenus ont cependant l'obligation de cantiner leurs gants. Dans la salle de sport ont été aménagés un vestiaire et un bureau pour les moniteurs, des toilettes et des douches, une réserve abritant des vélos tout terrain, des ballons de toutes catégories, filets, tapis, raquettes. Il n'existe pas de vestiaires destinés à la population pénale « dans la mesure où les détenus bénéficient d'une douche dans leur cellule ». Les mineurs accèdent directement à la salle de sport en empruntant un couloir spécifique.

La salle a également vocation à servir de salle de spectacle ; un écran de cinéma est situé au fond du gymnase ; il est manœuvré électriquement à partir d'une cabine de projection.

- une salle de musculation par bâtiment, fort bien équipée avec treize machines. Un lavabo est installé dans chaque salle mais il convient de noter l'absence de toilettes.

Les détenus n'ont pas l'autorisation de jouer aux boules de pétanque.

9.4.2 L'activité du service des sports

A la date de la visite, un moniteur de sports est présent (au lieu de trois), aidé par un surveillant faisant fonction. A la maison d'arrêt, les personnes qui souhaitent participer aux activités sportives doivent théoriquement faire connaître leur intention en adressant un courrier aux moniteurs de sport ; une boîte aux lettres spécifique est installée à cette fin au rez-de-chaussée de chaque bâtiment. Une liste d'une centaine de détenus est alors dressée sur le logiciel GIDE. Le personnel a cependant souligné avec force que « ces listes n'étaient jamais suivies. Il suffit qu'un détenu souhaite se rendre à une activité sportive pour qu'il y soit immédiatement admis. On a privilégié le quantitatif par rapport au qualitatif. Il n'est pas rare que des détenus non inscrits se glissent avec le groupe sur le terrain de sport ou au gymnase. Ils ne se gênent pas pour fumer. Afin d'éviter confrontations et incidents on laisse faire. Il arrive parfois que quarante-cinq détenus soient présents simultanément sur le terrain de sport, non pour jouer mais pour fumer, boire et manger. Des détenus interdits de communiquer se retrouvent parfois ensemble. Il arrive même que des détenus de la maison d'arrêt et du centre de détention soient mélangés. Ils refusent de montrer leurs cartes de circulation aux moniteurs. C'est l'anarchie ». Dans ces conditions, la liste d'attente est qualifiée de « toute théorique ».

Aucun certificat médical d'aptitude n'est demandé.

Aucune personne détenue du centre de détention n'est inscrite préalablement sur une liste : les intéressés se rendent eux-mêmes sur les plateaux sportifs selon les créneaux horaires dédiés aux activités.

Les activités sportives se déroulent exclusivement du lundi au vendredi. Seules les salles de musculation des bâtiments sont ouvertes les week-ends.

Quatre créneaux d'une 1 heure et 15 minutes par jour permettent à différentes catégories de personnes de participer aux activités sportives selon leur affectation (MA ou CD), leur catégorie pénale (prévenus ou condamnés), leur classement ou non au travail (occupés-inoccupés), leur âge (mineurs) ou leur état de fragilité supposé (« sensibles inscrits en catégorie 2 »). Le planning est organisé de manière à permettre à chaque catégorie de détenus de bénéficier d'une séance de sport encadrée par un moniteur deux fois par semaine. On donne ci-après, pour illustration, les horaires déterminés pour la maison d'arrêt.

		9h10h15	10h30-11h45	13h15-15h	15h15-16h45
	Terrains ext.	RdC	/	/	/
Lundi	Gymnase	inocc.prév.	/	/	/
	Salle muscul.	3 ^{ème} G	2 ^{ème} G	1 ^{er} G	1 ^{er} D
	Terrains ext.				

Mardi	Gymnase	inocc.cond.			
	Salle muscul.	RdC	1 ^{er} G	3 ^{ème} G	2 ^{ème} D
Mercredi	Terrains ext.	Inocc.prév.			
	Gymnase	« Sensible » « Sensible »			
	Salle muscul.	3 ^{ème} G	2 ^{ème} G	3 ^{ème} D	2 ^{ème} D
Jeudi	Terrains ext.	Inocc.cond.			
	Gymnase	RdC			
	Salle muscul.	2 ^{ème} G	3 ^{ème} G	RdC	1 ^{er} D
Vendredi	Terrains ext.	Activ.dir.	Activ.dir.		
	Gymnase	Occupés			
	Salle muscul.	2 ^{ème} G	3 ^{ème} G	3 ^{ème} D	1 ^{er} G
Samedi	Terrains ext.				
	Gymnase	Evènementiel		/	/
	Salle muscul.				
Dimanche	Salle muscul.		RdC		1 ^{er} D
			RdC		2 ^{ème} D

(« Inocc.prév. » ; détenus prévenus inoccupés ; « Inocc.cond. » : détenus inoccupés condamnés)

Toutes les personnes détenues peuvent se rendre librement et sans inscription préalable dans les trois salles de musculation de l'établissement (une à la maison d'arrêt et une dans les deux quartiers du centre de détention). Ces salles sont gérées par les officiers de bâtiment et les moniteurs de sport ne s'y rendent jamais. Douze personnes peuvent être admises au maximum dans ces salles et une peut être laissée seule dans l'une de ces salles. Le planning d'occupation de ces salles par bâtiment et par étage est affiché. A noter que les personnes fragiles de la catégorie 2 bénéficient de créneaux horaires spécifiques.

Cinq sorties sportives ont été organisées depuis janvier 2011 : deux courses cyclistes, un stage de voile d'une durée d'une semaine, deux semi-marathons.

9.5 Les activités socioculturelles et la bibliothèque

9.5.1 Les activités socioculturelles

Pour les mineurs, les activités sont variées. Elles sont organisées et parfois même animées par quatre éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, ainsi que, le cas échéant, par des intervenants extérieurs. Du lundi 4 juillet au vendredi 15 juillet 2011, les activités suivantes étaient proposées : hip-hop, atelier batterie, atelier écriture de chanson. Du lundi 18 juillet 2011 au vendredi 29 juillet 2011 : atelier pôle image et projections de films, atelier batterie, atelier de graffitis. Il est à noter que des ruches sont également installées sur une des pelouses attenante au bâtiment du quartier des mineurs ; une activité apiculture a été mise en place pendant l'été 2011 pour l'ensemble des mineurs présents.

Un surveillant participe également, en survêtement et non en uniforme, aux activités sportives, dans une salle, en rez-de-chaussée, prévue à cet effet. Les mineurs, sauf refus de leur part, peuvent avoir accès à cette salle, les lundis, mercredis et vendredis après-midi, et y rester entre 1 heure et 15 minutes et 1 heure et 30 minutes, sans avoir besoin d'être préalablement inscrits.

De la même manière, un surveillant, en sus d'un éducateur, anime l'activité cuisine, qui consiste à réaliser des recettes, dans l'espace cuisine du bâtiment, situé au premier étage. Cette activité a lieu une fois par semaine.

Pour les majeurs, peu de partenariats existaient du temps de l'ancienne maison d'arrêt.

Selon les informations recueillies, cette situation a perduré avec l'ouverture du nouveau centre pénitentiaire. Plusieurs raisons ont été invoquées pour expliquer cette absence de partenariat : d'abord le déménagement hors du centre ville ; ensuite, le transfert au centre pénitentiaire du Havre de personnes détenues déjà sans activité ainsi que de personnes détenues étrangères, pour lesquelles la mise en place de ces activités est jugée plus compliquée.

En outre, il a été indiqué aux contrôleurs que la difficulté principale restait financière : le SPIP n'aurait « aucun budget » pour les activités socioculturelles (le budget pour 2011 était de 82 000 euros au total, aussi bien pour les travaux d'intérêt général, les aménagements de peine que les activités socioculturelles ; le budget espéré pour 2012 serait d'environ 70 000 euros). Dès lors, les seules activités validées, et surtout maintenues, seraient des activités financées par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), service déconcentré du ministère de la culture et de la communication.

Ainsi, en 2010, les seules activités mises en place étaient des activités de la DRAC. Ces activités étaient les suivantes :

- huit sessions, avec plusieurs dates, sur les thèmes de la musique, des arts plastiques, de l'informatique et de l'image ;
- des activités sur une journée : huit concerts, deux visites de musée et une conférence.

En 2011, selon les déclarations recueillies (aucun tableau recensant l'ensemble des activités mises en œuvre ou prévues en 2011 n'a pu être fourni aux contrôleurs), les activités suivantes avaient été proposées :

- hip-hop ;
- atelier musique ;

- atelier arts plastiques ;
- art-thérapie pour les personnes détenues du quartier sortant ;
- et des sorties ponctuelles, notamment au musée d'histoire naturelle de la ville du Havre, et au musée Malraux.

Plus spécifiquement, pour l'été 2011, des activités ciblées ont été proposées :

- atelier sculpture tous les lundis pour les personnes détenues des centres de détention (treize places) ;
- hip-hop tous les vendredis pour les personnes détenues des centres de détention et de la maison d'arrêt (quatorze places) ;
- atelier guitare, d'avril à juin, pour les personnes détenues du centre de détention (huit places) ;
- randonnée du défi Paris-Roubaix, pour les personnes détenues du centre de détention et de la maison d'arrêt (quatre places) ;
- *Slam* du 13 mai au 19 août 2011, pour les personnes détenues des centres de détention et de la maison d'arrêt (dix-neuf places) ;
- sortie au musée Malraux, exposition relative aux insectes, le 15 juin 2011, pour les personnes détenues de la maison d'arrêt (dix-huit places) ;
- fête des pères, le 18 juin 2011, pour les personnes détenues de la maison d'arrêt et des centres de détention (sept places) ;
- fête de la musique, le 21 juin 2011, pour les personnes détenues de la maison d'arrêt et des centres de détention (trente-quatre places) ;
- randonnée cycliste à Callac (Côtes-d'Armor), les 24 et 25 juin 2011, pour les personnes détenues de la maison d'arrêt et des centres de détention (quatre places) ;
- stage de voile, du 4 au 8 juillet 2011, pour les personnes détenues de la maison d'arrêt et des centres de détention (cinq places) ;
- boxe thaïlandaise, le 12 juillet 2011, pour les personnes détenues de la maison d'arrêt et des centres de détention (douze places) ;
- tournoi de football inter-bâtiments, les 21 et 28 juillet 2011, pour les personnes détenues de la maison d'arrêt et des centres de détention (nombre de places non précisé).

Par ailleurs, selon les informations recueillies, une subvention aurait été octroyée pour la mise en place d'un canal vidéo interne, qui néanmoins n'était pas encore en fonctionnement, au moment de la visite des contrôleurs, comme il a été indiqué ci-dessus.

Lors de cette visite, il n'existait pas non plus d'association socioculturelle propre aux personnes détenues.

De même, les partenariats avec des associations de bénévoles, comme le GENEPI (groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées), ne fonctionnaient plus.

9.5.2 La bibliothèque

Il a été indiqué aux contrôleurs que des locaux dédiés avaient été prévus dès l'ouverture du centre pénitentiaire mais qu'en revanche, aucun livre n'avait été acheté. En outre, aucun partenariat n'a été mis en place avec la bibliothèque municipale du Havre. Dès lors, selon les déclarations recueillies, il a fallu constituer au fur et à mesure un fonds bibliothécaire, et couvrir l'ensemble des livres, ce qui a représenté un budget d'environ 100 000 euros. Le chef d'établissement précise dans sa réponse que « c'est la DISP de Lille qui a prélevé une somme de 100 000 euros sur les crédits d'ouverture de l'établissement pour les consacrer à l'achat d'ouvrages. Par ailleurs, un partenariat a été initié par le DIP avec la bibliothèque municipale du Havre, qui n'a pas abouti, cette dernière n'y donnant pas suite ».

Le quartier arrivants, comme chaque secteur - maison d'arrêt, CD n° 1, CD n° 2 - dispose d'une bibliothèque, gérée par un binôme (deux personnes détenues auxiliaires). La bibliothèque de la maison d'arrêt fonctionne selon des créneaux horaires spécifiques. L'accès aux bibliothèques des centres de détention est assez libre. Des membres de l'association Bibliothèque pour tous (treize sont recensés) et du Lions Club interviennent à chaque bibliothèque une fois par semaine.

A titre d'illustration, les horaires d'accès à la bibliothèque de la maison d'arrêt sont les suivants :

	Lundi	Mardi	Mercred	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
8h15-11h15	2 ^{ème} G(1) puis 3 ^{ème} G(1)			RdC	2 ^{ème} D	3 ^{ème} G	
13h30-16h30	RdC	1 ^{er} G	3 ^{ème} D	1er G	2ème G	1er D	

(1) Créneaux dédiés uniquement au prêt

Les mineurs disposent également d'une bibliothèque qui leur est propre, situé au rez-de-chaussée du « quartier mineurs ». Une personne de l'association Lions Clubs anime la bibliothèque, tous les mercredis après-midi. Ce sont par ailleurs les surveillants qui gèrent l'ouverture et la fermeture de cette bibliothèque, sans qu'il y ait de créneaux horaires spécifiques. Il n'est pas non plus nécessaire pour les mineurs de s'inscrire préalablement pour pouvoir emprunter des ouvrages ; il suffit pour eux de noter les références du livre emprunté dans le cahier prévu à cet effet.

9.6 Les détenus inoccupés

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'aucun dispositif spécifique n'était prévu pour lutter contre l'inactivité des personnes détenues, dont il a été dit qu'elles n'étaient pas particulièrement demandeuses.

Pourtant, plusieurs personnes détenues ont déclaré aux contrôleurs qu'elles s'ennuyaient, que leur seule activité consistait à sortir en cour de promenade et qu'elles avaient connu d'autres établissements pénitentiaires, où, par comparaison, les activités socioculturelles étaient plus nombreuses. L'une d'elles indique que l'installation d'un baby-foot dans une salle d'activités avait été demandée en novembre 2010, sans réponse à la date de la visite.

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

10.1 L'orientation

Lors de la mise en service de l'établissement, le 11 avril 2010, les 177 personnes détenues à l'ancienne maison d'arrêt du Havre ont été transférées en une seule journée, sans incident.

Les personnes détenues affectées aux quartiers du centre de détention proviennent en grande majorité de la maison d'arrêt de Rouen (102), du centre de détention de Val-de-Reuil (47), de la maison d'arrêt d'Amiens (41), du centre pénitentiaire de Longuenesse (30), de la maison d'arrêt de Douai (22) et du centre pénitentiaire de Liancourt (21). Selon la direction, « peu de condamnés sollicitent une affectation sur le centre pénitentiaire du Havre » ; un transfert sur la partie centre de détention de l'établissement est par conséquent imposé à la plupart d'entre eux qui sont souvent « des détenus désœuvrés avec une prise en charge socio-éducative extrêmement lourde ». Cet état de fait est en lui-même générateur d'incidents.

Les personnes transférées au quartier maison d'arrêt, proviennent dans leur grande majorité des centres pénitentiaires de Longuenesse (20) et de Lille (7) et plus marginalement des établissements d'Amiens, Rouen, Evreux, Liancourt, Beauvais et Dunkerque.

Depuis la mise en service de l'établissement, 167 personnes détenues ont formulé une demande de changement d'affectation. Trente demandes sont en cours de traitement à l'établissement. Six transferts seulement ont effectivement été réalisés vers Val-de-Reuil (2), Longuenesse, Rouen, Nantes et Rodez.

Dans le même temps, l'établissement a demandé le transfert de quinze personnes détenues.

Pendant cette même période, neuf personnes ont été effectivement transférés par mesure d'ordre et de sécurité à la demande du centre pénitentiaire du Havre sur Laon (3), Liancourt (2), Longuenesse (2), Val-de-Reuil, Bapaume et Saint-Maur.

Le CP du Havre a reçu également des personnes transférées par mesure d'ordre et de sécurité en provenance de Maubeuge (2), Bapaume (2), Liancourt (2 dont 1 mineur), Val-de-Reuil, Longuenesse, Amiens, Laon (1 mineur) et Fleury-Mérogis (2 mineurs).

Le chef d'établissement dispose d'un « droit de tirage » de quarante places pour affecter directement des personnes détenues du quartier maison d'arrêt au centre de détention. Trente-quatre ont fait l'objet d'une telle orientation depuis la mise en service de l'établissement.

10.2 Les transfèrements et les paquetages

L'établissement dispose de deux véhicules de transfert. Tous les paquetages, même les plus volumineux, sont pris en charge sans difficultés par l'administration pénitentiaire. Selon le personnel rencontré, aucun paquetage perdu ou incomplet n'a été signalé depuis l'ouverture. En revanche, des difficultés récurrentes sont signalées avec les services de gendarmerie qui refusent les paquetages trop volumineux. Ceux-ci sont alors transportés par la SERNAM aux frais de l'intéressé ou par une escorte pénitentiaire à l'occasion d'un transfert.

Les arrivées des condamnés affectés au centre de détention se déroulent tous les mardis.

Tous les paquetages des personnes détenues à l'arrivée et au départ sont contrôlés par l'intermédiaire d'un tunnel d'inspection à rayons X, récupéré à l'ancienne maison d'arrêt du Havre.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est chargé d'informer les proches du détenu de son départ de l'établissement.

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Le SPIP de la Seine-Maritime comprend deux antennes, l'une à Saint-Aubin-Routot, l'autre au Havre. Mais ces deux antennes sont dirigées par la même personne, la chef de service du milieu ouvert, qui fait fonction de chef de service pour le milieu fermé depuis le mois de juillet 2009, ce dernier poste (réservé à un directeur d'insertion et de probation) étant vacant. Au total, le SPIP comprend vingt-cinq agents.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les anciens conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) de la région avaient demandé à faire l'ouverture du centre pénitentiaire du Havre mais qu'ils avaient pour l'essentiel travaillé à l'ancienne maison d'arrêt, c'est-à-dire avec des personnes détenues ayant un profil très différent de celui des personnes transférées au centre pénitentiaire.

L'antenne compétente pour le milieu fermé comprend théoriquement onze agents. L'un des agents tient une permanence pour les urgences, tous les jours de la semaine, de 9h à 17h30. Par ailleurs, la répartition des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation doit en principe se faire de la manière suivante :

- deux CPIP pour le CD n° 1 ;
- deux CPIP pour le CD n° 2 ;
- un CPIP compétent à la fois pour le CD n° 1 et pour le CD n° 2 ;
- quatre CPIP pour la maison d'arrêt ;
- un CPIP pour le quartier de semi-liberté, le « quartier sortant » et les placements sous surveillance électronique.

En réalité, l'effectif réel était de neuf agents au moment de la visite des contrôleurs et devait être de huit à compter de septembre 2011.

Il n'existe pas de postes d'assistante sociale, sauf pour le quartier sortants.

Selon les informations recueillies, il n'existe pas de réunion régulière de service depuis le mois de janvier 2011.

11.2 Le parcours d'exécution de peines

Chaque personne détenue, qui passe par le quartier arrivants de la maison d'arrêt, se voit fixer des « objectifs de détention » qui correspondent au « parcours d'exécution des peines » des personnes détenues arrivant des centres de détention. Ces objectifs sont notifiés à la personne détenue (au moyen d'un formulaire signé) et insérés à son dossier.

Il n'y avait plus, au moment de la visite des contrôleurs, de psychologue pour le parcours d'exécution des peines. Ce dernier avait démissionné quelques semaines avant la visite. Il a néanmoins été indiqué qu'un recrutement était en cours, pour une arrivée courant septembre-octobre 2011.

11.3 L'aménagement des peines

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'ouverture d'un centre pénitentiaire, en lieu et place de l'ancienne maison d'arrêt, avait été un « choc culturel » pour les juges de l'application des peines. Néanmoins, il a également été précisé que les personnes incarcérées dans les centres de détention du centre pénitentiaire du Havre avaient en réalité des peines restant à effectuer relativement courtes, les distinguant peu des personnes détenues à la maison d'arrêt. En définitive, la conséquence principale de cette population pénale homogène était la suivante : le nombre de personnes éligibles aux aménagements de peines pour l'ensemble du centre pénitentiaire, et notamment pour les deux CD, était très important.

Deux juges de l'application des peines sont désormais compétents pour les demandes d'aménagement de peine émanant des personnes détenues au centre pénitentiaire du Havre : un juge de l'application des peines pour la maison d'arrêt et le quartier de semi-liberté et un juge de l'application des peines pour les deux centres de détention.

Les commissions d'application des peines ont lieu :

- le jeudi après-midi, de 13h30 à 20h environ, tous les quinze jours pour la maison d'arrêt ;
- une fois par mois pour le CD n° 1 ;
- une fois par mois pour le CD n° 2.

Étaient présents à la commission d'application des peines du 21 juillet 2011 : le juge de l'application des peines, le magistrat du parquet en charge du service de l'exécution des peines au tribunal de grande instance du Havre, le directeur du centre pénitentiaire, l'un des chefs de détention, un surveillant, et trois CPIP, ces derniers prenant la parole à tour de rôle sur les dossiers dont ils avaient la charge.

Selon les informations recueillies, les CPIP ont des contacts directs et réguliers avec les juges d'application des peines, notamment aux fins de prévoir au mieux l'audiencement des dossiers en fonction de l'état d'avancement des démarches entreprises et de transmettre dans les meilleurs délais les rapports demandés.

Vis-à-vis des personnes détenues, il a été indiqué aux contrôleurs qu'ils utilisaient des plaquettes du ministère de la justice et des libertés, intitulées « Les aménagements de peine : un retour progressif vers la liberté » pour les informer de leurs droits en matière d'aménagement de peines. Ces plaquettes, détaillant les différentes mesures - placement sous surveillance électronique (PSE), semi-liberté (SL), placement extérieur (PE), suspension et fractionnement de peine, libération conditionnelle (LC), mais aussi réductions de peines (RP) et permissions de sortir (PS) - ne sont pas, en revanche, distribuées en détention pour l'information des détenus eux-mêmes.

S'agissant des mesures d'aménagement des peines, il a été constaté qu'il y avait peu de demandes de semi-liberté et peu de mesures de semi-liberté octroyées. Parmi les explications fournies, il a été indiqué aux contrôleurs que, du côté de la demande, le quartier de semi-liberté ne proposait aucune activité socioculturelle ou sportive en particulier le week-end, alors même que des permissions de sortir le week-end n'étaient pas systématiquement accordées ; qu'en outre, le quartier de semi-liberté n'avait pas de cabine téléphonique. Du côté de l'offre, il a été fait état d'une concurrence entre la surveillance électronique et le placement en semi-liberté, les magistrats apparaissant plus attachés à la première qu'au second.

Il en résulte que cinq personnes détenues seulement étaient, lors de la visite des contrôleurs, en régime de semi-liberté, alors que le quartier de semi-liberté est susceptible d'accueillir jusqu'à quarante-cinq personnes, et que les placements extérieurs sont par ailleurs quasi-inexistants faute de structure ou d'association permettant une telle prise en charge.

Les permissions de sortir sont accordées par les juges de l'application des peines essentiellement en fonction de la durée de la peine restant à subir ; lorsque le reliquat de la peine était court, des permissions de sortir pouvaient être octroyées par exemple tous les mois ; à l'inverse, lorsque la durée de la peine restant à subir était importante, une seule permission par trimestre était a priori envisageable. En outre, il est apparu que les permissions de sortir pouvaient être accordées, selon les juges d'application des peines, plutôt pour une journée, ou au contraire plutôt pour un week-end et rarement pour une seule journée. Dès lors, certaines personnes détenues se sont plaintes des différences de jurisprudence entre les juges de l'application des peines, génératrices, selon elles, d'inégalités au sein même du centre pénitentiaire. En 2010, 483 demandes de permission de sortir ont été examinées et 267 accordées (55%).

Le tableau des autres mesures d'aménagement ordonnées en 2010 se présente de la manière suivante :

	Octroi	Rejet	Retrait	Désistement
Semi-liberté	10	2	6	2
Libérat.condit.	16	9	3	2
Surveill.électron.	31	10	7	2
Plact.extérieur	1	0	0	0
Suspension peine	5	0	0	0

Libér. cond. avec mesure probat.	4	0	0	0
Fractionnement	0	0	0	0

11.4 La préparation à la sortie

Un dispositif spécifique (« quartier sortants ») a été mis en place à compter du 17 mai 2010 à la demande de la direction de l'établissement auprès de *GEPSA* dans le cadre du contrat de prise en charge de la politique de l'emploi et de la formation (cf. paragraphe 4.2). Il concerne les personnes détenues de la maison d'arrêt³⁴ qui n'ont pas demandé ou pas obtenu d'aménagement de peine, qui n'ont jamais travaillé ou pas travaillé depuis plusieurs années. Les activités sont organisées autour de thématiques ayant pour objectifs de redynamiser et mobiliser les personnes à partir des techniques de recherche d'emploi, de travail sur la valorisation des acquis personnels et professionnels. Elles font appel à l'art thérapie, à des activités de sport spécifiques et aux partenaires liés à l'insertion professionnelle en milieu libre dans le cadre d'entretiens et de visites de chantiers d'insertion. La sensibilisation à l'image de soi, à la présentation, à la manière de s'habiller et de se mettre en valeur est aussi mise en œuvre. Durant le module, d'une durée de quatre semaines, les participants bénéficient de facilités plus larges pour se rendre à la bibliothèque ou à la salle d'activité informatique qui leur est réservée.

S'agissant de la procédure d'affectation, le SPIP repère en amont les candidats potentiels, sur la base de listes de personnes détenues éditées par le greffe.

Une information collective est alors effectuée et les personnes intéressées peuvent faire acte de candidature par écrit.

Des entretiens individuels sont ensuite conduits par le référent SPIP³⁵, un représentant de la société *GEPSA* et le surveillant en charge du quartier sortant.

Le choix est opéré par la commission de classement au moment de la CPU. Entre dix et quatorze personnes peuvent ainsi être accueillies.

Les candidats retenus signent un acte d'engagement à suivre le programme. La personne sélectionnée doit également signer le règlement intérieur et une charte d'engagement, par laquelle elle s'engage notamment à être assidue à toutes les heures de formation dispensées par *GEPSA* et à participer à toutes les activités socioculturelles et sportives. Il lui est également rappelé que l'encellulement est individuel et le régime de détention, un régime « portes ouvertes ».

³⁴ Le quartier sortant est d'ailleurs situé au sein même de la maison d'arrêt.

³⁵ Un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation est spécialement affecté à ce quartier.

Jusqu'en juin 2011, le stage était à entrée et sortie permanente ; depuis juillet, il est devenu à entrée fixe avec un groupe de douze stagiaires au départ. Cette évolution, motivée par la recherche d'une meilleure efficacité, a été décidée pour assurer une plus grande cohésion du groupe, une conduite homogène et mieux équilibrée des activités. Celles-ci sont conduites et coordonnées par un représentant de *GEPSA* et un représentant du SPIP. Il a été indiqué aux contrôleurs que 50 à 60 % des stagiaires ont bénéficié d'une sortie qualifiée de « positive ». Toutefois, faute de relais extérieurs, le suivi efficace des sortants est difficile et les gestionnaires de l'action ne peuvent évaluer avec précision le taux de réussite. Le nombre d'échecs, traduit par les récidives de personnes n'ayant pas poursuivi leurs engagements extérieurs, a conduit les responsables à modifier la conduite de l'action.

Les personnes détenues, quant à elles, considèrent que ce module est une bonne base pour préparer leur sortie et leur réinsertion, même si, à leurs yeux, les propositions ne sont pas toujours en adéquation avec leurs projets personnels ou leurs apprentissages. En définitive, un bilan de fonctionnement du « quartier sortants » a été établi au 1^{er} mars 2011. Au niveau quantitatif, quatre-vingt-deux personnes ont été accueillies, dont vingt-cinq directement issues du quartier arrivants. La moyenne d'âge est de vingt-huit ans, mais avec une grande hétérogénéité, la personne la plus âgée ayant soixante-trois ans et la plus jeune dix-huit ans. En moyenne, la durée de la prise en charge a été de cinq semaines, la période la plus courte étant de quinze jours et la plus longue de deux mois et demi. Huit personnes ont démissionné et huit ont été déclassées, sept sont retournées en détention après leur libération et sans avoir poursuivi les démarches initiées. Enfin, pour neuf détenus (soit 10, 97 %), un projet d'aménagement de peine a été examiné puis accordé, permettant le prononcé au total de quatre PSE, quatre semi-liberté et une libération conditionnelle.

12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

12.1 Les instances de pilotage

Ces instances sont les suivantes :

- La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

Présidée par l'un des deux directeurs-adjoints, elle se réunit le mercredi toute la journée. La matinée est consacrée à l'examen des situations des personnes détenues de la maison d'arrêt, l'après midi aux deux quartiers du centre de détention.

La CPU donne un avis concernant les affectations en bâtiment et en cellule, le suivi des arrivants, les placements en surveillance spéciale (catégories 1 et 2), les indigents, les classements et déclassements au travail et en formation professionnelle, les changements de régime au centre de détention.

Sous la présidence d'un agent de direction, elle est composée du chef de détention, des officiers de bâtiment, de membres du SPIP, des personnels de santé de l'UCSA (présents uniquement pour l'évaluation du risque de passage à l'acte suicidaire), d'une formatrice du groupe *GEPSA*, du référent local de l'enseignement (RLE) ; des membres du Secours catholique sont présents sur la question des personnes dépourvues de ressources suffisantes. La psychologue PEP qui participait à cette réunion a, comme il a été indiqué, démissionné.

Toutes les décisions prises par la direction à l'issue de la CPU sont ensuite notifiées par écrit aux détenus.

- Le rapport de direction

Présidée par le chef d'établissement, cette réunion se déroule tous les vendredis matins de 10h à 12h. Tous les directeurs adjoints, les chefs de service administratifs, les officiers de détention, le gradé responsable des ateliers les moniteurs de sport, le RLE, le correspondant local informatique (CLSI), le psychologue PEP (avant sa démission) et le chef d'antenne du SPIP sont conviés à cette réunion.

- Le rapport de détention

Il se déroule tous les lundis matins de 8h45 à 9h30. Il est présidé par le chef d'établissement qui réunit ses adjoints, tous les officiers, le premier surveillant de roulement, les deux attachés et le chef de l'antenne d'insertion et de probation.

En raison de la mise en service récente de l'établissement, à la date de la visite, d'autres réunions institutionnelles n'avaient pas encore eu lieu. Il en allait ainsi du comité technique paritaire spécial (CTPS) et du comité d'hygiène et de sécurité spécial (CHSS). Avant de pouvoir réunir ces deux instances de concertation, il convenait d'attendre le déroulement des élections professionnelles prévues le 20 octobre 2011 afin de connaître la représentativité des différents syndicats.

Le conseil d'évaluation, présidé par le préfet, ne s'était pas encore réuni lors de la visite.

12.2 L'organisation du service et les conditions de travail

Le jour du contrôle, l'organigramme réel du personnel de surveillance faisait apparaître huit officiers (dont six femmes), seize premiers surveillants et majors (dont cinq femmes), 176 surveillants (dont 22 femmes).

L'organigramme théorique est de huit officiers (l'effectif est donc au complet), vingt-cinq premiers surveillants (il manque neuf gradés) et 184 surveillants (il manque huit agents). Le manque de premier encadrement est donc patent : il est arrivé que le centre fonctionne avec neuf premiers surveillants en fonction sur vingt-cinq prévus.

La situation des surveillants en termes d'effectifs, également préoccupante, va devenir prochainement encore plus alarmante puisque trente-et-un agents ont obtenu leur mutation à la suite de la dernière commission administrative paritaire. Ces départs, programmés à la date du 1^{er} septembre 2011, ne seront compensés que par onze arrivées.

Le service est organisé en vingt-six équipes de détention. Il existe sept équipes de huit, douze équipes de deux et sept équipes de quatre agents.

Ces vingt-six équipes effectuent un service classique de 7h à 13h, de 13h à 19h et de 19h à 7h. Le rythme de travail est le suivant : soir (13 postes) – poste à coupure (37 postes) – matin (13 postes) – nuit (12 postes) – repos de garde – repos hebdomadaire.

Par ailleurs, huit « brigades » avec trente-neuf agents effectuent un service en douze heures. Tous ces agents sont spécialisés sur des postes spécifiques : mineurs, arrivants, UCSA, QI-QD, infrastructure, UVF, quartier de semi-liberté, cuisines. Le personnel affecté en brigade travaille alternativement selon deux rythmes : la « grande semaine » les lundis, mardis, vendredis, samedis et dimanches ; la « petite semaine » les mercredis et jeudis. Ils disposent de quarante-cinq minutes pour déjeuner à midi.

Trente-deux agents sont en poste fixe (avec vingt-huit postes/jour) : notamment au quartier arrivant, à la buanderie, au vestiaire, au service du courrier, aux parloirs, aux ateliers, au greffe... Trois d'entre eux sont polyvalents.

Treize surveillants sont stagiaires.

Il convient d'observer que tous les agents de l'ancienne maison d'arrêt du Havre (sauf deux), ont demandé et obtenu une affectation en brigade ou en poste fixe.

L'architecture de l'établissement est jugée sévèrement, notamment par ceux qui ont eu une expérience pénitentiaire ailleurs : « on veut sectoriser mais on isole tout le monde » ; « on me demande de noter des agents que je ne connais pas » ; « il nous faut des contacts humains [qui n'existent pas] »...

L'absentéisme des agents est très important : 2 654 jours de congés de maladie ordinaires du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2011 auxquels il convient d'ajouter 873 jours au titre des accidents de travail³⁶. Il est prévu qu'en cas d'insuffisance d'effectifs, six agents par jour peuvent être rappelés du service matin/soir/coupure et quatre agents/jour du service de nuit.

Dans ces conditions, le nombre d'heures supplémentaires effectué est vertigineux et en accroissement : 28 565 heures en 2010 et 34 360 heures du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2011. En moyenne, les agents effectuent 25 heures supplémentaires chaque mois.

Selon l'encadrement, beaucoup de surveillants ne préviennent même plus le service des agents de leur absence et certains ne donnent pas de justificatifs. Face à cette situation, la direction a décidé d'opérer une retenue sur salaire d'un trentième pour toute journée comptabilisée en situation irrégulière. Depuis la mise en service de l'établissement en avril 2010 jusqu'au 18 juillet 2011, les retenues opérées sur salaire ont été les suivantes :

- 1/30^e : 17 agents
- 2/30^e : 3 agents
- 3/30^e : 8 agents
- 4/30^e : 2 agents
- 10/30^e : 1 agent
- 12/30^e : 1 agent
- 74/30^e : 1 agent (agent en attente de licenciement).

³⁶ Respectivement 2 265 jours et 221 jours en 2010

Les agents affectés au CP du Havre sont jeunes ; la moyenne d'âge est de trente ans. Il s'agit le plus souvent de leur premier emploi et de leur premier poste dans l'administration pénitentiaire. Ils sont majoritairement originaires du Nord-Pas-de-Calais et de la région Bretagne. Quinze sont originaires des départements d'outre-mer.

Rares sont les agents qui ont demandé leur affectation au CP du Havre. L'ouverture de l'établissement, le 11 avril 2010, s'est faite avec 175 surveillants stagiaires provenant directement de l'école nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) et, par conséquent, sans expérience.

De la même manière, le centre pénitentiaire est un premier établissement d'affectation pour les gradés, qui ne souhaitent pas y demeurer. Ils n'ont pas eu de formation par des premiers surveillants plus expérimentés (il n'y en avait pas). Leur arrivée a été collective (huit stagiaires) : une visite de l'établissement a été organisée pour eux ; mais ils n'ont su leurs fonctions exactes que quatre jours avant leurs débuts. Depuis lors, aucun jour de formation n'a été dispensé à leur bénéfice.

La situation concernant les officiers est identique : six officiers sur huit sortent de l'ENAP.

Le CP du Havre est un terrain de stage pour les élèves-surveillants, encadrés par un gradé formateur. Des groupes de cinq élèves effectuent habituellement leur stage pratique sur l'établissement ; aucun élève n'était toutefois en stage pendant la durée du contrôle.

La plupart des surveillants souhaitent quitter le plus rapidement possible le CP du Havre. La commission administrative paritaire (CAP) du mois de mai a statué sur les demandes de mutation de quatre-vingt-trois agents. Trente-et-un surveillants, ainsi qu'il a été dit, ont obtenu satisfaction. Seuls onze agents ont demandé et obtenu leur mutation dans l'établissement. Selon la direction, il serait prévu, en l'état, l'affectation de onze élèves sortants de l'ENAP. L'écart entre l'effectif réel (176) et l'effectif théorique (184) risque encore de se creuser avec le départ non remplacé de neuf agents.

La situation est identique pour les personnels administratifs ; à l'ouverture du centre, tous débutaient dans leurs fonctions.

On voit donc que l'établissement a ouvert non seulement sans passé mais aussi sans expérience.

Beaucoup de jeunes agents pratiquent la colocation au Havre ou dans les communes environnantes. Les prix des loyers sont peu élevés (l'un d'eux paye un gîte 150 euros par mois à raison de trois jours d'occupation par semaine³⁷). La sous-préfecture du Havre leur adresse systématiquement un dossier.

Un mess fonctionne à destination du personnel pour le repas de midi. Les tarifs y sont de 3,91 euros par repas pour les agents dont l'indice de traitement est inférieur à 465, de 5,05 euros pour ceux dont l'indice est supérieur, de 6,61 euros pour les personnes extérieures.

Un médecin du travail se rend deux fois par mois à l'établissement. Une assistante sociale reçoit les agents sur rendez-vous ; elle se rend à l'établissement en moyenne deux fois par mois. La psychologue de la direction interrégionale s'y rend tous les mardis.

³⁷ Le reste du temps, il rejoint la région dont il est originaire.

Un mess destiné au personnel est situé sur le domaine pénitentiaire, à l'extérieur de l'enceinte. Il est ouvert à l'heure du déjeuner du lundi au vendredi. Le mess est géré par la société *EUREST*.

Aucune salle de sport n'a été prévue à destination du personnel.

Depuis la mise en service de l'établissement, plusieurs membres du personnel ont fait l'objet de sanctions :

- un avertissement, sans comparution devant le conseil de discipline régional, a été infligé à un premier surveillant pour « manque de rigueur dans l'accomplissement des gestes professionnels ». Depuis, ce gradé est en congé de longue maladie ;
- un blâme, sans comparution devant le conseil de discipline régional, est venu sanctionner le comportement d'un surveillant en état d'ébriété qui avait menacé l'un de ses collègues ;
- une procédure disciplinaire est en cours concernant le comportement d'un lieutenant et de deux agents qui n'auraient pas porté secours à une personne placée au quartier disciplinaire le 14 avril 2011 (cf. supra § 5.5). Les deux agents ont été suspendus de leurs fonctions pendant dix jours ; le lieutenant a échappé à cette mesure conservatoire car il était en congé de maladie. Les trois fonctionnaires sont mis en examen pour non assistance à personne en danger. Dans un premier temps, ils avaient été frappés par le juge d'une interdiction d'exercer leurs fonctions. La décision disciplinaire sera rendue après le dénouement de la phase judiciaire.

Des récompenses ont été octroyées aux agents « qui n'avaient pas participé au mouvement social du 13 mai 2011 ». Ce jour là, « une quarantaine de surveillants se sont mis en congé de maladie afin de protester contre la mise en examen de trois de leurs collègues suite au décès d'un détenu au quartier disciplinaire survenu le 14 avril 2011 ». Les ERIS sont intervenues à cette occasion (hors détention), pour la première fois depuis le transfert des détenus lors de l'ouverture. Quarante-et-une lettres de félicitations datées du 17 juin 2011 ont été adressées aux agents qui ont contribué à assurer la continuité du service public³⁸. Mais d'autres circonstances se sont produites à l'issue desquelles des agents disent encore attendre un témoignage de reconnaissance officiel³⁹.

³⁸ Ce sont cinquante-sept lettres de félicitations qui ont été envoyées au total par le directeur interrégional au personnel depuis l'ouverture. (avec les lettres envoyées notamment après un violent incident survenu du fait de détenus le 26 janvier 2011.

³⁹ Postérieurement à la visite, un autre mouvement social a eu lieu le 26 septembre 2011, à l'initiative de quatre organisations professionnelles, pour protester contre les conditions de travail difficiles de l'établissement et l'insuffisance des effectifs. La situation se serait, sur ce dernier point, encore aggravée depuis lors (cf. Le Havre libre daté du 26 janvier 2012) selon ces mêmes organisations.

La vie de l'établissement a été profondément bouleversée par le décès de deux membres du personnel : un jeune agent s'est tué lors d'un accident de la route. Un premier surveillant s'est suicidé le 21 mai 2011 ; il avait sollicité en vain une mutation pour le Nord de la France (et il est dit en outre de lui qu'il avait été très affecté par la mise en examen de ses collègues). Un hommage lui a été rendu lors de l'appel de 12h45, le surlendemain.

12.3 L'ambiance générale de l'établissement

La mise en service du centre pénitentiaire du Havre ne s'est pas effectuée sous des auspices favorables. L'ouverture s'est faite avec du personnel jeune et inexpérimenté : 175 surveillants et six officiers sortaient de l'école. Les agents de l'ancienne maison d'arrêt se sont partagés prioritairement les postes les plus convoités (fixes ou en brigades), laissant les jeunes stagiaires livrés à eux-mêmes sur la coursive, sans le savoir faire des « anciens ». Certains surveillants en tirent toutefois un motif de fierté (« Nous sommes parvenus à 'maintenir' la maison »). Le tutoiement réciproque est souvent pratiqué entre surveillants et personnes détenues qui ont le même âge. La plupart des officiers n'ont aucune expérience et une partie non négligeable de l'encadrement intermédiaire est peu motivée et défaillante ; les contrôleurs ont notamment perçu une passivité étonnante des deux premiers surveillants en poste au CD2. Comme il a été indiqué, il manque neuf postes de premiers surveillants par rapport à l'organigramme théorique. Ceux qui sont en fonctions effectuent donc des tâches (trop) diverses : l'un d'entre eux est appelé, pour ce motif, le « super-polyvalent ». Cette insuffisance donne le sentiment aux surveillants d'être « délaissés ».

Le nombre de surveillants est lui-même très insuffisant : 176 postes pour un effectif théorique fixé à 184 ; cet écart va encore s'aggraver prochainement.

Le prestataire privé *GEPSA* a investi les lieux un mois seulement avant l'ouverture. Les forces de police n'ont pas anticipé la hausse importante d'activité engendrée par la mise en service de cette nouvelle structure dont les dimensions sont sans communes mesures avec l'ancienne maison d'arrêt. Les effectifs de l'UCSA ont été sous-estimés.

La moitié des agents ont sollicité leur mutation ; ils ne sont, par conséquent, pas disposés à s'investir dans leurs fonctions. La plupart des gradés souhaitent quitter cet établissement. L'encadrement est peu présent en détention et semble démobilisé.

Plusieurs sanctions disciplinaires ont été prononcées à l'encontre du personnel et des agents se sont vu appliquer des retenues sur salaire. Trois fonctionnaires sont mis en examen et l'établissement a dû faire face à un mouvement social.

La population pénale, souvent livrée à elle-même faute de personnel, est difficile (« On n'a pas fait sa journée quand on n'a pas été insulté » note un agent) et fragmentée (« bandes » rivales) : les incidents sont nombreux. Le personnel relève aussi les nombreuses origines géographiques de la population pénale. Les faits de racket sont nombreux et avérés, en particulier dans certaines ailes de bâtiments même si, comme l'indiquait la direction dans une correspondance antérieure à la visite « il est néanmoins difficile de recueillir des informations des victimes qui par peur des représailles préfèrent s'enfermer dans une 'loi du silence' plutôt que de dénoncer les auteurs des faits ».

Les personnes détenues se livrent à de nombreuses dégradations et les bâtiments vieillissent prématurément. Les dépenses d'entretien et de maintenance représentent une somme un peu supérieure à un million d'euros par semestre. Pour ce qui est des travaux plus importants le rapport d'activité 2010 relève que les demandes présentées par l'administration n'ont pas abouti cette année-là.

Enfin et surtout, depuis l'ouverture, cinq personnes détenues et deux membres du personnel sont décédés. Localement, ces décès ont été perçus comme un mauvais sort s'acharnant sur le nouvel établissement.

Ce tableau, particulièrement sombre, doit cependant être nuancé : le chef d'établissement bénéficie d'une solide expérience et son charisme est indiscutable. Situation particulièrement rare pour être soulignée, l'ensemble des personnels mais aussi toutes les personnes détenues rencontrés, ont tenu à souligner « son sens de l'écoute et son comportement profondément humain ».

Sur le plan local, l'ouverture de la structure a été parfaitement préparée : le règlement intérieur, les consignes par postes, les notes de services internes, le plan de protection et d'intervention (POI) et le plan de protection intérieure (PPI) ont été élaborés et publiés avant la mise en service de l'établissement. Tous ces documents ont été consultés par les contrôleurs ; ils sont clairs, précis et ne sont pas sujets à interprétations.

Beaucoup de jeunes agents, alors même qu'ils souhaitent ardemment que leurs vœux de changement de résidence soient exaucés, font preuve, selon la direction, « d'une volonté évidente de bien faire, ne demandent qu'à apprendre et s'investissent dans leur travail ».

Les contrôleurs ont eu le sentiment que l'administration centrale s'était totalement désintéressée de la phase d'ouverture de ce nouveau centre pénitentiaire et que la direction et l'encadrement avaient été totalement abandonnés et livrés à eux-mêmes ; l'indigence des effectifs et l'absence d'anticipation de Paris nourrissent ce sentiment.

La mission considère qu'il est impératif que l'établissement soit très rapidement doté de ressources humaines suffisantes pour lui permettre de fonctionner normalement. Faute de volonté en ce sens, des dysfonctionnements majeurs surviendront inévitablement. Ils seront alimentés par un sentiment de lassitude et d'abandon d'ores et déjà ressenti par un personnel démobilisé qui doit faire face, sans moyens suffisants, à une population pénale particulièrement difficile.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1) Le centre pénitentiaire est situé à une quinzaine de kilomètres de la ville du Havre. Il est difficilement accessible par les transports en commun. Cette situation illustre, une nouvelle fois, nombre d'inconvénients liés à la construction de nouveaux établissements éloignés des centres urbains : difficultés de transport pour les familles se rendant aux parloirs, bassin d'emploi restreint en direction des condamnés bénéficiant d'un régime de semi-liberté, nombre d'intervenants extérieurs forcément limité en raison des distances à parcourir, durée allongée des extractions médicales et judiciaires (2.1.1).
- 2) Il est regrettable que le personnel du groupe GEPSA soit arrivé sur site seulement un mois avant l'ouverture. Il n'a pas bénéficié, par conséquent, du temps nécessaire au développement de réseaux, notamment en matière de prospection de concessionnaires pour le travail pénitentiaire (2.1.5) et à l'aménagement préalable de l'espace aujourd'hui réservé à la buanderie (4.8.3).
- 3) Les travailleurs devraient pouvoir disposer, pendant le week-end, d'un temps de promenade identique à celui des autres personnes détenues (4.7).
- 4) Le système de ventilation est trop bruyant ; les détenus se voient dans l'obligation d'obstruer les bouches d'aération pour atténuer un bruit jugé insupportable (4.8.2).
- 5) Le surveillant de la porte d'entrée se tient derrière une vitre sans tain. Cette situation, qui n'est pas motivée par des impératifs de sécurité, est génératrice de tensions pour les visiteurs qui ne peuvent apercevoir leur interlocuteur (5.1).
- 6) Le système de vidéosurveillance n'est pas performant : les images sont de piètre qualité et il existe de nombreux angles morts, en particulier dans les cours de promenade (5.2).
- 7) Il est impératif que les dispositions de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 concernant les fouilles soient mises en œuvre à l'établissement ; elles ne doivent plus, notamment, revêtir un caractère systématique (5.3).
- 8) L'escorte pénitentiaire se voit parfois dans l'obligation de patienter de longues heures avant d'être relevée par une garde statique de police en cas d'hospitalisation. Ce dysfonctionnement a permis à une personne détenue de s'évader le 30 mars 2011 (5.4).
- 9) Les critères de sélection des personnels affectés aux quartiers disciplinaire et d'isolement doivent être particulièrement rigoureux. Ils doivent bénéficier d'une formation spécifique et, le cas échéant, d'un soutien psychologique (5.5).
- 10) Il est très regrettable que des confrontations ne soient jamais organisées devant la commission de discipline pour éclairer les débats ; il est vrai que, faute de personnel suffisant, la police de l'audience n'est assurée par aucun surveillant (5.6.1).

- 11) Un oreiller devrait être systématiquement remis aux personnes détenues punies (5.6.2).
- 12) En l'état, seuls les condamnés ont la possibilité de téléphoner depuis le quartier disciplinaire. Cette faculté doit être étendue aux prévenus, conformément à la réglementation (5.6.2).
- 13) les visiteurs attendent à l'extérieur devant la porte où ils ne disposent d'aucun abri en cas de pluie. Un auvent suffisant pour abriter une trentaine de personnes devrait être installé (6.1.3.1).
- 14) Il est impératif de réorganiser la surveillance du circuit des personnes détenues après les parloirs visiteurs pour le sécuriser, tant à l'égard des personnels que des personnes visitées (6.1.3.3).
- 15) Seul, le numéro de téléphone du Contrôleur général des lieux de privation de liberté figure dans le fichier général des numéros ne devant faire l'objet ni d'écoute ni d'enregistrement. Il conviendrait d'y ajouter ceux de la FARAPEJ et de « *Croix-Rouge écoute* » (6.5).
- 16) Les conversations téléphoniques sont interrompues par le surveillant qui les écoute en cas de paroles de menaces, d'insultes ou de suspicion de tentative d'évasion. Les correspondants ne sont pas informés que la communication a été interrompue par l'administration. Chacun des interlocuteurs peut penser, à tort, que c'est l'autre qui a raccroché intempestivement (6.5.3).
- 17) Une convention avec la préfecture devrait être mise en œuvre afin de faciliter l'accès à ses services, notamment pour le renouvellement des titres de séjour (7.5).
- 18) Beaucoup de personnes parviennent à accéder aux locaux de l'UCSA sans y avoir rendez-vous. D'autres, qui ont pris rendez-vous, ne s'y présentent pas sans que l'UCSA en soit informée. Cette situation pèse sur l'activité du service et la qualité de la prise en charge, certains patients renonçant aux soins. Le rapport entre les consultations réalisées et les consultations prévues a évolué au second semestre 2010 dans le sens d'une détérioration. De plus, les conditions d'attente avant l'accès aux locaux ne garantissent pas une sécurité satisfaisante. Ces procédures doivent être revues (8.1.2.2).
- 19) Le délai d'attente pour une consultation de psychologue est de trois mois, ce qui est anormalement long (8.1.2.1).
- 20) Le nombre de personnes classées aux ateliers est inférieur de 30 % à celui prévu par le contrat passé entre GEPSA et l'administration pénitentiaire. (9.1.3).
- 21) Le nombre d'heures d'enseignement alloué à l'établissement devrait être augmenté afin de pouvoir répondre en proportion plus importante aux demandes de scolarisation (9.3).

- 22) Les modalités d'inscription aux activités sportives doivent être revues. Il doit être mis fin aux dysfonctionnements manifestes évoqués par les contrôleurs : participation de personnes non inscrites, refus de montrer leurs cartes de circulation, attitudes de certaines personnes détenues incompatibles avec la pratique d'une activité sportive (manger, boire, fumer pendant les entraînements). Seules les personnes régulièrement inscrites et motivées doivent avoir la possibilité de participer à ces activités (9.4).
- 23) Peu d'activités socioculturelles ont été mises en place à l'établissement. Il paraît indispensable de développer les partenariats culturels avec les collectivités locales et les associations (9.5).
- 24) Le quartier de semi-liberté est sous-occupé de manière chronique ; il serait souhaitable de développer cette mesure d'individualisation de la peine (11.3).
- 25) Certaines personnes détenues se sont plaintes des différences de jurisprudence entre les juges de l'application des peines, génératrices, selon elles, d'inégalités au sein même du centre pénitentiaire. Cette situation crée un sentiment de malaise au sein de l'établissement (11.3).
- 26) L'existence d'un dispositif spécifique de préparation à la sortie au sein d'un véritable « quartier sortants » doit être soulignée (11.4).
- 27) La situation des surveillants en termes d'effectif est alarmante. Le jour du contrôle, il manquait huit agents par rapport à l'organigramme théorique. Trente et un agents venaient d'obtenir leur mutation ; ces départs n'étaient compensés que par onze arrivées. Rares sont les agents qui ont demandé leur affectation au CP du Havre. En conséquence, l'ouverture de l'établissement s'est faite avec 175 surveillants stagiaires, dépourvus d'expérience. La plupart des surveillants souhaitent quitter le plus rapidement possible l'établissement. Dans ces conditions, l'absentéisme est très important et le nombre d'heures supplémentaires effectuées, vertigineux. Afin de « fidéliser » les agents sur des établissements de ce type, peu attractifs, il appartient à l'administration pénitentiaire de mettre en place un système de bonifications spécifiques: primes, avancement accéléré, départs anticipés à la retraite calqués sur des dispositions déjà existantes en faveur des agents affectés outre-mer. (12.2).

TABLE DES MATIERES

1	Conditions de la visite.	2
2	Présentation du centre pénitentiaire.	3
2.1.1	La présentation générale	3
2.1.2	Les locaux	3
2.1.3	Les personnels pénitentiaires	5
2.1.4	La population pénale	5
2.1.5	La gestion déléguée	7
3	L'arrivée	8
3.1	Les formalités d'écrou et de vestiaire	8
3.2	Le parcours « arrivants »	9
3.2.1	Le quartier des arrivants de la maison d'arrêt	9
3.2.3	Le programme	10
3.2.4	La vie au quartier	11
3.2.5	Les personnels de surveillance	12
3.3	L'affectation en détention	12
4	La vie quotidienne	13
4.1	Le cahier électronique de liaison (CEL)	13
4.2	Les régimes de détention	14
4.3	Les quartiers spécifiques	21
4.3.1	Le quartier des mineurs	21
4.3.2	Le quartier de semi-liberté	27
4.4	Les cellules	30
4.5	La vie en cellule	30
4.6	Les mouvements	31
4.7	La promenade	32
4.8	L'hygiène et la salubrité	33
4.8.1	L'hygiène corporelle	33
4.8.2	L'entretien de la cellule	34
4.8.3	L'entretien du linge	34
4.8.4	L'entretien des locaux	35
4.9	La restauration	35
4.10	La cantine	36
4.11	L'accès à l'informatique	40
4.11.1	L'acquisition d'ordinateurs	40
4.11.2	L'accès à des ordinateurs	40
4.12	Les médias	40
4.12.1	La télévision	40
4.12.2	Les journaux et revues	41
4.13	La prévention du suicide	41
4.14	Les ressources financières	43
4.15	Les personnes sans ressources suffisantes	45
5	L'ordre intérieur	46
5.1	L'accès à l'établissement	46
5.2	La sécurité périmétrique, les postes protégés, la vidéosurveillance et les moyens d'alarme	47
5.3	Les fouilles	48
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte	48
5.5	Les incidents et les signalements	50

5.6	La discipline	52
5.6.1	La procédure disciplinaire.....	52
5.6.2	Le quartier disciplinaire (QD).....	53
5.7	L'isolement	56
5.8	Les registres des quartiers disciplinaire et d'isolement	57
5.9	Le service de nuit	58
6	Les relations avec l'extérieur.	59
6.1	Les visites des proches	59
6.1.1	Les permis de visite.....	59
6.1.2	Les réservations et l'accueil.....	62
6.1.3	Le déroulement des parloirs.....	64
6.1.4	Les unités de vie familiale (UVF).....	69
6.2	Les parloirs avocats	72
6.3	Les visiteurs de prison	72
6.4	La correspondance	72
6.4.1	Courrier envoyé.....	73
6.4.2	Le courrier destiné aux personnes détenues.....	73
6.5	Le téléphone	74
6.5.1	Le paiement.....	74
6.5.2	L'accès aux postes téléphoniques.....	75
6.5.3	Les écoutes.....	75
6.6	Les cultes	75
7	L'accès au droit	76
7.1	Le dispositif d'accès au droit	76
7.2	Le droit de vote et les documents d'identité	77
7.3	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux	77
7.4	Le délégué du Médiateur de la République	77
7.5	Le renouvellement des titres de séjour	77
7.6	Les parloirs des avocats et des différents intervenants	Erreur ! Signet non défini.
7.7	Le traitement des requêtes.	78
7.8	Le droit d'expression	79
7.9	La visioconférence	79
8	La santé	79
8.1	L'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA)	79
8.1.1	L'organisation et les moyens.....	80
8.1.2	La prise en charge.....	82
8.1.3	Les actions de prévention et d'éducation à la santé.....	86
8.1.4	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	86
8.1.5	La préparation à la sortie.....	87
8.2	Le SMPR	87
9	Les activités	87
9.1	Le travail	87
9.1.1	Les procédures de classement et de déclassement.....	88
Dès son arrivée, chaque personne peut demander à travailler.		88
9.1.2	Le service général.....	88
9.1.3	Le travail de production.....	89
9.1.4	Les rémunérations.....	90
9.2	La formation professionnelle	92
9.3	L'enseignement	93
9.3.1	Les personnels en charge de l'enseignement.....	93
9.3.2	Les moyens à disposition de l'enseignement.....	93

9.3.3	Le fonctionnement de l'unité locale d'enseignement	94
9.3.4	Le bilan des actions de l'année scolaire 2010.....	95
9.4	Le sport.....	96
9.4.1	Les moyens du service des sports.....	96
9.4.2	L'activité du service des sports.....	97
9.5	Les activités socioculturelles et la bibliothèque.....	99
9.5.1	Les activités socioculturelles	99
9.5.2	La bibliothèque.....	101
9.6	Les détenus inoccupés	101
10	L'orientation et les transfèrements.....	102
10.1	L'orientation	102
10.2	Les transfèrements et les paquetages	103
11	Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie	103
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	103
11.2	Le parcours d'exécution de peines	104
11.3	L'aménagement des peines	104
11.4	La préparation à la sortie.....	106
12	Le fonctionnement de l'établissement.....	107
12.1	Les instances de pilotage.....	107
12.2	L'organisation du service et les conditions de travail	108
12.3	L'ambiance générale de l'établissement	112